

**DEMANDE D'AUTORISATION de  
RENOUVELLEMENT et D'EXTENSION de  
la CARRIERE DE LA MALESPINE à  
GARDANNE Formulée par la SOCIETE  
DURANCE GRANULATS**

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**



**ENQUÊTE PUBLIQUE N° 23000097/13**

**Rapport présenté par**

**André JULLIEN Commissaire Enquêteur**

# SOMMAIRE

<b>PREMIERE PARTIE</b>	<b>Pages</b>
<b>1 Le Cadre du Projet</b>	<b>3</b>
11 <i>Objet de l'enquête</i>	
12 <i>Présentation du projet</i>	
13 <i>Composition du dossier</i>	
<b>2 Organisation de l'enquête</b>	<b>6</b>
21 <i>Désignation du commissaire enquêteur</i>	
22 <i>Arrêté Préfectoral</i>	
23 <i>Avis d'enquête et publicité</i>	
24 <i>Visite des lieux</i>	
25 <i>Rencontre avec les responsables dans les communes du périmètre</i>	
<b>3 Déroulement de l'Enquête</b>	<b>8</b>
31 <i>Permanences</i>	
32 <i>Avis et Remarques</i>	
321 <i>sur le registre dématérialisé</i>	
322 <i>sur les registres papier</i>	
33 <i>Avis des Communes du périmètre</i>	
<b>4 Clôture de l'enquête</b>	<b>10</b>
41 <i>Analyse des Observations</i>	
42 <i>Rapport de synthèse</i>	
43 <i>Réponse du porteur de projet</i>	
<b>5 ANNEXES</b>	<b>17</b>
<b>Décision de désignation du Président du Tribunal Administratif</b>	
<b>Arrêté Préfectoral portant ouverture de l'Enquête Publique du 17 Janvier 2024</b>	
<b>Avis d'Enquête Publique du 17 Janvier 2024</b>	
<b>Avis de Publication dans la presse locale</b>	
<b>Certificats d'affichage dans les communes de Meyreuil, Fuveau, Gréasque, Mimet et Gardanne</b>	
<b>Délibérations des communes de Fuveau, Mimet</b>	
<b>DEUXIEME PARTIE</b>	
<b>Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur</b>	

## **PREMIERE PARTIE**

### **1 – Le Cadre Général du Projet**

#### **11- Objet de l'Enquête**

La Société DURANCE GRANULATS souhaite obtenir l'autorisation de renouveler l'activité et d'étendre son installation sur site de La Malespine situé à Gardanne .

La demande concerne un périmètre d'autorisation de 18,14 ha, vise principalement à renouveler l'exploitation de la carrière actuelle (sur 3,63 ha) par approfondissement du carreau d'exploitation (sur 15 mètres supplémentaires par rapport à l'autorisation en cours), puis à l'étendre sur une surface de 1,73 ha sur une épaisseur de 35 mètres.

Les côtes finales du carreau d'exploitation, établies selon le pendage naturel des terrains, seront ainsi fixées 258 m NGF au Nord et 285 m NGF au Sud.

Cette installation relève du régime de l'Autorisation au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

#### **12 – Présentation du Projet**

DURANCE GRANULATS entend continuer d'exploiter son installation de concassage-criblage primaire et secondaire localisée en partie Sud du périmètre d'autorisation projeté.

Cette installation, capable de traiter jusqu'à 600 000 tonnes de matériaux par an, est déjà autorisée par l'AP du 8 janvier 1999 émis par la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Elle sera couplée, de même qu'aujourd'hui, à une unité de tri et de valorisation de déchets inertes déclarée depuis le 28 septembre 2004 et capable de traiter et recycler jusqu'à 200 000 tonnes de matériaux par an.

Enfin, une centrale de traitement au liant hydraulique pour la production de graves traitées est également localisée au sein de cette plateforme de valorisation.

La puissance cumulée totale de ces installations, de 2 200 kW environ, soumet l'ensemble de ces activités au régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2515-1-a de la nomenclature des ICPE.

Parmi les différentes opérations de valorisation réalisées sur le gisement de Gardanne, la société DURANCE GRANULATS effectue également un chaulage sur certaines fractions argileuses. S'agissant d'une matière pulvérulente, la chaux vive utilisée pour cette opération est stockée dans deux silos afin de limiter les envols. Deux autres silos présents sur site permettent également de stocker la grave la plus fine. D'une capacité totale de 160 m<sup>3</sup>, ces silos ne sont pas classables au sens de la rubrique 2516 de la nomenclature des ICPE.

Des déchets inertes issus de chantiers locaux du BTP continueront d'être accueillis au sein de la carrière de Gardanne. La cadence d'accueil de ces matériaux est estimée à 300 000 tonnes par an en moyenne, et jusqu'à 600 000 tonnes par an maximum en cas de chantiers exceptionnels.

Parmi eux, 200 000 tonnes environ seront recyclées par les installations de traitement et 100 000 tonnes environ seront utilisés pour le remblayage. Les matériaux non recyclables (fraction ultime) seront ensuite valorisés en réaménagement de carrières (Gardanne et Jouques) ou pour certains aménagements de l'ISDND voisine.

Le ratio recyclage/remblayage est donc évalué à 1/3. Ce ratio sera très certainement amené à évoluer au regard des progrès techniques réalisés et à venir.

### **13 –Composition du Dossier**

Le dossier consultable sur internet sur le site de la Préfecture des Bouches du Rhône et sur le site de PREAMBULES. Il est également consultable dans les différentes communes du périmètre concernées par le projet sous format papier.

Ce dossier comprend plusieurs pièces jointes listées ci-dessous :

PIÈCE JOINTE N°1 – PLAN DE SITUATION DU PROJET AU 1-25 000 ÈME (2° de l'article R.181-13 du Code de l'Environnement)

PIÈCE JOINTE N°2 – ELEMENTS GRAPHIQUES (2° de l'article R.181-13 du Code de l'Environnement)

PIÈCE JOINTE N°48 – PLAN D'ENSEMBLE AU 1-200ème En application du 9° de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement

PIÈCE JOINTE N°3 – JUSTIFICATIFS DE MAÎTRISE FONCIÈRE (3° de l'article R.181-13 du Code de l'Environnement)

PIÈCE JOINTE N°7 – NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE (8° de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement)

PIÈCE JOINTE N°4.0 – ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET RÉALISÉE EN APPLICATION DES ARTICLES R.122-2 ET R.122-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (5° de l'article R.181-13 du Code de l'Environnement)

ANNEXE 1 : VOLET NATUREL DE L'ÉTUDE D'IMPACT

ANNEXE 2 : EVALUATION APPROPRIÉE DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

ANNEXE 3: PIÈCE JOINTE N°89 à 96 – DEMANDE DE DEROGATION ESPECES ET HABITATS PROTEGES (Article R.181-15-5 du Code de l'Environnement)

ANNEXE 4 : ETUDE HYDROGEOLOGIQUE DE PREFAISABILITE – 2013

ANNEXE 5 : ETUDE HYDROGEOLOGIQUE DE PREFAISABILITE - COMPLEMENTS 2018

ANNEXE 6 : VOLET PAYSAGER DE L'ÉTUDE D'IMPACT

PIÈCE JOINTE N°4.2 – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT (Article R.181-14 du Code de l'Environnement)

PIÈCE JOINTE N°46 – DESCRIPTION DES PROCÉDÉS DE FABRICATION, ÉLÉMENTS TECHNIQUES (2° du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement)

PIÈCE JOINTE N°47 – CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES En application du 3° de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement

PIÈCE JOINTE N°49.0 – ÉTUDE DES DANGERS (10° du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement)

PIÈCE JOINTE N°60/68 – GARANTIES FINANCIERES En application du 8° de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement

PIÈCE JOINTE N°61 – ÉTAT DE POLLUTION DES SOLS (6° du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement)

PIÈCE JOINTE N°63 – AVIS DU MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE En application du 11° de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement

PIÈCE JOINTE N°70 – PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION (14° du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement)

PIÈCE JOINTE N°77 – RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES En application de l'article D.181-15-2 bis du Code de l'Environnement

PIÈCE JOINTE N°106 à 108 – DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT (Article D.181-15-9 du Code de l'Environnement)

PIÈCE JOINTE N°109 – DEMANDE DE CESSATION PARTIELLE D'ACTIVITÉ (R.512-39-1 du Code de l'Environnement)

MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DES SERVICES

MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAe EN DATE DU 18/08/2022

MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU CSRPN

#### **Note du Commissaire enquêteur**

**Suite à mon échange avec les services de la Préfecture, Je note que ce dossier a été jugé recevable par la DREAL dans son rapport du 26 Octobre 2023.**

## **2 – Organisation de l'Enquête**

### **21 – Désignation du Commissaire Enquêteur**

Par Décision N° E23000097/13 du 7 Décembre 2023, le président du tribunal administratif me désigne en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour organiser l'enquête publique afférente à ce dossier. (Document figurant en annexe).

### **22 – Arrêté Préfectoral**

Le 17 Janvier 2024, Par arrêté 2024-3-A Monsieur Le Préfet des Bouches du Rhône ouvre l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Durance Granulats. Cet arrêté précise l'objet de l'enquête, sa durée, la désignation du commissaire enquêteur et les modalités d'organisation. (Document figurant en annexe).

### **23 – Avis d'enquête et Publicité**

Par lettre en date du 17 Janvier 2024 , Monsieur le Préfet signe l'avis d'enquête Publique destiné à informer le public sur les modalités de consultation du dossier, sur la tenue des permanences du commissaires enquêteur et la mise à disposition du dossier et des registres d'enquête. Il est également précisé la mise en ligne du dossier sur internet et l'ouverture d'un registre dématérialisé pour recevoir les contributions .(Document figurant en annexe).

#### **Note du commissaire enquêteur**

**Le 25 Janvier 2024, l'avis d'enquête a été publié dans la presse locale : La Marseillaise et La Provence dans la rubrique des annonces légales.(Voir les encarts en pièces jointes)**

**De même, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, la publicité a été effectuée dans les délais sur les panneaux d'affichage publics, sur les lieux de réception du public et de consultation du dossier, ainsi que sur les Sites internet et panneaux d'affichage lumineux des communes du périmètre. Ces constats sont confortés par les certificats d'affichage établis par les maires des communes du territoire.( voir attestations d'affichage des communes en annexe)**

## **24 – Visite des lieux**

Le 1<sup>er</sup> Février 2024, j'ai été reçu sur le site de la Malespine par Monsieur Mathieu KASPRZAK , Directeur de DURANCE GRANULATS, en présence de Madame Audrey MARCHAND , Responsable Foncier Environnement et Monsieur Thomas CALBRIX, responsable du site.

Cette rencontre m'a permis de découvrir la société DURANCE GRANULATS et plus particulièrement le site de La Malespine exploité depuis les années 1960. Elle m'a permis également de concrétiser ma perception de ce projet.

Le renouvellement d'exploitation et d'extension n'induit pas une augmentation du volume d'extraction mais tout simplement une continuité destinée à faire face aux besoins locaux. Ce projet se base sur une situation géographique favorable et pertinente. En récupérant et valorisant les déchets inertes des entreprises du BTP du secteur, le site peut réguler en permanence son niveau d'extraction.

Les installations comportent de nombreux moyens techniques efficaces et un personnel compétents. A travers ce projet, la société manifeste sa volonté de valoriser son matériel et pérenniser les emplois.

Au niveau de l'exploitation, le site Combine judicieusement le ratio extraction/ revalorisation des déchets inertes.

Consciente de son impact sur l'environnement et les nuisances de voisinage, la société met en œuvre des mesures de compensation nécessaires. (Double fret pour le trafic, mesures destinées à réduire le bruit et les poussières, diverses mesures au niveau de la faune et la flore ...), autant de mesures qui seront listées et examinées dans la suite de cet exposé.

Après cette présentation, j'ai effectué une visite guidée du site.

## **25 – Rencontres avec les responsables dans les Communes du Périmètre**

Le 5 Février, j'ai pris rendez vous dans les commune de Fuveau, Gréasque et Mimet , le matin , dans les communes de Gardanne et Meyreuil , l'Après midi, afin de m'assurer que tout a été mis en œuvre pour la bonne information et la réception du public.

A cette date, j'ai pu constater que l'affichage de la publicité de l'enquête était bien en place et qu'une salle avait été dédiée à la consultation du dossier par le public et pour la rencontre avec le commissaire enquêteur.

Chaque commune a reçu son registre que je cote et paraphe pour l'ouverture de l'enquête prévue au 13 Février.

Le dossier complet sera livré directement par la société DURANCE GRANULATS dans chaque commune le 7 Février.

## **Note du commissaire enquêteur :**

**J'ai ouvert l'enquête le Mardi 13 Février 2024, au siège – Direction des Services Techniques de Gardanne le Mardi 13 Février à 9h.**

**Auparavant, je me suis assuré, par téléphone auprès des responsables, que toutes les communes étaient bien en possession de tous les documents à mettre à la disposition du public à dater de ce jour.**

## **3 – Déroulement de l'Enquête**

### **31 – Permanences**

Les locaux mis à la disposition du commissaire enquêteur sont parfaitement adaptés et équipés pour recevoir le public.

**11 Permanences sont réparties dans les différentes communes du périmètre, à savoir :**

#### **5 Permanences aux Services Techniques de Gardanne – Siège de l'Enquête**

1<sup>ère</sup> Permanence : Ouverture de l'Enquête le Mardi 13 Février de 9h à 12h

2<sup>ème</sup> Permanence le Mercredi 21 Février de 13h30 à 16h30

3<sup>ème</sup> Permanence le Mercredi 28 Février de 9h à 12h

4<sup>ème</sup> Permanence le Mercredi 06 Mars de 13h30 à 16h30

5<sup>ème</sup> Permanence : Clôture de l'Enquête le Vendredi 15 Mars de 13h30 à 16h30

#### **2 permanences à l'hôtel de Ville de Fuveau – Commune limitrophe du site**

1<sup>ère</sup> Permanence le Jeudi 15 Février de 15h à 17h Hôtel de Ville

2<sup>ème</sup> permanence le Jeudi 29 Février de 9h à 12h Hôtel de Ville

#### **2 permanences à l'hôtel de Ville de Meyreuil – Commune limitrophe du site**

1<sup>ère</sup> Permanence le Vendredi 16 Février de 9h à 12h Hôtel de Ville

2<sup>ème</sup> Permanence le Vendredi 8 Mars de 13h30 à 16h30 Hôtel de Ville

#### **1 permanence aux services techniques de Gréasque – commune impactée par le trafic routier**

Permanence le mercredi 6 Mars de 9h à 12h Pôle Technique

#### **1 permanence en Mairie de Mimet – Commune impactée par le trafic routier.**

Permanence le Mardi 27 février de 14h à 17h Hôtel de Ville

**Les habitants des communes de Gréasque et Mimet non impactés directement par l'exploitation du site, sont surtout concernés par le trafic induit. C'est en ce sens que j'ai prévu d'aller à leur rencontre.**



## **32 – Avis et Remarques émises**

### **321 - Consultations**

Il n'y a pas eu de consultation des dossiers déposés dans les différentes communes sauf une le 15 mars à Gardanne, sans contribution.

Par contre, les statistiques de consultation du site de PREAMBULES, avec 2610 visiteurs et 1214 documents téléchargés par 768 visiteurs laisse à penser à une bonne diffusion de l'information

### **322 – Contributions**

#### **3221 - sur le registre dématérialisé**

Concernant le registre dématérialisé mis en ligne sur le site de PREAMBULES, le tableau de bord laisse apparaître 137 contributions dont 1 hors sujet et 22 déposées à titre anonyme (soit 22% des contributions). Le dossier d'enquête a été consulté par 2610 visiteurs dont 768 (soit 29.4% des visiteurs) ont téléchargé 1214 documents du dossier, 115 visiteurs (soit 4.4% des visiteurs) ont déposé une contribution.

#### **Note du Commissaire enquêteur**

**A ce niveau, je constate une importante consultation du dossier ainsi que le téléchargement d'un grand nombre de documents sur le site de PREAMBULES.**

#### **3222 – sur les registres papier**

Les registres papier ouverts dans les communes de Gréasque, Meyreuil et Mimet ne comportent aucune consultation et aucune contribution.

Le registre ouvert en commune de Fuveau comporte l'avis défavorable pour pollution de madame Marie SALLIER qui demeure à Meyreuil et qui dénonce la pollution permanente et la dévaluation de son foncier. La contribution défavorable du CIQ de Fuveau Ouest portant sur le non respect de la bio diversité, sur les nuisances sonores et olfactives, l'augmentation du trafic routier et la dévaluation des biens. Il s'interroge sur le devenir de la carrière et la déchetterie.

Le registre ouvert en commune de Gardanne comporte 4 contributions dont une favorable ( Mr Jean Claude LAZAREWIZC) 3 défavorables motivées par des arguments repris dans des correspondances jointes au registre. ( Monsieur LE MOUEL Secrétaire de l'ALNP et Co- Président du CIQ Gardanne Est, Monsieur et Madame AGRESTI , Riverains et Monsieur et Madame BOURON , mitoyens du projet). Contributions qui sont annexées à mon rapport de synthèse.

## **33 - Avis des Communes du périmètre**

Par délibération en date du 19 Février 2024, Le Conseil Municipal de la commune de Fuveau a émis un avis favorable à la demande d'extension et de renouvellement d'exploitation de la carrière de La Malespine sous réserve du respect des recommandations de la MRAe (*Document en annexe*).

Par délibération en date 14 Février 2024, Le Conseil Municipal de la commune de Mimet émet un avis favorable sur le renouvellement de l'exploitation et l'extension de la carrière de la Malespine à Gardanne exploitée par Durance Granulats (*Document en annexe*).

Suite à ma relance ,les communes de Gréasque et Meyreuil ont fait savoir que le conseil municipal n'avait pas délibéré pour avis dans ce dossier.

La commune de Gardanne a prévu de délibérer le 11 Avril 2024. Une date un peu tardive par rapport aux délais de remise de mes conclusions. De fait, la décision ne pourra pas figurer dans mon mémoire.

## **4 – Clôture de l'Enquête**

L'enquête est close le vendredi 15 Mars 2024 à 17h.

Le registre papier de la commune de Gardanne est récupéré dès la clôture par le commissaire enquêteur. Les registres déposés dans les mairies du périmètre, ainsi que les certificats d'affichage seront récupérés le Lundi 18 Mars.

Le registre dématérialisé est clos automatiquement à 17h par le prestataire « Préambules » et laissé à la disposition du commissaire enquêteur.

### **Note du commissaire enquêteur**

**A ce niveau, je constate également que le déroulement de l'enquête tant au niveau des rencontres que des contributions s'est effectué dans le dialogue constructif et la courtoisie avec l'ensemble de la population.**

## **41 – Analyse des observations**

### **411 – Sur le registre dématérialisé**

#### **4110 - Analyse des contributions du registre dématérialisé :**

Au-delà des 22 contributions anonymes, 114 contributions émanent des riverains, des utilisateurs, fournisseurs, clients, de Durance Agrégats.

Sur les 22 contributions anonymes 16 sont défavorables contre 6 favorables.

Sur les 114 contributions nominatives (dont deux doubles 13/137 et 135/136)

65 sont défavorables contre 59 favorables.

Les contributions défavorables émanent en quasi-totalité des habitants de Gardanne, riverains ou voisins proche du site. La contribution de La Convergence Ecologique du Pays de Gardanne (CEPG) décliné dans un mémoire de 7 pages visant à émettre un avis défavorable au projet.

Les contributions favorables sont émises par des habitants du territoire, par des collaborateurs et utilisateurs particuliers ou professionnels des installations.

#### **4111 – Analyse des remarques du registre dématérialisé**

Les avis défavorables concernent essentiellement les nuisances plus ou moins perceptibles en fonction de la proximité de l'habitat des pétitionnaires et portent sur des conséquences personnelles directes :

La pollution atmosphérique, à travers les poussières et les déplacements.

Les odeurs émanant de la décharge SEMAG.

Les bruits et vibrations,

Les problèmes de sécurité liés au trafic routier

Et des conséquences plus générales concernant :

La pollution des sols par écoulement

La destruction d'espaces naturels et l'impact sur la faune et la flore

Le manque de visibilité sur la réhabilitation du site.

La contribution de la CEPG reprend les remarques précédentes et met l'accent sur les liens non définis entre Durance Granulats et la SEMAG.

Concernant les avis favorables les remarques mettent l'accent

Sur l'expérience de l'entreprise dans les procédés novateurs en matière d'économie circulaire visant à recycler un maximum de déchets des chantiers des entreprises et contribuant à réduire le volume d'extraction de ressources naturelles.

Sur la position géographique favorable dans le territoire pour répondre à la demande des entreprises de travaux publics et du bâtiment du bassin Aixoise, et de fait réduire les déplacements et la pollution qu'ils génèrent.

Sur ses méthodes permanentes pour combattre et limiter les nuisances (poussières, bruits, vibrations, trafic)

Sur sa contribution à la réduction des décharges sauvages

Sur l'aspect socio économique au niveau de l'emploi direct mais aussi des emplois induits dans un contexte de reconversion du bassin minier de Gardanne.

#### **412 – Sur les registres papier**

##### **4120 - Analyse des contributions des registres papier**

L'analyse porte sur les seules contributions émises sur les registres de FUYEAU ET GARDANNE comportant des mentions écrites ou lettres jointes.

#### **POUR FUVEAU :**

la contribution défavorable de Madame Marie SALLIER qui demeure à Meyreuil et qui dénonce la pollution permanente et la dévaluation de son foncier.

La contribution défavorable du CIQ de Fuveau Ouest déposé par Monsieur Ziéglié au nom du conseil d'administration sous forme de compte rendu qui dénonce le non respect de la Bio diversité, les nuisances sonores et olfactives pour les habitants demeurant dans les 40 mètres, l'augmentation du flux routier, la dévaluation du foncier, la nuisance de la centrale à béton ouverte en permanence. Les membres s'interrogent sur le devenir de la carrière et sur les liens avec la déchetterie.

#### **POUR GARDANNE :**

**La visite de Madame FROSINI et Monsieur LE MOUEL** dans le cadre de leur Co-Présidence du CIQ de GARDANNE EST qui reprendront la contribution défavorable des membres lors d'un courrier de 12 pages au nom du CIQ et l'Association de Lutte contre toutes les Nuisances et Pollution de Gardanne/Meyreuil (ALNP dont Monsieur Le Moël est le secrétaire) remis à ma permanence du 6 Mars et joint au registre papier.

**La contribution favorable de Monsieur Jean Claude LAZAREWICZ** de Gardanne, met l'accent sur l'intérêt de la carrière de La Malespine dans sa contribution à la fourniture d'agrégats nécessaires au territoire et dans ces méthodes d'économie circulaire.

**La Visite de Monsieur et Madame AGRESTI** demeurant au quartier des Clapiers depuis de nombreuses années, qui dénoncent les nuisances de pollution, d'odeurs et de vibrations qu'ils subissent dans leur propriété. Je les invite à écrire leur contribution. Chose qu'ils feront par lettre déposée au siège de l'enquête à Gardanne le 13 Février 2024, jointe au registre.

**La visite de Monsieur et Madame BOURON**, mitoyens du projet et propriétaire d'un élevage de chevaux dans leur propriété. Ils me commentent une lettre d'observations de 5 pages, qu'ils me remettent en permanence le 15 Mars et qui est jointe au registre.

#### **4121 – Analyse des remarques des registres papier**

Pour ma part en ce qui concerne les remarques, je constate

#### **POUR FUVEAU :**

La contribution de Madame Marie SALLIER et celle des membres du CIQ FUVEAU OUEST rejoint celles de la majorité des riverains et qui concernent les nuisances qu'ils subissent à différents niveaux en fonction de leur lieu de résidence, ainsi que la dévaluation de leur propriété.

#### **POUR GARDANNE :**

**La contribution de l'ALNP et du CIQ Gardanne Est** réclame une attention particulière dans les analyses qu'elle comporte, notamment au niveau

Des relations entre SEMAG et DURANCE GRANULATS, et notamment sur l'insuffisance du document soumis à l'enquête publique en matière de relation entre la SEMAG et DURANCE GRANULATS

Du SCOT, L'ANPL et le CIQ GE estime que le document présenté à l'enquête publique ne respecte pas les orientations fondamentales du SCOT METROPOLITAIN.

Du choix de DURANCE GRANULATS dans les solutions de substitution :

Afin de répondre aux attentes des populations, l'ANPL et le CIQ GE propose soit l'abandon définitif du projet, soit sa délocalisation. Et ce afin de préserver la nature et sa bio diversité ainsi que les riverains de toutes les nuisances et pollution qui se font sentir sur les quartiers du Langarié, de notre Dame des Aires, des Clapiers, de Jean de Bouc de La Garde, du Sarret.

L'ALNP contexte l'étude d'impact de GEOENVIRONNEMENT qui comporte des lacunes sur la qualité de l'air, les odeurs, les poussières, le bruit, les vibrations. Une étude basée sur aucune concertation. L'ALNP et le CIQ GE dénoncent le manque de transparence et de relevés sur l'impact direct de l'exploitation sur la population. Ils dénoncent également, la dévalorisation du patrimoine des riverains liés à ces nuisances cumulées.

L'ALNP et le CIQ GE mettent en évidence les recommandations de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) qui ne semble pas être prises en compte par le pétitionnaire et celles du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) pour contester les mesures d'évitement et de compensation prévues par DURANCE GRANULATS, mesures jugées insuffisantes pour la protection d'espèces à fort enjeu local de conservation de la faune et la flore.

Enfin l'ALPN et le CIQ évoque l'amputation du dossier de certaines recommandations, notamment celles de la DREAL.

**La contribution favorable de Monsieur Jean Claude LAZAREWICZ** de Gardanne, met l'accent sur l'intérêt de la carrière de La Malespine en terme d'approvisionnement en Granulats dans un contexte de consommation en hausse. Il signale l'aspect bénéfique du recyclage mis en œuvre depuis plusieurs années ainsi que son aspect bénéfique pour réduire la consommation de produits naturels. Cette pratique participe à la réduction des dépôts sauvages dans la nature.

**La contribution de Madame et Monsieur AGRESTI** qui demeure quartier des Clapiers, chemin Jean de Bouc qui s'oppose au projet du fait de la concentration des activités autour de leur quartier. Native de Gardanne, Madame CLEMENT épouse AGRESTI née à Gardanne et habitante de ce quartier depuis plus de 70 ans maîtrise parfaitement l'histoire de l'évolution de ce territoire. Le couple déplore l'expansion des activités existantes avec une multitude de nuisances (bruits, odeurs, poussières, dégradation des routes, disparition d'espaces naturels) et considère que le projet d'extension et le renouvellement ne feront qu'aggraver la situation.

**La contribution de Madame et Monsieur BOURON** porte sur 24 observations qui se retrouvent dans la correspondance reçu le 15 Mars et qui est jointe au rapport de synthèse adressé à DURANCE GRANULATS.

De fait, je ne reprends pas l'intégralité de ces observations mais, J'en synthétise les principales ci-dessous :

Les premières observations portent sur les insuffisances d'un dossier volumineux et complexe à lire pour le public et plus particulièrement sur des omissions concernant la proximité de leur habitation. Ils ajoutent que certaines informations ne sont pas actualisées, notamment au niveau des capacités financières et techniques. Informations qui ne permettent pas de juger de l'intérêt du projet par rapport aux incidences sur l'environnement.

Ils remarquent que le dossier laisse apparaître que les tirs de mines actuels à 200m n'ont provoqué à ce jour, aucun dégât sur les constructions existantes. Mais dans le cadre de l'extension, ils déclarent que leur habitation se situe à 50 mètres de la limite d'extraction et à 20 mètres de l'enclos à chevaux. Ils craignent que les nuisances liées aux tirs de mine et aux retombées accidentelles portent atteintes au bien être de leurs animaux ( Chevaux, Chats, Chiens) et pour leur sécurité et leurs biens matériels.

En conclusion, ils déplorent la difficulté de compréhension du dossier d'enquête du fait de redondances, de renvois imprécis et d'informations obsolètes.

Ils déplorent ne pas avoir été consulté directement dans le cadre de cette extension, en tant que voisin mitoyen du projet et reste disponible pour toute rencontre.

## **42 – Communication du rapport de Synthèse**

A l'issue de ces analyses, j'ai établi le rapport de synthèse que j'ai présenté au Directeur de DURANCE GRANULATS et à Madame Marchand, Responsable Foncier Environnement, le Mercredi 20 Mars 2024. Un rapport auquel j'ai joint copie des lettres du CIQ FUYEAU OUEST, de l'ALNP et du CIQ GARDANNE EST, de la CEPG, de Madame et Monsieur AGRESTI, de Monsieur et Madame BOURON. (Voir copie des courriers et pièces jointes ci-après)

**André JULLIEN**  
Commissaire Enquêteur  
[majullien1@free.fr](mailto:majullien1@free.fr)  
0608928502

**La Bouilladisse le 20 Mars 2024**

EP La Malespine Gardanne

**Monsieur Mathieu KASPRZAK**  
Directeur Société DURANCE GRANULATS  
Route de La Durance  
**13860 Peyrolles en Provence**

**A l'Attention de Madame Audrey Marchand**

**Objet :** Rapport de Synthèse - Enquête Publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la Société Durance Granulats pour le renouvellement de l'exploitation et l'extension de la carrière « La Malespine » située à Gardanne.

**Monsieur Le Directeur,**

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet qui s'est tenue du 13 février au 15 Mars 2024, et conformément à l'arrêté préfectoral N°2024-3-A, les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par mes soins ont été mis à disposition du public dans les communes de Gardanne, Fuveau, Meyreuil, Gréasque et Mimet, à l'ouverture de l'enquête. De même, la consultation du dossier et le dépôt d'observations sur un registre dématérialisé ont été possible sur internet durant toute la durée de l'enquête.

Après la Clôture de cette enquête le 15 Mars dernier, J'ai classé et ordonné l'ensemble des observations recueillies.

Je me permets de porter à votre connaissance une synthèse des avis, remarques et questions formulées par la population lors de mes permanences dans les communes du périmètre de votre installation, ainsi que sur les registres ouverts à cet effet.

Les registres papier ouverts dans les communes de Gréasque, Meyreuil et Mimet ne comportent aucune consultation et aucune contribution.

Le registre ouvert en commune de Fuveau comporte seulement l'avis défavorable pour pollution de madame Marie SALLIER de Meyreuil et la contribution de Monsieur Denis Ziéglié, au nom du CIQ de Fuveau Ouest portant sur le non respect de la bio diversité, sur les nuisances sonores et olfactives, l'augmentation du trafic routier et la dévaluation des biens. Il s'interroge sur le devenir de la carrière et la déchetterie.

Le registre ouvert en commune de Gardanne comporte 4 contributions dont une favorable ( Mr Jean Claude LAZAREWIZC) 3 défavorables motivées par des arguments repris dans des correspondances jointes à cet envoi. ( Monsieur LE MOUEL Secrétaire de l'ALNP et Co- Président du CIQ Gardanne Est, Monsieur et Madame AGRESTI , Riverains et Monsieur et Madame BOURON , mitoyens du projet).

Il n'y a pas eu de consultation des dossiers déposés dans les différentes communes sauf une le 15 mars à Gardanne, sans contribution.

Concernant le registre dématérialisé, le tableau de bord laisse apparaître 137 contributions dont 1 hors sujet et 22 déposées à titre anonyme (soit 22% des contributions). Le dossier d'enquête a été consulté par 2610 visiteurs dont 768 (soit 29.4% des visiteurs) ont téléchargé 1214 documents du dossier, 115 visiteurs (soit 4.4% des visiteurs) ont déposé une contribution.

ANALYSE des contributions du registre dématérialisé :

Au-delà des 22 contributions anonymes, 114 contributions émanent des riverains, des utilisateurs, fournisseurs, clients, de Durance Agrégats.

Sur les 22 contributions anonymes 16 sont défavorables contre 6 favorables.

Sur les 114 contributions nominatives (dont deux doubles 13/137 et 135/136)  
65 sont défavorables contre 59 favorables.

Les contributions défavorables émanent en quasi-totalité des habitants de Gardanne, riverains ou voisins proche du site.

Les contributions favorables sont émises par des collaborateurs et utilisateurs des installations.

#### LES REMARQUES

Les avis défavorables concernent essentiellement les nuisances plus ou moins perceptibles en fonction de la proximité de l'habitat des pétitionnaires et portent sur des conséquences directes :

La pollution atmosphérique, à travers les poussières et les déplacements.

Les odeurs émanant de la décharge SEMAG.

Les bruits et vibrations,

Et des conséquences générales concernant :

La pollution des sols par écoulement

La destruction d'espaces naturels et l'impact sur la faune et la flore

Le manque de visibilité sur la réhabilitation du site

Les problèmes de sécurité liés au trafic routier

Concernant les avis favorables les remarques mettent l'accent

Sur l'expérience de l'entreprise dans les procédés novateurs en matière d'économie circulaire visant à recycler un maximum de déchets des chantiers des entreprises et contribuant à réduire le volume d'extraction de ressources naturelles.

Sur la position géographique favorable dans le territoire pour répondre à la demande des entreprises de travaux publics et du bâtiment du bassin Aixois, et de fait réduire les déplacements et la pollution qu'ils génèrent.

Sur ses méthodes permanentes pour combattre et limiter les nuisances (poussières, bruits, vibrations, trafic)

Sur sa contribution à la réduction des décharges sauvages

Sur l'aspect socio économique au niveau de l'emploi direct mais aussi des emplois induits dans un contexte de reconversion du bassin minier de Gardanne.



L'étude d'impact de GEOENVIRONNEMENT, figurant dans le dossier, apporte plusieurs réponses concernant les interrogations des riverains.

Toutefois, il apparaît que les avis défavorables émis soient justifiés par l'impression d'un manque d'attention et d'écoute aux problèmes quotidiens de ces habitants.

Ce sont des remarques que l'on retrouve dans les contributions écrites (que vous trouverez jointes à ce pli) de Monsieur et Madame AGRESTI et dans celles de Monsieur et Madame BOURON, qui a mon sens, sont plus particulièrement demandeurs d'une concertation constructive.

Je vous prie de bien vouloir m'apporter toutes réponses ou remarques concernant les interrogations nées de cette consultation afin de me permettre de terminer mon rapport d'enquête et d'émettre mon avis motivé dans les meilleurs délais.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

P.J. 5

Remarques de l'ALNP et du CIQ GARDANNE EST

Contribution de la CEPG

Compte rendu du débat du CIQ FUVEAU OUEST

Contribution de Madame et Monsieur AGRESTI

Observation de Madame et Monsieur BOURON

## **43 – Documents annexés au rapport de Synthèse**

Remarques de l'ALNP et du CIQ GARDANNE EST

Compte rendu du débat du CIQ FUVEAU OUEST

Contribution de la CEPG

Contribution de Madame et Monsieur AGRESTI

Observations de Madame et Monsieur BOURON

Document reçu en ma permanence à  
6h30 à 15h30 - finit au registre papier

## **L'ALNP et le CIQ GARDANNE EST (CIQ GE) émettent un avis fortement défavorable à la demande de renouvellement et d'extension de l'exploitation des carrières par Durance Granulats.**

Ces deux associations (Association de Lutte contre toutes les Nuisances et Pollution de Gardanne/Meyreuil et Comité d'Intérêt de Quartier Gardanne Est) regroupent des centaines de militants et ont obtenus 27.000 signatures pour s'opposer au projet Hynovera.

Nous avons souhaité donner les explications qui justifient notre opposition dans 5 secteurs en évitant une position subjective et en faisant appel aux rapports de la MRAE et du CRSPN.

Nous souhaitons que nos remarques soient reprises dans son rapport par M. le commissaire enquêteur.

### **1. PROBLEMES sur LA RELATION SEMAG/DURANCE GRANULATS**

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a noté l'imbrication forte entre la SEMAG et Durance Granulats. Elle a souhaité que soit explicitée cette liaison dont les fonctionnements se conjuguent et les études d'impact s'additionnent.

On peut lire dans le document PJ 4.0 page 459 du document de l'enquête publique.

#### *« II.1.3.2 Analyse de la compatibilité :*

##### *➤ Contexte de la cohabitation entre les deux sites :*

*Toute d'abord, il est à noter que cela fait plus de 40 ans que le site de la Malespine est en activité et qu'il coexiste avec l'ISDND depuis maintenant plus de 20 ans. L'ISDND exploitée par la SEMAG ayant été créée ultérieurement à la carrière de la Malespine, l'analyse de la compatibilité de l'activité du site DURANCE GRANULATS avec celui de la SEMAG a ainsi été validé lors de la réalisation du dossier d'autorisation d'exploiter l'ISDND «....*

*La MRAE recommande de préciser les liens attendus avec l'ISDND voisine, notamment en termes d'échanges de matériaux, et le cas échéant d'étendre le périmètre de l'étude d'impact pour évaluer l'ensemble des impacts générés par l'activité. »*

Le document de Durance Granulats précise Pièce jointe N°47 page 14 :

*« Afin d'œuvrer efficacement contre les effets sur leur environnement de ces installations (individuels ou cumulés), les deux acteurs ont depuis longtemps additionné leurs forces et mutualisé certains moyens : réseau*

*d'approvisionnement en eau d'arrosage pour lutter contre les envols de poussières, balayeuse aspiratrice pour entretenir la propreté des voies de circulation, arroseuse mobile, dispositifs de sécurisation des accès, etc.*

*Grâce à l'efficacité de ce partenariat, où les déchets des uns deviennent un produit valorisable pour les autres, la SEMAG mène sa mission de service public avec une grande efficacité et un coût réduit pour la collectivité, dans l'intérêt général. »*

**A. Durance Granulats n'a pas apporté de réponse à ce que demandait la MRAE.**

➤ **Cette « étroite cohabitation » et « mutualisation des moyens » n'est pas chiffrée, sauf pour les tirs de mines page 236 , mais il ne s'agit ni de matériaux ni d'argent.**

**B. Le Partenariat entre Durance Granulats et la Semag doit faire l'objet d'un accord matériel et financier qui n'est pas présenté dans le document. Il y a de l'argent public en jeu dans ce partenariat, ce document est nécessaire.**

**C . La décharge devrait voir son utilisation se terminer en 2028. Durance Granulats ne s'engage pas sur ce qu'il adviendra de ce partenariat après 2028. Nous ne savons pas ce que deviendra réellement ce site après 2028.**

**L'ALNP, LE CIQ GE CONTESTENT LE DOCUMENT INCOMPLET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIC. IL NE PERMET PAS DE CONNAITRE L'AVENIR REEL DE CE SITE POUR LES 15 ANS A VENIR.**

## **2. LA REFERENCE AU SCOT**

A la suite de la liaison Semag/Durance Granulats P J 4.0 II.2 page 459, il est fait référence au SCOT. Il faut rappeler qu'une concertation est en cours pour améliorer le SCOT métropolitain et qu'il est donc délicat d'utiliser les références passées. Mais le cabinet de Durance Granulats précise les 7 orientations fondamentales d'un SCOT qui font loi page 459.

*« La récente loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II du 12 juillet 2010, renforce les objectifs des SCoT puisqu'ils doivent désormais :*

*✓ Contribuer à réduire la consommation d'espace (lutter contre la périurbanisation) ;*

*✓ Préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières ;*

- ✓ Équilibrer la répartition territoriale des commerces et services ;
- ✓ Améliorer les performances énergétiques ;
- ✓ Diminuer (et non plus seulement maîtriser) les déplacements ;
- ✓ Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- ✓ Renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

La commune de GARDANNE appartient à la communauté de communes du Pays d'Aix depuis le 1er janvier 2014.

Suite à son entrée dans le Pays d'Aix, qui s'est faite en même temps que celle de la commune voisine de GREASQUE, l'intercommunalité a dû revoir son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire jusqu'à l'horizon 2030. »

**Il est évident que Durance Granulats en demandant l'extension de la carrière sur un espace forestier et mettant en cause la biodiversité et les écosystèmes comme cela est avéré par la MRAE et le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et par l'étude faite par son propre cabinet d'études ne respecte pas les dispositions réglementaires pour 2 des orientations fondamentales du SCOT :**

- Préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières ;
- Renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

**L'ALNP, LE CIQ GE CONTESTENT UN DOCUMENT D'ENQUETE PUBLIC QUI NE RESPECTE PAS LA LOI ET LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SCOT.**

### **3. LE CHOIX CONTESTABLE DE DURANCE GRANULAT**

Le document soumis à enquête publique présente en P.J.4.0 page 423 un paragraphe prévu dans le code de l'environnement : « **PARTIE VII : DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES EXAMINÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE :**

*Conformément à l'alinéa II.7 de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement modifié par le décret du 11 août 2016, plusieurs solutions de substitution ont été analysées pour le présent site :*

- ✓ Variante 0 : abandon définitif du projet de renouvellement extension de la carrière
- ✓ Variante 1 : choix de délocalisation du site d'extraction vers un autre site d'exploitation
- ✓ Variante 2 : Approfondissement de la fosse actuelle ;
- ✓ Variante 3 : extension de la carrière actuelle dans les directions Nord, Sud et/ou Est ;
- ✓ Variante 4 : extension de la carrière vers l'Ouest et renouvellement par approfondissement de la fosse actuelle. »

**L'analyse des études d'impact effectuées par la MRAE et le CSRPN montrent comme nous le verrons dans les paragraphes suivants que le plus juste pour la**

population de Gardanne/Meyreuil mais aussi celle des communes voisines était de retenir les variantes 0 ou 1. Ces 2 variantes répondraient le mieux à ce qui est demandé dans le SCOT.

Durance Granulats annonce qu'elle ne peut retenir aucune de ces 4 variantes pour des raisons financières pour les variantes 0,1,2, et sur des possibilités d'extension pour les variantes 3 et 4.

L'ALNP , LE CIQ GE considèrent :

- Que les habitants de Gardanne/Meyreuil méritent une vie plus paisible après avoir donné beaucoup à toute la communauté départementale, régionale, nationale sans aucun retour, sans compensation. Mettre fin à l'exploitation de la carrière de Malespine par Durance Granulats serait une juste et excellente décision.

**M. le commissaire enquêteur doit dire que pour une grande majorité des Riverains cette solution de non renouvellement et d'extension est la plus pertinente.**

- Qu'il manque une variante aux 4 présentées. Celle de ne plus exploiter la carrière et de mettre fin rapidement à son extraction. De laisser Durance Granulats juger si le recyclage des BTP est suffisant pour son activité.
- Que LES RECOMMANDATIONS DE LA MRAE (document mémoire en réponse à l'avis de la MRAE page 9 version aout 2023) correspondant à cette demande ont été rejetées par Durance Granulats:  
*« La MRAe recommande d'examiner les possibilités d'augmentation de valorisation de déchets du BTP pour la production de granulats et de **réduction concomitante des besoins en extraction de roche massive** »*

**L'ALNP, LE CIQ GE demandent que la solution contestable retenue dans la demande d'enquête publique soit rejetée par l'état après avis du commissaire enquêteur et que les variantes 0 ou 1 soient retenues.**

## **4. LES ETUDES D'IMPACTS DIRECTS ET INDIRECTS.**

### **A. SUR LA VILLE ET LE TERRITOIRE**

**L'étude d'impact proposée dans la demande PJ 4 paragraphe III occupation des sols III.1 Pages 40 à 45.**

L'historique qui est fait à partir de 1951 sous forme de photos montre que ce qui avait été engagé il y a 70 ans ne peut plus se poursuivre. Des hectares de forêts ont disparu. La biodiversité a été sacrifiée.

Les lois ont changé. Ce qui a commencé au siècle dernier ne peut plus se poursuivre aujourd'hui. La mise en cause du site a pris une forme industrielle à partir de 2008. C'est toute la colline de Malespine qui a été impactée par les extractions lentes mais régulières qui ont dénaturé tout le site.

La volonté municipale, départementale d'y ajouter une décharge intimement liée à la carrière a amplifié la dégradation du site. La vie des riverains a été fortement impactée par des nuisances importantes. Rien ne justifie pour des raisons uniquement financières que cela perdure.

C'est une mise en cause de toute l'histoire de la ville et de tout le territoire qui est proposée pour les 15 ans à venir et sans doute au-delà si une réaction n'intervient pas aujourd'hui.

**Il faut sauvegarder cette colline. L'impact sur la beauté paysagère du site, sa nature, sa biodiversité aboutit à une accentuation de la disparition du patrimoine naturel et paysager de la ville et du territoire.**

**Rien ne justifie plus aujourd'hui les extractions. L'ALNP, LE CIQ GE demandent le non-renouvellement de l'exploitation et de l'extension de la carrière proposée dans l'enquête publique pour sauvegarder définitivement ce site.**

### **B. SUR LES RIVERAINS, LA MISE EN CAUSE DE LEUR SANTE ET SECURITE.**

**B.1 Qui sont « les riverains » et leurs représentants dans le document de l'enquête publique ?**

Le document présenté par Durance Granulats est peu crédible lorsqu'il aborde le problème des riverains.

Il limite de façon arbitraire les riverains à ceux ayant une proximité immédiate de la carrière.

Les riverains sont cités une fois, sur les tirs de mine, il est écrit dans le mémoire en réponse à la DREAL page 8

*« De plus, depuis de nombreuses années, Durance Granulats a mis en place un dialogue régulier avec les habitants du quartier des Clapiers. Ce dialogue a permis de compléter les mesures de vibrations par l'analyse de leur ressenti en matière de vibrations et de surpressions aériennes, permettant ainsi de faire évoluer favorablement les méthodes de minage ».*

Les riverains considèrent qu'écrire cela est une provocation. Les riverains se plaignent régulièrement quand ils sont consultés. Leurs remarques sont classées sans suite.

Aucune consultation n'a été faite. Les relevés ponctuels présentés dans le document ont pour eux peu de signification par rapport à leur vécu.

Les nuisances et pollution se font sentir sur le quartier du Langarié, sur ceux de Notre de Dame, des Aires, des clapiers, de Jean de Bouc, de La Garde, du Sarret. Seules les jauges pour la mesure des poussières ont été installées dans ces quartiers.

Pour ce qui concerne le trafic Routier c'est toute la D46A qui est impactée jusqu'à la D6.

- **L'ALNP conteste globalement l'étude d'impact sur les riverains réalisée par le cabinet « Géoenvironnement » pour Durance Granulats.**
- **Cette étude limite les riverains de façon arbitraire sans avoir consulté ceux qui se plaignent régulièrement et leurs représentants qui font partie du conseil de suivi de Durance Granulats ou/et de la commission de suivi de site de la SEMAG.**

**L'ALNP demande que le commissaire enquêteur en tienne compte dans son rapport final.**

## **B.2 Etude d'impact direct**

Les riverains sont impactés par l'air, les odeurs, les poussières qu'ils respirent, le bruit de la carrière, les tirs de mine, les vibrations, les dangers de circulation, les camions, notamment de Durance Granulats dont le nombre est en moyenne de 325 aujourd'hui et passera à 505 si le renouvellement et l'extension sont accordés.

Ils sont impactés aussi par la détérioration de la biodiversité, de la destruction des paysages qui les entourent

Le document donne des réponses aux interrogations de la DREAL avec très peu de chiffres, les plus concrets sont ceux du trafic et des poussières.



- **Rien sur la qualité de l'air**, aucun relevé d'Atmosud n'est fait sur le site, notamment sur les particules fines. Il semble qu'un relevé soit réalisé à la limite nord du site. Aucun résultat chiffré n'est donné.
- **Rien n'est dit sur les odeurs**, il est vrai qu'elles sont dues essentiellement au fonctionnement médiocre de l'ISDND de la SEMAG. De nombreuses mises en demeure ont été faites par le préfet depuis la mise en place de l'usine biogaz. Nous tenons à la disposition du commissaire enquêteur les 30 plaintes déposées uniquement en 2020 année de référence dans le document de Durance Granulats.
- **Sur les poussières**. Il est bien indiqué l'emplacement des jauges pour les relevés de poussières mais les résultats sur les années 2019 et 2020 sont peu compréhensibles. Annoncer une valeur moyenne sur ce type de nuisance est-ce suffisant quand des pics importants sont mesurés par trimestre ? C'est le cas au second trimestre 2020 avec un relevé de 539.9 mg/m<sup>2</sup> quand le maximum autorisé est de 350 mg/m<sup>2</sup>. Nous sommes sceptiques sur la fiabilité des résultats.
- **Rien sur le bruit** que ce soit celui dû au trafic mais aussi celui des tirs de mine du concassage. Il est bien donné le nombre de tirs de mines effectués sur plusieurs années, à la fois par Durance Granulats et par la Semag mais pas le niveau de décibels qu'ils engendrent. C'est pourtant bien cela qu'entendent les riverains Où sont les relevés ?
- **Rien sur les vibrations** dues au concassage ou aux tirs de mines. Le relevé sismique présenté tente de démontrer qu'il n'y a pas de dangers, ce qui en plus est faux sur les conséquences indirectes de ces vibrations. L'appareil des mesures sismiques posé chez M. Agresti montre une accumulation de relevés sismiques qui sur de nombreuses années fragilisent les maisons, les nappes phréatiques.
- **La détérioration de la biodiversité** est importante à Gardanne, elle fera l'objet d'un paragraphe spécifique. Les oiseaux ont en grande partie disparu, de moins en moins d'abeilles d'insectes, nos jardins n'ont plus la même qualité de vie que jadis. Elle est traitée sérieusement dans le document mais ne nous a pas convaincu du tout dans ses conclusions, bien au contraire. C'est également le cas pour la MRAE et surtout le CRSPN.
- **La détérioration paysagère** nous l'avons déjà abordé sur le paragraphe A du point 4. Nous ne partageons pas ce qui est écrit. Le résultat de l'exploitation industrielle de Malespine détruit complètement cette colline. On ne peut plus s'y promener, et marcher sur le chemin des énergies est déprimant dans sa laideur et les odeurs qu'on y respire.

Beaucoup de pages ont été noircies sans rien prouvé sur l'impact réel subi par les riverains. Les explications sont un faire-valoir. Il est pourtant très grand. C'est la santé environnementale de centaines de personnes qui est en cause.

Nous n'allons pas remplir des pages pour expliquer ce que subissent les riverains. Tout les élus, les administrations, les responsables de la protection environnementale le

savent. Les représentants de l'ALNP et du CIQ Gardanne Est le rappellent à chaque réunion officielle.

**L'ALNP, LE CIQ GE dénoncent le manque de transparence, de relevés réels sur l'impact direct de l'exploitation des carrières par Durance Granulats sur les riverains.**

**Ces derniers demandent avec force que l'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière de la Malespine ne soit pas accordée.**

### **B.3 Etude d'impacts cumulés sur les riverains**

Ce problème sur les riverains n'est pas abordé du tout dans l'enquête publique. Il l'est sur la nature à la demande de la MRAE mais pas sur les habitants.

- Les habitants du quartier Est de Gardanne subissent les nuisances et pollutions démultipliées insupportables. Ils cumulent à la fois les nuisances et pollutions de La centrale de Provence, de l'usine EVD, les poussières du dépôt de charbon de la centrale, les poussières du dépôt de bois de la Mounine, les activités industrielle de la zone des Paluns, de la zone Novactis, des usines du quartier du Sarret, du centre industriel de fabrication de biogaz, des 2 usines de fabrication de ciment, de la décharge métropolitaine, de la carrière d'extraction, de la fabrication des granulats de Malespine, des 10000 véhicules de la D46A.
- La ville prévoit dans son PLUI d'inscrire au pied de la Malespine le long de la D46A sur le quartier La garde/les clapiers un CFA de 1000 apprentis. Ce sera le bouquet final pour les études d'impact que subiront aussi les apprentis.
- Le document ne fait aucune allusion aux études d'impact cumulés vécus par les riverains de tous ces centres de production de nuisances et pollutions qui se touchent et qui va s'accroître si le PLUI est mis en œuvre.

**L'ALNP, LE CIQ GE demandent qu'il en soit tenu compte par M. le commissaire enquêteur dans son rapport final.**

### **B.4 Etude d'impact indirect pour les riverains**

- **Les nuisances cumulées** des tirs, vibrations, concassage de toutes les industries du quartier mais aussi des 10 000 véhicules dont une partie importante de camions :
  - Entraînent des fissures sur les murs, les soutènements, les piscines, bassins des maisons du quartier. Cela se conjugue avec les périodes de sécheresse sur les sous-sols argileux. Il aurait été bien que cette étude

d'impact apparaisse dans le dossier. Durance Granulats occupe une place de choix dans cet impact.

- **Le nombre de camions, leurs chargements importants** détériorent la chaussée. Durance Granulats considère que les 505 camions utilisés par l'entreprise en moyenne détérioreront peu compte tenu des 10 000 véhicules qui circulent sur la D46A. Le poids de ces camions est tel qu'il est la aussi peu crédible de lire cette affirmation.
- **La mise en cause du patrimoine des riverains** : les maisons qui se trouvent dans le quartier Est de Gardanne subissent systématiquement une dévalorisation de leur prix réel à cause des nuisances et pollutions du quartier mais également du paysage qui les entourent. La carrière et la décharge de Malespine en sont l'une des cause.

**L'ALNP et le CIQ G. E. demandent qu'il en soit tenu compte de la rapport final du commissaire enquêteur.**

## **5. ETUDE D'IMPACT SUR LA NATURE**

### **5.1 LES RECOMMANDATIONS DE LA DREAL ! LESQUELLES !**

La DREAL est citée très souvent dans les réponses faites par Durance Granulats. Il en est de même pour la MRAE pour le CSRPN, pour l'ARS et bon nombre d'intervenants qui doivent donner leur avis de façon réglementaire. Chaque fois leur dossier est inséré en totalité. Ce n'est pas le cas pour la DREAL.

Nous devons nous limiter aux choix faits par le cabinet « géoenvironnement » de ce que demande la DREAL. Ce n'est pas suffisant, pas respectueux pour les habitants. Cela ne nous permet pas de nous prononcer totalement sur ce que propose Durance Granulats en matière d'impact sur la nature.

**L'ALNP, le CIQ G.E. demande à M. le commissaire enquêteur d'indiquer dans ces conclusions que le dossier est amputé des recommandations faites par la DREAL Il n'est possible de lire que ce qui a été choisi par Durance Granulats.**

**Cela fausse l'étude d'impact de l'enquête publique.**

**Contacté par nos soins la direction de Durance Granulats assume le choix de ne pas avoir inséré l'ensemble des documents de la DREAL. M. Le Préfet n'a pas non plus présenté l'ensemble des dossiers émanant des différents services de la DREAL.**

**Ce n'est pas acceptable dans une enquête publique sujette à controverse par une partie des services de l'état eux-mêmes.**

## **5.2 IMPACT DIRECT SUR LA FAUNE ET LA FLORE**

**Ce seul impact extrêmement négatif devrait suffire à émettre un avis défavorable définitif de la part de l'état.**

La MRAE rappelle annexe 20 page 12 les espèces qu'il faut sauvegarder :

« L'état initial a mis en évidence la présence d'espèces à fort enjeu local de conservation. Ces forts enjeux concernent la flore (une station d'Ophrys miroir, plusieurs stations d'Ophrys de Provence et de Chardon à aiguilles), l'herpétofaune (Seps strié, Lézard ocellé), les chiroptères (17 espèces avérées ou potentielles, dont le Grand Murin, le Murin de Bernstein et le Minioptère de Schreibers) et une espèce d'oiseau, le Milan noir, qui niche sur la zone d'étude »

Il faut rajouter une demande sur L'aigle de Bonelli

« La MRAe recommande d'analyser les potentialités du site et d'évaluer les enjeux liés à l'Aigle de Bonelli. »....

« La MRAe recommande d'évaluer les impacts du projet sur l'Aigle de Bonelli »

Sur ce point particulier de l'aigle de Bonelli : les habitants de Gardanne/Meyreuil voient régulièrement cet aigle venir chasser au-dessus de notre territoire et notamment de Malespine. Une carte de la MRAe de 2018 (annexe 1 page 9) montre d'ailleurs que Malespine se trouve bien dans le territoire de chasse de l'aigle.

Par ailleurs sans rentrer dans le détail de la disparition d'espèces extrêmement rares et qui disparaîtront à jamais de la Malespine L'ALNP et le CIQ G.E. se limiteront aux citations auxquelles aucune réponse fiable n'a été apportée par Durance Granulats.

Le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) exprime en 4 pages tout ce qui ne va pas dans la demande : annexe 21 mémoire en réponse au CSRPN annexe 1 P 26

« L'analyse des mesures d'évitement pour la flore conduit à l'évitement d'une des populations d'Ophrys de Provence. **Il semble que ce ne soit pas un réel évitement dans la mesure où cet évitement est déjà prescrit dans l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2008 portant renouvellement de la carrière (page 137) : de toute évidence ce secteur n'aurait pas dû être inscrit dans le projet.**

**Ce point pose à nouveau la question du statut des terrains impliqués dans le projet, notamment au**

**regard des arrêtés préfectoraux précédents concernant cette carrière ».**

**La MRAE va dans le même sens à plusieurs reprises**

Annexe 20 page 13 de l'annexe N° 2022APPACA54/3193

**« Compte tenu des nombreux impacts résiduels significatifs sur la faune et la flore, la MRAE recommande de réexaminer la possibilité de mesures d'évitement afin de limiter les impacts sur les espèces patrimoniales ou protégées et leurs habitats. »**

**L'ALNP ET LE CIQ G.E. émettent un avis extrêmement défavorable à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de Durance Granulats compte tenu de l'impact irréversible de cette extension sur la flore.**

**Ils demandent à M. le commissaire enquêteur de reproduire dans ses conclusions l'avis catégorique de la MRAE et de la CSRPN souligné ci-dessus concernant la flore et la faune.**

**Ils émettent aussi pour sauvegarder dans le cadre du plan Natura 2000 le territoire de chasse de l'aigle de Bonelli un avis défavorable à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de Durance Granulats.**

### **5.3 LES MESURES COMPENSATOIRES**

Granulats Durance détruit une surface boisée et fait disparaître la faune et la flore sur 7.04 ha à Malespine. La loi lui impose de proposer des mesures compensatoires. Elle propose sur la Zone des défends à Meyreuil une zone de 26.9 ha.

**La réponse négative à cette proposition du CSRPN est sans appel annexe 21 « mémoire en réponse... » annexe 1 page 26 :**

**« L'analyse de la parcelle proposée pour les mesures compensatoires est incorrecte pour ce qui concerne la flore. A minima, l'équivalence écologique n'est pas démontrée et peu probable considérant la**

différence de substrat entre la zone qui serait détruite (calcaires compacts) et la parcelle compensatoire (terril). La présence de quelques pieds d'Ophrys non déterminés n'est pas suffisante pour assurer la compensation pour les populations détruites. ....L'analyse de la plus-value attendue (page 205 et 206) paraît extrêmement sommaire et n'a aucune valeur prédictive : il s'agit d'un « avis » habillé par un graphique pseudo-scientifique. »

La réponse faite par Durance Granulats n'est absolument pas convaincante on reste encore dans du « pseudo scientifique ».

**L'ALNP et le CIQ G.E. émettent un avis défavorable à la demande de renouvellement et d'extension pour la protection de Durance Granulats parce que les mesures compensatoires sur les 29,6ha de Meyreuil pour la faune et la flore ne sont pas sérieuses selon le CSRPN et la MRAe.**

**Elles demandent à M. le Commissaire enquêteur de reprendre les explications de la MRAe et de la CSRPN surlignées**

Pour les deux associations

Luc LE MOUËL

Secrétaire de l'ALNP

Co Président du CIQ Gardanne Est



Remise avec les pièces jointes

## Contribution de la CEPG (Convergence Ecologique du pays de Gardanne) à l'enquête publique.

Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'exploitation et l'extension de la carrière « la Malespine » - Société Durance Granulats ;  
Installation classée pour la protection de l'environnement. GARDANNE

Au préalable nous constatons que cette enquête publique est réalisée plusieurs mois après la fin de l'autorisation d'exploiter la carrière qui se terminait le 31 décembre 2023. De ce fait on a des doutes sur le respect des lois et règlements de la part de Durance Granulat pour la suite.

En effet, ceci est en contradiction avec ce qui est écrit dans le PADD du SCOT du Pays d'Aix Page 22 : « La mise en exploitation de nouveaux gisements se fera dans des conditions permettant de limiter les impacts agricoles, environnementaux et paysagers. Pour se faire, il s'agit notamment de favoriser une concertation renforcée avec les différents acteurs concernés. » <https://ampmetropole.fr/wp-content/uploads/2022/08/Projet-d-amenagement-et-de-developpement-durable.pdf>

Il n'y a eu que 32 jours d'enquête publique comprenant 15 jours de vacances scolaires. L'Association CEPG agréée protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement n'a pas été consultée en avance comme Personnes Publiques Associées.

On cherche encore la concertation renforcée ! en conséquence nous demandons à ce que l'enquête publique soit prolongée.

« ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER. » mesures prévues dans le code de l'environnement. Concernant la séquence Éviter. À part le recyclage qui implique malgré tout, des démolitions, des transports, du broyage et à nouveau une utilisation de ciment pour la reconstruction, l'ensemble de ces opérations sont très émettrices de CO2. L'entreprise Durance Granulat ne s'engage pas à faire la promotion d'éviter de démolir les constructions et plutôt les aménager pour éviter la consommation d'énergies grises. Le bâtiment représente 42% des consommations d'énergie, le plaçant ainsi à la première place des postes de consommation d'énergie finale. Il pèse également lourd dans notre bilan carbone avec 23% des émissions de GES nationales.

<https://www.bl-evolution.com/energie-grise-des-batiments/>

Faire un diagnostic déchets avant la démolition et rechercher des solutions de valorisation matière pour un maximum de déchets, soit sur place, soit dans des filières appropriées avec le moins de transformation possible.

Une réhabilitation est bien moins consommatrice en énergie grise qu'une construction neuve. Pour espérer obtenir un bilan total énergie grise + énergie exploitation plus faible en construction neuve qu'en réhabilitation, il faut optimiser fortement le niveau énergétique en phase exploitation du bâtiment neuf (niveau passif voire positif). Fin de vie : favoriser les

diagnostics déchets (obligatoire depuis le 1er mars 2012) avant la démolition et rechercher des solutions de valorisation matière pour un maximum de déchets sur place.

[http://www.vizea.fr/actualites/guide\\_bio\\_tech\\_lenergie\\_grise\\_des\\_materiaux\\_et\\_des.pdf](http://www.vizea.fr/actualites/guide_bio_tech_lenergie_grise_des_materiaux_et_des.pdf).

<https://www.patrimoinebernois.ch/details-actuels/reover-au-lieu-de-demolir>

La réglementation environnementale 2020, en vigueur depuis le 1er janvier 2022 prend désormais en compte l'énergie grise générée par les matériaux de construction. La RE2020 entraîne un véritable changement de paradigme pour les acteurs de la construction avec l'obligation de réaliser un calcul d'ACV pour vérifier si leur projet respecte les seuils maximaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) fixés par la réglementation.

« Construire un immeuble nécessite 70 fois plus de matériaux et produit 5 fois plus d'émission de gaz à effet de serre qu'une réhabilitation », observe l'urbaniste Sylvain Grisot. Selon lui d'ailleurs, « 80 % de la ville de 2050 est déjà autour de nous, c'est l'ensemble de cette ville qui doit être adaptée à nos besoins de 2050 ». En ces temps de pénuries de matériaux, faire avec l'existant pourrait de toute façon devenir une nécessité.

<https://www.telerama.fr/debats-reportages/l-urbaniste-sylvain-grisot-nous-ne-vivons-pas-le-debut-d-une-crise-immobiliere-mais-la-fin-d-un-modele-7019502.php>

L'urbaniste Sylvain Grisot : "Nous ne vivons pas le début d'une crise ...

4 mars 2024 ... Mais pour Sylvain Grisot, relancer la machine à bétonner n'est pas la solution. Dans son dernier livre, Redirection urbaine, l'urbaniste appelle ...

Que fait Durance Granulat pour promouvoir les solutions de réhabilitation au lieu des démolitions ? Ce n'est pas défini dans la présentation du projet alors que cette entreprise est fortement en contact et impliquée avec les constructeurs et architectes. Ceci lui permettrait d'avoir une influence positive et valoriser une attitude responsable face au changement climatique. Qu'est-il prévu pour impliquer les constructeurs ?

Que fait Durance Granulat pour promouvoir les constructions avec des matériaux biosourcés ?

Durance Granulat doit étudier les impacts directs et indirects en amont et en aval de son exploitation. Conseil d'état N° 450135 Décision du 27 mars 2023...suivi de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille N° 23MA00797, 23MA00798 Décision du 10 novembre 2023.

« La Cour considère, au regard des textes en vigueur à la date de l'arrêté du 29 novembre 2012, que l'appréciation des effets d'un projet d'installation classée implique l'analyse non seulement des effets directs de l'installation sur l'environnement, mais également des effets indirects provoqués par son utilisation et son exploitation, en relation avec l'importance de l'installation projetée. »

Quel est l'impact sur le changement climatique et le bilan carbone de la poursuite et l'extension de la carrière envisagée ?

Séquence Réduire : que fait Durance Granulat pour réduire son empreinte carbone ? Broyage



sur les chantiers et réemploi sur place pour éviter le transport ? etc.

Liens fonctionnels passés et futurs de la carrière avec la SEMAG et l'enfouissement de déchets.

Nous sommes contre le renouvellement et l'extension de la carrière sachant :

Dans son avis la Mission Régionale d'Autorité Environnementale PACA du 18 Août 2022 expose : « Le site est mitoyen d'une installation de stockage de déchet non dangereux (ISDND) située sur des terrains anciennement exploités par Durance Granulats, dont les liens fonctionnels passés et futurs mériteraient d'être précisés pour confirmer le périmètre du projet et donc de l'étude d'impact. » nous n'avons pas la réponse concernant ces liens avec la SEMAG ni l'étude des impacts consécutifs à la poursuite de l'enfouissement des déchets.

Lors du conseil municipal du 21 fév. 2024 Il a été demandé une modification du PLUI pour que « les alvéoles » réalisées par la carrière soient utilisées pour l'enfouissement de déchets venant des Bouches du Rhône et d'autres départements avec des risques d'extension d'apport prévus dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 juillet 2011 N° 2010-317PC .

« Site de la Malespine :

la SEMAG est propriétaire – exploitant d'une installations de Déchets... autorisation préfectorale d'exploitation courant jusqu'en octobre 2028.

... Réutilisation des fosses excavées par l'exploitant de la carrière avoisinante pour accueillir les déchets...

Les études relatives à un projet d'extension de l'ISDND viennent d'être lancées, en partenariat avec la DREAL.

Ainsi, la commune demande à la Métropole de mettre en place ... un zonage qui permette l'évolution desdites activités avec notamment l'extension de l'ISDND. »

En pièce jointe, l'extrait du conseil municipal du 21 Février 2024 sur le site de Malespine – à lire pages 3 et 4.

Il s'avère que la plupart si ce n'est la quasi-totalité des communes et des collectivités territoriales n'ont pas mis en application le Tri à la source des biodéchets. Qu'a fait Durance Granulat étant lié à la SEMAG au sujet de l'enfouissement des déchets, pour inciter à limiter l'apport de ces déchets. Cette question se pose au vu de l'intérêt qu'a Durance Granulat dans la réhabilitation du site. Au vu de l'inaction dans la gestion des déchets, il n'est pas question de continuer dans le non-respect de la loi ( <https://www.ecologie.gouv.fr/biodechets>) et de mélanger les encombrants et autres déchets ménagers avec des biodéchets dans ces excavations et de tenter inefficacement de récupérer du gaz. Le département est l'un des moins efficace dans le tri.

« Les Bouches-du-Rhône méritent leur bonnet d'âne. Avec en moyenne 38,5 kg d'emballages ménagers et de papiers triés par habitant en 2022, le département se place à l'avant-dernière

position du classement des territoires qui trient le plus en France métropolitaine, tout juste devant le Val-de-Marne et ses 34,5 kg.

Des chiffres mis en évidence dans une étude de l'entreprise spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques Citeo. »

• [https://www.bfmtv.com/marseille/les-bouches-du-rhone-avant-dernier-du-classement-des-territoires-ou-l-on-trie-le-plus-les-dechets\\_AN-202311220437.html](https://www.bfmtv.com/marseille/les-bouches-du-rhone-avant-dernier-du-classement-des-territoires-ou-l-on-trie-le-plus-les-dechets_AN-202311220437.html)

• <https://www.laprovence.com/article/ecoplanete/1082382473132216/en-matiere-de-tri-selectif-les-bouches-du-rhone-font-figure-de-bonnet-dane-du-pays>

Il n'est pas question que les riverains et la nature subissent cette incurie généralisée. Il faut trier avant de parler de déchets ultimes.

En pièce jointe image : les chiffres de tri.

Surveillance des poussières fines et le quartz (silice cristalline)

Nous ne sommes pas d'accord pour le renouvellement et l'extension de la carrière car Durance Granulat ne fait pas ce qu'il faut pour surveiller les poussières fines et le quartz (silice cristalline) et les répercussions sur la santé des salariés et des riverains ainsi que ceux qui viennent déposer à la déchèterie. L'urbanisation s'est accrue fortement tout autour depuis 1960 début de l'implantation de la carrière elle est prévue de continuer.

L'avis de l'Agence Régionale de Santé PACA du 26/08/2021 en réponse à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'extension d'une carrière sur la commune de Gardanne avec comme pétitionnaire : société Durance Granulats.

Page 3/5

« La surveillance des particules autour des carrières à l'aide de plaquettes est inexploitable pour évaluer l'impact des poussières fines (PM10 – PM2,5) sur la santé des riverains (accès uniquement aux flux séquentiels de particules sédimentables (g/m<sup>2</sup>/j). Pour l'évaluation des risques sanitaires, l'étude doit présenter des concentrations atmosphériques (µg/m<sup>3</sup>) afin de procéder à une comparaison des PM aux valeurs guides de l'OMS pour la protection de la santé, compte tenu de la proximité de populations riveraines à moins de 200 m du site. Il est indiqué, dans la caractérisation des substances retenues, que le quartz est pris en compte en raison du risque de développer des pathologies respiratoires (page 311). Or il n'a pas été réalisé de dosage de silice cristalline et il n'a pas été présenté de taux de quartz sur le produit brut massif ». quel confinement est prévu ?

Document joint Avis de l'ARS

Nous ne sommes pas d'accord pour que la noria de camions continue.

« L'exploitation générale de la carrière engendre en moyenne 325 passages de poids lourds par jour ouvré (Passage = 1 aller + 1 retour). » ceci s'ajoute à tout le trafic sur cette route même si la société SARL SABATIER (contribution 17) dit utiliser du carburant type B100 à base

de Colza Français ; quelle certitude peut-on avoir que ce colza soit français ? Dans tous les cas pour le produire il a fallu des engrais et des pesticides certainement ce qui n'est pas neutre pour la nature.

Aucune protection contre le bruit n'existe ni n'est prévu dans l'étude de protéger les habitants et la faune présente dans ce couloir entre la chaîne de l'Etoile, les diverses collines de Gréasque et de Gardanne.

Nous réclamons une limitation de vitesse à 50Km/h et un revêtement d'asphalte moins bruyant sur la portion de la D46 A à partir du croisement avec l'Avenue Sainte victoire jusqu'à l'entrée de la carrière. Pris en charge par Durance Granulat en rapport avec son impact. Ce qui n'est pas prévu dans la demande du pétitionnaire.

Rien n'est prévu pour éviter, réduire ou compenser les pollutions aux particules d'usure des pneus, freins etc. concernant la circulation des camions traversant une zone inondable au croisement de la D46A et l'Avenue Sainte Victoire et la cote ou la descente de la carrière. Globalement les études d'impacts directs et indirects sont incomplètes ou absentes. Durance Granulat ne se soucie pas des répercussions de sa position dans la chaîne de valeurs de la filière de construction.

Pourquoi n'y a-t-il pas d'étude globale des impacts de toutes les nuisances sur le secteur que ce soit sur les habitants humains ou la faune et la flore et comment cette installation s'intègre dans un environnement déjà pollué de manière générale et qui en rajoute ?

Biodiversité, destruction d'espèces et de flores.

La demande de poursuite de l'exploitation et d'extension de la carrière prévoit le défrichement d'espace naturel dont l'évaluation environnementale par la MRAE fait état de plusieurs espèces faune et flore, à enjeux qui font l'objet de protection.

Le maintien de la biodiversité est un enjeu fort autant que la lutte contre le changement climatique. Les risques se cumulent pour l'ensemble de la faune et de la flore. Il est temps d'arrêter de détruire et donc urgent d'utiliser d'autres solutions pour construire que de toujours extraire de quoi faire du béton. La carrière fait comme si elle disait pousse toi de là que je m'y mette. Ça ressemble un peu au jeu des chaises musicales à la fin il n'y a plus assez de chaises. Pour la nature c'est la mort. Serait-ce pareil pour les êtres humains ? la destruction de la biodiversité augmente la prolifération des virus vers les humains.

<https://lafabriquedespandemies.com/>

« Les scientifiques, comme les écologues de la santé, pointent les activités anthropiques, qui détruisent la biodiversité, et menacent la santé des écosystèmes, des animaux et des humains.

Un service écosystémique encore méconnu, "l'effet dilution", montre que la biodiversité protège la santé, en régulant le risque de maladie. »

• [https://www.editionsладecouverte.fr/la\\_fabrique\\_des\\_pandemies-9782348054877](https://www.editionsладecouverte.fr/la_fabrique_des_pandemies-9782348054877)

« C'est ce que montre cet essai, mobilisant de nombreux travaux et des entretiens inédits avec plus de soixante chercheurs du monde entier. En apportant enfin une vision d'ensemble, accessible à tous, Marie-Monique Robin contribue à dissiper le grand aveuglement collectif qui empêchait d'agir. Le constat est sans appel : la destruction des écosystèmes par la

déforestation, l'urbanisation, l'agriculture industrielle et la globalisation économique menace directement la santé planétaire.

Cette destruction est à l'origine des " zoonoses ", transmises par des animaux aux humains :  
... »

[https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/la-bande-originale/la-bande-originale-du-mardi-17-mai-2022-4931710?at\\_medium=Adwords&at\\_campaign=france\\_inter\\_search\\_dynamic\\_podcasts&gad\\_source=5&gclid=EAlaQobChMIInoWxgKb2hAMVpltoCR0ykwF-EAAYAiAAEgIVsfD\\_BwE](https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/la-bande-originale/la-bande-originale-du-mardi-17-mai-2022-4931710?at_medium=Adwords&at_campaign=france_inter_search_dynamic_podcasts&gad_source=5&gclid=EAlaQobChMIInoWxgKb2hAMVpltoCR0ykwF-EAAYAiAAEgIVsfD_BwE)

Dans le mémoire en réponse à l'avis du CSRPN On nous parle de mise en œuvre d'actions de « défavorabilisation » de la zone d'emprise ce qui signifie : (actions visant à réduire son attractivité pour la faune avant le démarrage du chantier) et la création à proximité immédiate d'habitats de substitution en faveur des insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux et de certains mammifères (petits mammifères et chauves-souris).

Il n'en reste pas moins que des espaces ne seront plus accessibles à la Faune et la flore détruite ou réduite. Que les mesures compensatoires ne sont pas garanties de réussites quand il s'agit de transplanter des animaux ou des plantes où que ce soit. Il y a une réelle perte d'espace de vie et d'habitat. De plus là où on va les transplanter comment est pris en compte ce qui existait avant sur le lieu de transplantation et les risques de non acceptabilité ? Il est proposé de transplanter les Ophrys sous des lignes électriques où un débroussaillage doit être fait régulièrement. Comment peut-on imaginer la survie de cette flore dans cet environnement ?

De plus en restreignant à des zones enclavées l'habitat de certains animaux ou plantes, entre des chantiers, des explosions, des poussières et autres nuisances, il n'est pas établi que leur survie puisse résister. Quelle étude pour chaque espèce, démontre que ça va fonctionner en restreignant les différents espaces de vie, sachant que ces habitats s'inscrivent dans un environnement complexe plus large pour leur existence ?

De plus il n'est pas prévu de compensation pour plusieurs espèces à la page 10 ANNEXE 1 :  
VOLET NATUREL DE L'ETUDE D'IMPACT.

Ces espèces n'auraient-elles plus le droit de vivre et de participer à l'équilibre de la biodiversité qui leur est nécessaire ainsi qu'aux humains ?

Quelles conséquences sont étudiées face à cela ?

La poursuite et l'extension de la carrière va augmenter la fragmentation du corridor écologique entre les collines de Gardanne et le massif de l'Étoile point 7 du chapitre « Conforter le maillage des corridors écologiques » du SCOT du Pays d'Aix

<https://ampmetropole.fr/missions/amenagement-du-territoire-et-urbanisme/planification-et-urbanisme/pays-daix/>

« Prescriptions communes aux corridors écologiques

P44.

Il convient de prendre en compte et de protéger les corridors écologiques fonctionnels

(continus ou fragmentés) identifiés sur la carte n°2 du DOO, notamment par le maintien de la vocation agricole et/ou naturelle des sols et en respectant un principe de continuité spatiale  
« Recommandations communes aux corridors écologiques

R29.

Les collectivités locales identifient plus finement, à leur échelle, les corridors éco-logiques dans le cadre du PLU et notamment en précisant les limites des corridors écologiques en s'appuyant sur des études spécifiques comme les atlas de biodiversité communaux.

R30.

Dans le cadre de l'élaboration et de la révision du document d'urbanisme local, les associations et autres acteurs concernés (dont la profession agricole et forestière) sont associés au travail de délimitation locale des corridors écologiques et de leur traduction réglementaire. »

Ces prescriptions et recommandations n'ont pas été appliquées. Nous demandons que soit refusé la poursuite et l'extension de la carrière.

Sachant que ce corridor écologique entre les collines de Gardanne et le massif de l'Étoile point 7 défini au Zoom 2.8 n'a pas été préservé comme c'était indiqué dans le SCOT il est nécessaire de préserver les autres possibilités de corridor même fragmentés qui relient les collines de Gardanne et le massif de l'Étoile en passant par la forêt de Gréasque et la New Powrcelles, la colline du Ribas-Catival, Payannet et le Massif du Montaignet. Il n'a pas été fait d'atlas de biodiversité communaux sur Gardanne en attendant il faut refuser l'extension de la carrière.

La gestion des eaux de ruissellement n'est pas satisfaisante nous craignons des pollutions du fait du mauvais tri des ordures ménagères par des métaux lourds venant de piles ou autre qui risquent de polluer les eaux de surface et souterraines.

Nous attendons les réponses aux questions posées par la MRAE.

Cordialement

Jean-Luc DEBARD pour La CEPG

RAE. Cordialement Jean-Luc DEBARD pour La CEP

CONTRIBUTION CIP FUREAU

DÉROGÈ PERMANENCE du 29 Février 2024

par Monsieur ZIEGLER.



Débat :

- la dérogation du non respect de la bio diversité est inacceptable,
- nuisances sonores et olfactives,
- proximité de 40m des habitations,
- augmentation du flux routier,
- foncier dévalué,
- le devenir de la carrière : préciser le lien avec la déchetterie,
- nuisances de la centrale à béton ouverte en permanence.

AG

Contribution à l'enquête publique « Société Durance Granulats » --13/02/2024 au 15/03/2024

Madame et Monsieur AGRESTI Renée et Lucien

Quartier les Clapiers  
705 chemin Jean de Bouc  
13120 Gardanne

Compte rendu de la rencontre avec Monsieur le Commissaire Enquêteur le 6 mars 2024.

L'entretien a été très courtois, nous avons obtenu un certain nombre de réponses à nos questions, mais nous avons exprimé, dès le début, notre forte opposition au projet présenté par Durance Granulats ; afin qu'il en comprenne les raisons nous lui avons exposé ce qui suit :

1/ Pourquoi nous sommes opposés ?...un « concentré » d'activités autour du quartier Les CLAPIERS qui nuisent à notre environnement et à notre santé depuis trop longtemps!

– au Nord, Nord/Ouest il y a la Centrale thermique de Provence, la Z.I la Palun, la ZAC Jean de Bouc, la zone d'activités Novactis

– au Sud, le site de la Malespine avec la centrale à béton, la déchetterie, la décharge (ISDND), la centrale biogaz et Durance Granulats qui exploite la carrière et traite les matériaux de démolition du BTP

– au Sud/Est l'ancien terroir des sauvaires, reboisé après plus de 30 ans d'efforts (une réussite de réhabilitation d'une friche industrielle...), mais anéanti par quelques coups de tronçonneuses pour construire un parc photovoltaïque

– et au Sud/Ouest pour « fermer » ce territoire, la départementale D46, créée milieu des années 90 (et qui coupe le chemin des Clapiers, sans aucun aménagement de sécurité), pour relier depuis le contournement de Gardanne les zones d'activités, Gréasque...et la Malespine.

Madame Renée CLEMENT épouse AGRESTI, elle connaît en détail l'histoire de ce territoire. Elle est née il y a 78 ans dans une famille de Paysans (la 10<sup>me</sup> génération à Gardanne!) installés dans une ferme à La Palun où il y avait des terres très fertiles, ...n'étant pas propriétaire des terrains appartenant aux sociétés minières ils ont été expulsés en 1961 lorsque la Z.I la Palun a été construite. Passée la cinquantaine ils ont dû repartir à zéro, s'endetter, encore 20 ans pour reconstruire une nouvelle Ferme...et poursuivre leur métier de Paysan ; aucune aide pour cela, seulement le déploiement de l'irrigation du canal de Provence sur des sols « pauvres » qui avec l'eau...et beaucoup d'intrants (engrais et autres...) leur ont permis de survivre. Le résultat, outre toutes les pollutions que nous subissons, est que notre bien a perdu 50% de sa valeur !

## 2/ le projet Durance Granulats

La carrière de la Malespine :

Au début une petite carrière d'exploitation familiale, on y exploitait les agrégats nécessaires à l'activité locale,

l'impact environnemental était limité, acceptable...Autour du site dans les collines et les vallons, les

Anciens prélevaient des « plantes » utiles... le Safran y poussait naturellement !..

Aujourd'hui tout cela n'existe plus , n'est plus possible...tout est pollué !

La situation a empiré avec l'arrêt de l'incinérateur de la ville de Gardanne (milieu 1980) ,c'est alors que le site de la Malespine est devenu aussi une décharge...un CSDU (centre de stockage des déchets ultimes).A partir de ce moment il fallait creuser , c'était le rôle de Durance Granulats , pour faire de la place pour la décharge gérée par la SEMAG.

Depuis 40 ans l'exploitation du site de la Malespine n'a cessé de s'étendre et avec ,le trafic routier d'augmenter .Pour les riverains , de fortes aggravations des nuisances – bruits, poussières, odeurs, tirs de mines,dégradation de la route...-- et la disparition d' espaces naturels .Nous les avons dénoncés auprès des personnes habilités – exploitants, administrations, responsables locaux ...-- Concernant la carrière, en retour de nos contestations,seulement quelques améliorations sur les tirs de mines qui ébranlaient nos habitations avec des fissures sur les murs et les planchers...

*Le projet 2024 :*

Dans le cadre des enquêtes publiques ouvertes conjointement en 2008 pour la poursuite des activités concernant la carrière et la décharge (L'ISDND) sur le site de la Malespine il était dit qu'elles cesseraient ,en 2023 pour la carrière , en 2028 pour la décharge , avec un retour du site à l'état naturel ...! Une imposture , parce que le projet de 2008 n'est pas respecté et que le projet 2024 de Durance Granulats est :

- poursuivre et développer ses activités ...

Sans entrer dans les détails du dossier EP, presque un "copie/coller "de l'EP de 2008, Durance Granulats exprime de bonnes intentions , " faire bien" mais ,continuera, avec le soutien de la Semag, à détruire le site de la Malespine :

- pour extraire des matériaux de qualité moyenne afin de dégager encore plus d' espaces pour enfouir des déchets y compris ceux du BTP

- avec de potentiels problèmes sur les nappes d'eau souterraines

- avec concassage et criblage des matériaux sans aucun dispositif de confinement pour préserver ,le personnel qui travaille à Malespine, les riverains et les nombreux habitants de la cité Notre Dame ,des envols des poussières et du bruit

- en sous estimant l'impact sur le trafic routier et les nuisances qu'il produit

- en sous estimant l'impact sur la biodiversité, déjà considérable à cause de plus de 40 ans d'exploitation

- en sous estimant l'impact visuel.... " évalué depuis les hauteurs de Gardanne *la Malespine est un espace de désolation...* "

- pour une douzaine d'emplois ?...

Certes des déclarations de bonnes intentions de la part de la Société Durance Granulats mais avec quels véritables objectifs ?..

*Nous allons laisser à nos enfants , un territoire "mort "à cause de nos pollutions pour encore combien de générations, ?...*

Renée et Lucien AGRESTI

13 mars 2024





Deposée à la permanence de GARDONNAN  
le 25 Mars 2024 - Joint au registre

Observation présentée à monsieur le commissaire enquêteur relatif à l'extension de la carrière  
Malespine.

Présenté par Madame ESPI-BOURON Valérie et Monsieur BOURON Josué riverains directs du projet  
d'extension.

La liste des observations suivantes ne sont pas classées par importance.

### Contexte

La présence de Madame ESPI Valérie sur sa propriété date de 1985, de même que celle de sa mère – âgée de 87 ans. La cohabitation avec la carrière dure depuis bientôt quarante années ce qui lui permet un recul notable pour exprimer ses craintes et être en mesure d'apprécier à quel moment les nuisances générées par la carrière seront en mesure de devenir insupportable. La présence de Monsieur de plus de 20 ans sur le site est aussi à prendre en compte ainsi que celle de deux enfants de 12 et 15 ans.

Le projet d'extension et la limite de propriété n'est séparée que par la voie qui permet l'accès au château d'eau (moins de 10 mètres).

Le logement familial est à 47 mètres du point le plus proche du projet.

La clôture des chevaux est à 20 mètres du point le plus proche du projet.

### OBSERVATION n°01

Sur la forme du document consulté, le rédacteur a multiplié les copié-collé ce qui en complique la lecture et tend à décourager toute analyse pertinente. Les multiples répétitions d'un document à un autre ne permettent pas à un néophyte d'être renseigné sur les informations essentielles.

Aussi le temps laissé (13/02 au 15/03) pour consulter et analyser plus de 1800 pages n'est pas raisonnable pour des riverains qui doivent répondre aux exigences du quotidien.

Pour exemple un dossier de 50 pages est remis lors d'un concours d'agent de catégorie A qu'il doit traiter en 4 heures. Je vous laisse imaginer, un néophyte devoir analyser plus de 60 pages par jour pendant un mois non-stop en complément de sa vie professionnelle et familiale.

L'objectif de ce document d'informer un public qui n'a aucune expertise n'est pas rempli, le principe d'enquête publique à l'attention du public n'est pas atteint.

Aussi la Société Durance Granulat s'est contentée du minimum légal probablement à dessein.

« La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à **30 jours pour les projets**, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale. Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut **prolonger** l'enquête pour **une durée maximale de 15 jours**, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 [Article L.123-8 du Code de l'Environnement]. »

### OBSERVATION n°02

La note non technique est jointe deux fois avec des libellés différents, ce qui accroît la confusion du lecteur.

### OBSERVATION n°03

Sur la complexité à dessein du document présenté :

Concernant le document graphique, qui est un élément essentiel à une première approche du projet. Aucune pièce graphique n'est fournie, seulement l'indication de se reporter aux autres pièces du projet sans précisions ou à la pièce jointe n°4. Les deux pièces n°4 concernent l'Avis ARS et les capacités techniques où aucun plan n'est présent.

Après recherche, le document étude d'impact pièce n°11 (intitulé pj-4) comporte 515 pages. Le lecteur est définitivement perdu dans sa recherche du sujet principal de consultation des pièces graphiques.

En insistant en page 89 on peut voir un plan assez détaillé, sauf qu'il manque un élément essentiel présenté dans l'observation suivante.

#### OBSERVATION n°04

Sur l'absence de représentation cadastrale de la plus proche des habitations. Le plan indiqué en page 89 de l'étude d'impact, représente quatre constructions cadastrées, une maison acquise récemment par Durance Granulat et ses dépendances, un cabanon en ruine au nord et le château d'eau. Mais notre habitation a été supprimée de ce plan alors qu'elle est située dans l'emprise de ce plan.

Est-ce pour minimiser l'impact auprès des lecteurs qui ne connaissent pas parfaitement l'environnement immédiat du projet et/ou à défaut les induire en erreur dans leur analyse des nuisances ?

Cette omission se renouvelle page 12, 39, 42 et 45 du document relatif aux procédés de fabrication.

Les plans en pages 9, 11 et 13 des Garanties financière est l'exemple même de la suppression délibérée de notre habitation, n'apparaît seulement que la maison de la maman de Madame ESPI BOURON Valérie.

Cette omission se renouvelle sur le plan page 4 du document Gardanne plan d'ensemble au 1/2000.

La légende indique pourtant les constructions cadastrées, seule notre maison est effacée.

Page 89 de l'étude d'impact, le plan n'indique pas la maison. Page 192 le plan est soigneusement décalé sur la droite pour ne pas la faire apparaître.

Pages 10 et 46 de l'étude de danger, seule une maison sur deux apparaît et bien entendu celle qui est la plus éloignée, ainsi que la page 67 sur le risque incendie (risque immédiat représenté).

#### OBSERVATION n°05

La note de présentation indique en grosses lettres en page 8 **ABSENCE D'AUGMENTATION DU NIVEAU DE GÊNE PAR RAPPORT A L'EXPLOITATION** concernant les RIVERAINS.

Sur quelle base peuvent-ils formuler une telle ineptie, les ont-ils consultés préalablement ? Au motif qu'il n'y a pas eu de plaintes en ce sens lorsque les travaux d'excavation étaient localisés à 200 mètres ? Le point le plus proche du projet se situe à 50 mètres de l'habitation contrairement aux 70 mètres évoqués dans ce même document et à 20 mètres de l'enclos de chevaux.

Bien évidemment des nuisances situées à 200 ou à moins de 50 mètres ne sont pas comparables.

#### OBSERVATION n°06

La page 8 de la note de présentation indique les vibrations générées par les tirs de mines. Si à plus de 200 mètres il n'a pas été constaté de dégâts sur les constructions existantes, rien n'indique que ce ne sera pas le cas pour des tirs à 50 mètres. Aucune mesure n'a été trouvée dans le dossier sur la prise en

charge de constats d'huissier afin de se prémunir d'éventuelles plaintes afférentes à la solidité du bâti existant. Il est rappelé que la plaque rocheuse ne s'arrête pas à la limite du projet mais supporte également les fondations des habitations voisines.

#### OBSERVATION n°07

Concernant les retombées accidentelles lors des tirs de mines, la limite de propriété est à 10 mètres de la limite du projet le long d'une bande de 40 mètres environ. Il n'a pas été retrouvé dans le document de périmètre de sécurité à respecter sur le risque de retombée de roche, ni aucune mesure de demande d'éloignement à titre préventif.

#### OBSERVATION n°08

La compensation de la suppression de tirs de mines à proximité par l'utilisation d'outils mécaniques à percussion serait insupportable sur une telle proximité et sur une durée de douze ans il faut le rappeler, tant pour les humains que pour les animaux. La notion de santé publique ne peut être écartée.

#### OBSERVATION n°09

Nous avons des préoccupations concernant le bien-être de nos animaux résidents à savoir des chevaux, des chats et des chiens dont une chienne épileptique. L'activité minière immédiate va générer du stress, de l'anxiété et des troubles du comportement chez eux en raison du bruit, des vibrations et des mouvements de terrains induits par les opérations de dynamitage et d'excavation.

Nous restons inquiets quant aux risques accrus d'accidents ou de blessures pour les chevaux sujets à panique lorsqu'ils sont surpris et de la chienne épileptique en raison de l'activité intense à proximité de leur habitat. Les détonations et les travaux d'excavation vont effrayer les animaux et les mettre en danger.

Les conditions de vie des chevaux, qui nécessitent un environnement calme et stable, pourraient être compromises, tout comme la santé et le bien-être de la chienne, dont les crises pourraient être déclenchées par le stress et l'agitation environnementale.

Les perturbations causées par les activités de la carrière pourraient compromettre l'utilisation normale et la jouissance du terrain pour les activités récréatives et l'exercice des animaux.

#### OBSERVATION n°10

En page 24 de l'évaluation appropriée des incidences, une carte montre la zone d'extension des obligations légales de débroussaillage qui va au-delà de la clôture existante du parc des chevaux. Cette extension montre clairement que la zone d'exploitation est beaucoup trop proche sans mise en danger immédiat des habitations et de leurs occupants.

#### OBSERVATION n°11

Aucune annexe dans le CERFA N°15964\*01 n'indique la relation entre le signataire et le demandeur.

#### OBSERVATION n°12

La proximité de l'excavation avec le chemin accédant au château d'eau et sur le risque d'effondrement de cette voie. Aucune information n'a été retrouvée sur la possible nécessité de sa sécurisation.

#### OBSERVATION n°13

Relative à la création d'un Centre de Formation des Apprentis avec hébergement de plus de 1 000 élèves à environ 1 km du site. Seuls les établissements scolaires existants beaucoup plus éloignés ont été évoqués.

#### OBSERVATION n°14

Avis du Maire sur la remise en état du site. Le courrier de demande indique que la carrière est autorisée à exploiter par le préfet jusqu'au 17 novembre 2023 (arrêté préfectoral 2008-428C). Le courrier pourtant essentiel daté du 28 octobre 2020 est resté sans réponse. Depuis bientôt 4 ans rien n'a été mis en œuvre pour relancer cette demande. Est-ce dans la crainte d'un avis défavorable ?

#### OBSERVATION n°15

Certaines informations communiquées ne sont pas actualisées par exemple les 3 derniers chiffres d'affaires page 18 du document capacités financières et techniques (2017, 2018 et 2019) ce qui laisse un doute sur les autres informations communiquées. Est-ce pour cacher une baisse éventuelle d'activité ? Est-ce un simple copié-collé d'informations d'un précédent dossier ? Qu'en est-il réellement des informations communiquées aux instances étatiques sur les véritables capacités financières et techniques si l'on communique sur des chiffres non actualisés, pourquoi aucune observation des Personnes Publiques Associées (PPA) en l'occurrence de la MRAe ne figure en ce sens ? Omission ?

La quasi-totalité des informations communiquées dans ce document date de plus de 5 ans, que s'est-il passé depuis ?

#### OBSERVATION n°16

L'observation précédente soulève un point nouveau. La désuétude des informations financières ne permet pas une analyse approfondie sur la raison impérieuse d'intérêt public majeur de cette extension. Le projet présente-t-il un intérêt dont l'importance peut être mise en balance avec les objectifs de conservation d'habitat naturels et de faune et flore sauvage ? La faible importance du projet eu égard à l'absence d'emploi généré est aussi à prendre en compte.

#### OBSERVATION n°17

Concernant la destruction d'habitat naturel et de faune et de flore ; 37 espèces sont concernées par une démarche dérogatoire, seulement la moitié feront l'objet de mesures compensatoires (P62 du document de demande de dérogation espèce et habitat). Cela ne pose problème à personne ?

#### OBSERVATION n°18

La SEMAG a toujours conservé un périmètre de sécurité de 200 mètres des habitations, nous attendons que ce respect soit appliqué à la carrière.

Notre crainte est que soient stockés des déchets inertes pour combler l'excavation avant la remise en état prévue la 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> année. L'apport de matériaux extérieurs pour le remblaiement de la carrière constitue un risque accru important pour la qualité des eaux souterraines. Présence d'un puit à 80 mètres du projet sur la propriété familiale. Présence du château d'eau à 5 mètres du projet qui dessert nos propriétés en eau potable.

#### OBSERVATION n°19

Les extensions successives de la carrière devraient comme l'exigent des dossiers ICPE, procéder à une remise en état définitives des sites. Or à ce jour, une demande d'extension est en cours mais les

précédentes extensions n'ont pas été remises en état. L'article L515-4 du code minier stipule que tout exploitant de carrière qui n'a pas satisfait aux obligations de remise en état d'une carrière autorisée ou enregistrée peut se voir refuser une nouvelle autorisation ou un nouvel enregistrement.

#### OBSERVATION n°20

Il faut consulter le document de demande de dérogation espèces et habitat protégés de 318 pages pour lire une analyse des variantes étudiées (ce qui n'a rien à voir), et lire sa conclusion en page 112 (sur un document paginé 58/264) que le niveau de gêne pour les riverains est analysé comme identique donc neutre dans sa notation. Sur quelles bases ?

#### OBSERVATION n°21

La variante 1 permettrait de générer 600 000 tonnes sur trois ans, difficultés évoquées : impose d'accueillir plus de déchet inertes extérieurs qui ne peuvent plus être revalorisés. La variante 4 du projet va générer 2 600 000 tonnes sur 13 ans et la contrainte d'utiliser des déchets inertes extérieurs ne se posent plus.

#### OBSERVATION n°22

La variante d'apport de déchets extérieurs revalorisables n'est pas présentée.

#### OBSERVATION n°23

Si la variante 1 permet d'approfondir les excavations. En quoi dans une dizaine d'années il ne sera pas proposé d'excaver aussi la zone concernée par le projet en cours ? 3 ans variante 1 plus 12 ans zone étudiée (au prorata). Dans 13 ans une nouvelle campagne pourra être menée pour 15 années supplémentaires.

#### OBSERVATION n°24

Le tracé de l'enveloppe forestière a été exagérément éloigné du projet. Document volet paysager étude d'impact 2-5.

#### CONCLUSION

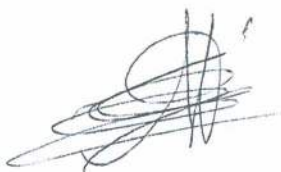
Le dossier d'enquête publique, de par sa complexité dans son organisation, de par ses répétitions, de par ses renvois multiples et imprécis, de par ses informations obsolètes depuis 2020, de par ses omissions supposées volontaires, de par ses analyses non objectives n'est pas en mesure d'apporter l'information nécessaire à une bonne compréhension du projet d'extension de la carrière de ses répercussions sur l'environnement proche.

Il est regrettable que la société Durance Granulat n'ait pas fait le choix de la concertation auprès des riverains directs. Aussi sur l'ensemble des observations évoquées, nous nous opposons fermement à ce projet d'extension de carrière considérant les nuisances quotidiennes que nous allons subir et faire subir à l'ensemble des résidents y compris les animaux domestiques, la faune et la flore sauvages et ce pour les 15 prochaines années.

*118 ancienne carraire des troupeaux d'Arles prolongée 13120 GARDANNE*

Mme ESPI BOURON Valérie

Mr BOURON Josué



Gardanne le 15 mars 2024

#### **44 – Réponses du Porteur de Projet**

**Le mémoire en réponse à mon rapport de synthèse m'a été transmis dans les délais, le 5 Avril 2024. Il est joint à ce paragraphe, ci-après.**

**Je constate que les réponses apportées dans ce mémoire par la Société DURANCE GRANULATS sont organisées en fonction des questions soulevées par thématique.**

**Ces réponses portent sur les incidences du projet sur l'environnement et la biodiversité que l'on retrouve dans la majorité des contributions, dans les avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature ( CSRPN).**

**Ces réponses portent également sur les inquiétudes manifestées par les habitants au travers des CIQ de Fuveau Ouest et de Gardanne Est , par les remarques de l'ALNP et de la CEPG, concernant les nuisances subies.**

**Elles visent également à porter des précisions nécessaires afin de rectifier une mauvaise perception des obligations règlementaires.**

**De fait, elles engagent le porteur de projet à poursuivre et renforcer ces méthodes de participation et de communication envers les populations impactées.**

**Je note aussi un souci d'exhaustivité dans les réponses, par rapport à l'ensemble des contributions.**



**SOCIÉTÉ DURANCE GRANULATS**  
**ROUTE DE LA DURANCE**  
**13860 PEYROLLES EN PROVENCE**

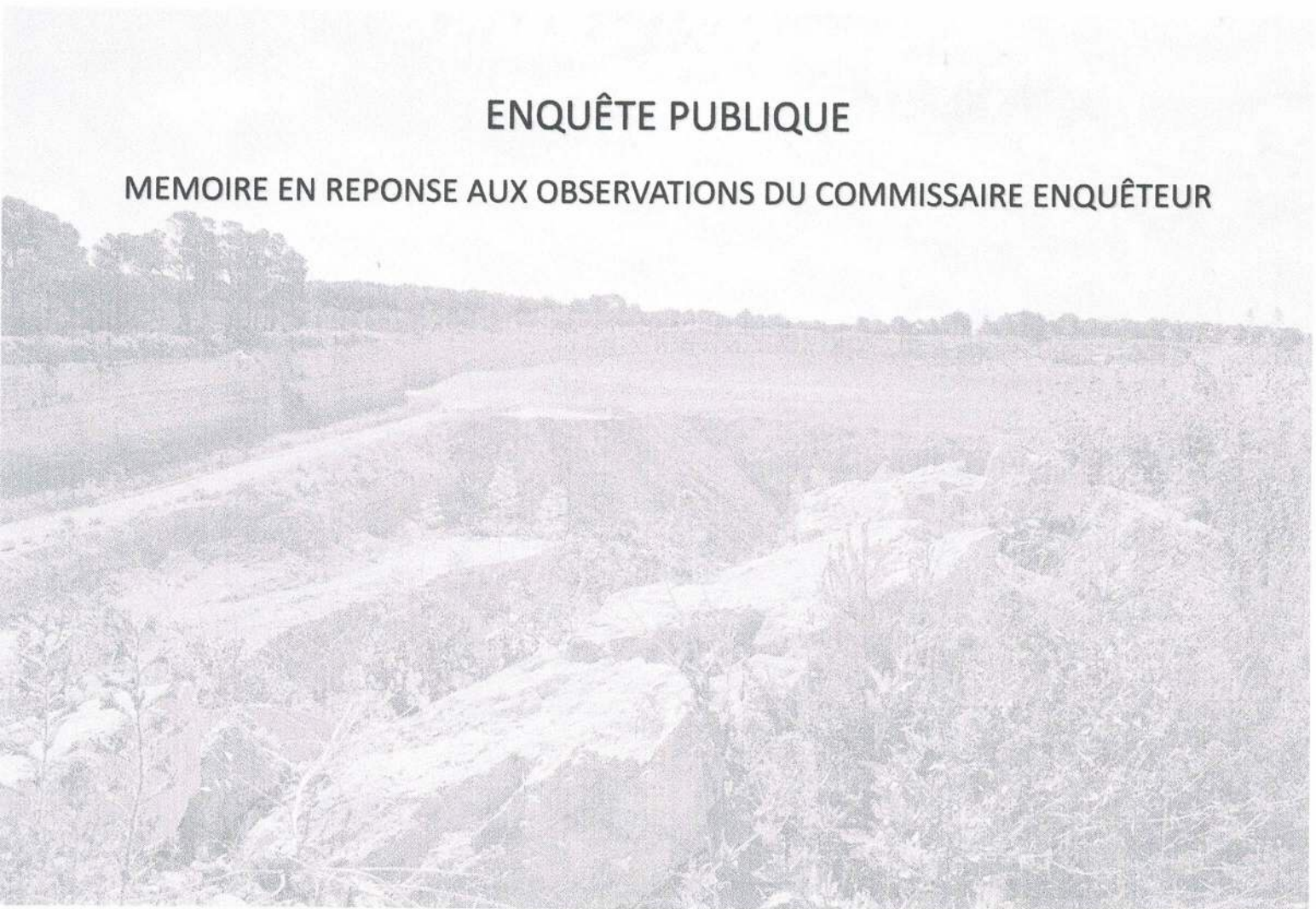
**PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA  
CARRIERE DE LA MALESPINE**

**Commune de Gardanne (13)**

**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**



## SOMMAIRE

<b>I-</b>	<b>REPONSES APORTEES PAR THEMATIQUES</b> .....	4
I.1	DEMANDE DE PRECISIONS SUR LES ELEMENTS TECHNIQUES DU DOSSIER.....	4
I.2	DEMANDE DE PRECISIONS SUR LA RELATION ENTRE DG ET LA SEMAG .....	5
I-3	PRECISIONS SUR LA CONFORMITE AUX ORIENTATIONS DU SCOT .....	6
I-4	PRECISIONS SUR LES BESOINS EN GRANULATS ET L'ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES....	7
I-5	LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT .....	8
I-5-1	SUR LES ODEURS.....	8
I-5-2	SUR LE BRUIT .....	8
I-5-3	SUR LA QUALITE DE L'AIR / SUR LES POUSSIERES.....	9
I-5-4	SUR LE TRAFIC ROUTIER .....	11
I-5-5	SUR LES VIBRATIONS .....	12
I-5-6	SUR LE PAYSAGE.....	13
I-5-8	SUR L'ACCUEIL DES DECHETS INERTES.....	15
I-5-9	SUR LES IMPACTS CUMULES.....	15
I-5-10	SUR LE FONCTIONNEMENT DU DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BETONS .....	16
I-6	LES INCIDENCES DU PROJET SUR LA BIODIVERSITE.....	16
I-6-1	SUR L'ANALYSE DES ENJEUX ET LA DEMARCHE ERC.....	16
I-6-2	SUR L'AIGLE DE BONELLI .....	17
I-6-3	SUR LA MESURE D'EVITEMENT D'UNE STATION D'OPHRYS DE PROVENCE.....	17
I-6-4	SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LES CORRIDORS ECOLOGIQUES .....	17
I-6-5	SUR LES MESURES COMPENSATOIRES .....	18
I-7	SUR LA RELATION AVEC LES RIVERAINS .....	19
I-8	SUR LES DEMANDES DE COMPLEMENTS DE LA DREAL .....	20
I-9	RAPPEL SUR LES RECOMMANDATIONS DE LA MRAE .....	21
<b>II-</b>	<b>ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b> .....	22
II-1	PUBLICITE ET INFORMATION DES TIERS.....	22
II-1-1	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....	22
II-1-2	AFFICHAGE LEGAL.....	22
II-2	NATURE DES AVIS EXPRIMES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....	24
<b>III-</b>	<b>CONCLUSIONS</b> .....	25



## **PREAMBULES :**

L'enquête publique du projet de renouvellement et extension de la carrière de La Malespine à Gardanne (13) par la société Durance Granulats (*DG dans la suite du document*) s'est déroulée du 13 février 2024 au 15 mars 2024 inclus.

Le PV de synthèse, remis en main propre par le Commissaire Enquêteur le 22 mars 2024 aux représentants de la société Durance Granulats, comprend un certain nombre de remarques et/ou questionnements auxquels le porteur de projet est invité à répondre.

Le présent document correspond au mémoire en réponse aux observations et/ou questionnements consignés dans le PV établi par le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique.

Par commodité de lecture, les réponses sont abordées par thématiques, en référence aux points identifiées dans le PV de synthèse du Commissaire Enquêteur.

Pour chaque réponse, il est rappelé les principales contributions ayant évoqué la thématique traitée (liste non exhaustive). Pour cela, les contributions sont présentées selon leur numéro identifié dans le registre dématérialisé ou le nom du signataire pour les courriers déposés dans les registres d'enquête publique mis à disposition.

## I- REPONSES APORTEES PAR THEMATIQUES

### I.1 DEMANDE DE PRECISIONS SUR LES ELEMENTS TECHNIQUES DU DOSSIER

*Réponses aux contributions : C12, C137*

**Ces contributions demandent de préciser la nature des matériaux utilisés pour le remblaiement du site et les flux de matériaux entrant et sortant du site.**

La remise en état du site prévoit un remblaiement intégral de la fosse créée par les travaux d'extraction jusqu'au terrain naturel.

Environ 1 400 000 m<sup>3</sup> de **déchets inertes extérieurs** seront accueillis pour remblayer totalement la fosse. Ces déchets inertes proviendront des chantiers locaux de terrassement et du bâtiment. Après accueil et sélection, seule la fraction terreuse non recyclable de ces matériaux sera utilisée en remblais.

Les flux de matériaux transitant par le site de La Malespine ont également été décrits dans les différents tomes du dossier soumis à enquête publique.

Ces flux ont été notamment repris dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE.

*Réponses aux contributions : C135 (CEPG)*

**Sur l'autorisation détenue par Durance Granulats pour exploiter le site de La Malespine.**

La carrière de La Malespine est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2008-428 C du 17 novembre 2008 modifié jusqu'au 17 novembre 2024.

Les installations de concassage-criblage primaire et secondaire localisée en partie Sud du périmètre d'autorisation projeté sont autorisées, sans limitation de durée dans le temps, par l'AP du 8 janvier 1999. L'unité de tri et de valorisation de déchets inertes est déclarée depuis le 28 septembre 2004.

L'enquête publique réalisée du 13 février 2024 au 15 mars 2024 s'est déroulée dans les formes prévues au Code de l'Environnement.

## **I.2 DEMANDE DE PRECISIONS SUR LA RELATION ENTRE DG ET LA SEMAG**

*Réponses aux contributions : Courrier ALNP, C47 (CIQ Langarié), C64, C66, C80, C96, C97, C100, C135 (CEPG)*

***Ces contributions demandent que soient précisés les liens fonctionnels et contractuels entre le projet de carrière de Durance Granulats et la SEMAG.***

Le projet présenté par Durance Granulats concerne le renouvellement, l'approfondissement et l'extension de la carrière de La Malespine, sur des terrains appartenant à Durance Granulats, entre 2024 et 2039.

Ce projet de carrière est séparé des installations de traitement des matériaux par deux parcelles appartenant à la SEMAG. Ainsi, pour permettre le transport des matériaux extraits dans la carrière jusqu'aux installations de traitement, Durance Granulats a conclu un contrat de location pour pouvoir emprunter une piste située sur ces parcelles, sur une superficie de 6 456m<sup>2</sup>. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant le 18 avril 2023 pour s'assurer que sa durée soit compatible avec celle du projet de carrière. Cet avenant a été joint au dossier.

Tel que précisé dans les différents tomes du dossier, le projet prévoit l'extraction d'environ 1 000 000 m<sup>3</sup> de matériaux calcaires sur les 13 premières années.

Les 2 dernières années permettront de finaliser la remise en état de la carrière.

La remise en état consiste au remblaiement de la fosse créée par l'extraction à l'aide de déchets inertes de terrassement afin de reconstituer une topographie proche de la situation initiale.

Le modelé ainsi créé sera ensemencé et planté d'espèces végétales arbustives locales afin de reconstituer une végétation se rapprochant des formations environnantes.

Ce projet est sans interaction avec les activités de l'ISDND voisine appartenant à la SEMAG, actuellement autorisées par arrêté préfectoral propre à la SEMAG jusqu'en 2028.

Par ailleurs, au sein du site de la Malespine, rappelons que le fonctionnement des installations de traitement et de valorisation des produits minéraux naturels et artificiels, autorisés par l'arrêté préfectoral du 8 janvier 1999 complété sont sans limitation de durée dans le temps.

Dans le cadre de leurs activités respectives, Durance Granulats et la SEMAG se sont historiquement rapprochés pour développer des synergies afin de mutualiser leurs efforts pour minimiser leurs impacts sur l'environnement : gestion commune des réseaux d'eau pour lutter contre les envols de poussières, balayeuse aspiratrice pour entretenir la propreté des voies de circulation, entretien des pistes, arroseuse mobile, ... Ces synergies, principalement liées aux installations de traitement et de valorisation, perdureront donc.

### **I-3 PRECISIONS SUR LA CONFORMITE AUX ORIENTATIONS DU SCOT**

*Réponses aux contributions : Courrier ALNP, C104, C135 (CEPG)*

**Ces contributions réfutent la conformité du projet aux orientations du SCOT et notamment :**

- **Préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières,**
- **Renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.**

Rappelons en premier lieu que le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de La Malespine ne vise en aucune façon *des espaces affectés aux activités agricoles et forestières*. Il se place dans une zone dédiée à la carrière de La Malespine et ses activités, telle que défini dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gardanne depuis 2009.

Des enjeux liés à la biodiversité ont été identifiés sur les terrains visés par le projet et ont bien été pris en compte selon la démarche **Eviter Réduire Compenser**.

**Le projet ne nuira pas au maintien des espèces concernées dans un état de conservation favorable au sein de leur aire de répartition naturelle.**

Le projet ne s'oppose donc pas aux orientations du SCOT citées ci-dessus.

La métropole ambitionne d'élaborer un document unique pour l'ensemble du territoire de la métropole. Ses orientations visent le long terme et porteront jusqu'en 2040.

Ce projet de SCOT métropolitain est actuellement en phase de concertation.

La commune de Gardanne est actuellement concernée par le SCOT du Pays d'Aix, en vigueur depuis le 17 décembre 2015, dans l'attente de l'approbation du SCOT métropolitain.

Ce SCOT porte l'ambition d'un développement équilibré du territoire entre développement économique et préservation du patrimoine naturel et paysager du territoire.

Il recommande notamment de « Garantir un accès durable aux ressources minérales » en protégeant les sites existants et de proximité et en privilégiant l'économie de la ressource naturelle et l'utilisation de matériaux issus du recyclage.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de La Malespine s'inscrit pleinement dans ces objectifs.

## **I-4 PRECISIONS SUR LES BESOINS EN GRANULATS ET L'ETUDE DE L'ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES**

*Réponses aux contributions : Courrier ALNP, C47 (CIQ Langarié), C59, C60, C63, C64, C71, C80, C85, C87, C92, C106, C109, C120, C125, C130, C131, C135 (CEPG), C137*

*Ces contributions s'interrogent sur la nécessité de poursuivre l'exploitation du site de La Malespine, et sur la complétude des variantes au projet présentées.*

Le fonctionnement de la carrière de La Malespine et son équilibre économique et commercial est résolument axé sur la complémentarité de ses deux activités, la production de granulats naturels et le traitement et la valorisation des déblais inertes de chantier. Cette synergie permet de proposer une offre globale de fourniture de granulats naturels et recyclés et un service d'accueil des déchets inertes issus des travaux du BTP.

La garantie de la disponibilité des granulats, naturels et recyclés, pour le bon usage, toute l'année, ainsi que la garantie d'une solution d'accueil permanent des déblais inertes de chantier permet par ailleurs de maximiser la capacité de Durance Granulats à capter ces ressources secondaires pour les valoriser.

L'abandon du projet de renouvellement et d'extension de la carrière (cf variante 0 de « l'analyse des solutions de substitution raisonnable », Etude d'impact) entraînerait :

- La réduction significative du tonnage de déchets inertes accueillis sur le site. Rappelons qu'aujourd'hui le site accueille entre 150 000 et 250 000 tonnes de déchets inertes, valorisés à 100%. Ces matériaux seront déroutés vers d'autres sites d'accueils, impliquant nécessairement une augmentation des distances de transport de ces matériaux,
- La fraction non recyclable (fraction terreuse) issue du tri des déchets inertes sur l'installation de traitement ne pourra plus être valorisée in situ, dans le cadre de la remise en état du site. Ces déchets devront donc être évacués ex-situ,
- L'augmentation du trafic poids-lourds afin d'acheminer pour les besoins du site des matériaux issus de la ressource primaire et permettre l'évacuation des déchets inertes non recyclables,
- La perte de 7 emplois directs et 25 à 35 emplois indirects. En effet, la poursuite de l'exploitation de la carrière permet de pérenniser les nombreux emplois directs et indirects générés par son fonctionnement. En l'absence de renouvellement de l'autorisation de carrière, l'activité se recentrera uniquement sur l'activité recyclage avec une équipe réduite à 5 personnes.

Rappelons également que le bassin de consommation de la carrière de La Malespine qui s'étend donc du Nord d'Aix en Provence au Nord de Marseille a été identifié comme déficitaire en granulats communs et en site de valorisation de déchets du BTP selon le Schéma Régional des Carrières, en cours d'approbation.

**Ainsi abandonner la poursuite de l'activité de la carrière de La Malespine, qui s'inscrit dans un contexte de besoins accrus en granulats pour les 15 prochaines années viendrait en contradiction avec les objectifs du SDC des Bouches-du-Rhône, actuellement en vigueur, et les futurs objectifs du SRC.**

## **I-5 LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

*Réponses aux contributions : Courrier ALNP, C13, C28, C44, C45, C47 (CIQ Langarié), C49 à C62, C64 à C67, C69, C70 à C72, C74 à C78, C80, C82 à C85, C87, C88, C90, C92, C93, C95, C97, C99, C100, C103, C104, C106, C109, C111 à C114, C115, C120, C121, C123 à C129, C130 à C132, C134, C135 (CEPG), Courrier M. et Mme Bouron, Courrier CIQ Fuveau Ouest, Courrier M. et Mme Agresti*

***Ces contributions du public estiment que les incidences du projet sur l'environnement et sur les riverains n'ont pas été suffisamment appréhendées (ou pas du tout pour certaines).***

### **I-5-1 SUR LES ODEURS**

Les activités qui seront menées dans le cadre du projet de carrière, mais également les autres activités de Durance Granulats sur le site de La Malespine, ne sont pas à l'origine de dégagement d'odeurs. C'est pourquoi cette thématique n'a pas été traitée dans la demande.

### **I-5-2 SUR LE BRUIT**

Les incidences du projet sur les émissions sonores ont bien été prises en compte dans la demande (cf. Tome « Etude d'impact », à partir des pages 230 et 345). Les activités susceptibles d'engendrer de nuisances sonores au niveau des habitations les plus proches ont été identifiées :

- L'abattage du gisement au moyen de tirs de mines ;
- La circulation des engins sur les pistes internes non revêtues ;
- Le fonctionnement des installations de traitement ;
- La circulation des camions pour l'évacuation des matériaux à l'extérieur du site ;
- Les effets sonores cumulés avec les autres activités industrielles riveraines (ISDND, centrale à béton, déchetterie communale, etc.).

Des mesures préventives sont proposées afin de limiter ces nuisances (engins récents conformes aux dernières normes en vigueur, entretien des engins, avertisseurs de recul, limitation de la vitesse de circulation sur le site, capotage des parties les plus bruyantes des installations, mesures de bruits régulières...).

Durance Granulats exploite le site de la Malespine depuis de nombreuses années. Des campagnes de mesures de bruit sont réalisées tous les 3 ans ou lors d'une modification importante du fonctionnement du site.

**Les résultats de ces campagnes montrent le respect des seuils réglementaires en zone à émergence réglementée (zones habitées).**

**Durance Granulats maintiendra les mesures de réductions actuellement mises en œuvre afin de limiter l'incidence de ses activités sur les émissions sonores.**

**Durance Granulats poursuivra le suivi régulier des niveaux sonores.**

Pour minimiser encore l'impact sonore de ses activités sur le quartier du Langarié (placé sous le vent dominant), Durance Granulats projette la création d'un belvédère en partie Est du site. Ce belvédère, d'une hauteur de 13 mètres au-dessus du terrain naturel, jouera en outre la fonction de mur anti-bruit. Une autorisation d'urbanisme a déjà été accordée à Durance Granulats qui cherche désormais à obtenir l'accord d'ENEDIS pour le déplacement d'une ligne électrique aérienne située dans l'emprise du projet.

#### **Engagement de Durance Granulats :**

Si la faisabilité technique du projet se confirme, Durance Granulats s'engage à réaliser les travaux en 2025.

### **I-5-3 SUR LA QUALITE DE L'AIR / SUR LES POUSSIERES**

A noter que les éléments traités dans cette réponse ont également été présentés dans la demande ayant fait l'objet de l'enquête publique ((cf. Tome « Etude d'impact », à partir des pages 220 et 335)

Les prescriptions actuelles liées à la gestion des poussières et à la qualité de l'air pour la carrière de La Malespine sont définies par plusieurs actes administratifs :

- AP du 8 janvier 1999 et du 17 novembre 2008 modifiés,
- Arrêté préfectoral complémentaire du 9 avril 2021, relatif aux émissions de poussières issues des carrières,
- Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié.

L'APC du 09/04/2021 est spécifique aux émissions de poussières issues des carrières.

Il prescrit notamment l'établissement d'un plan de surveillance qui définit toutes les dispositions utiles mises en place par l'exploitant sur ses « installations » pour éviter ou limiter l'émission et la propagation de poussières.

Ce plan de surveillance est mis à jour au minimum tous les 5 ans ou à chaque modification importante des conditions d'exploitation.

Cet arrêté prescrit également la réalisation de campagnes de surveillance des retombées de poussières selon la méthode des jauges. Ces campagnes sont réalisées tous les trimestres.

3 types de jauges sont implantées (cf plan ci-dessous) :

- Jauges de type (c), situées en limite de site,
- Jauges de type (b), situées au niveau des zones habitées les plus proche,
- Jauge de type (a), jauge témoin non influencée par l'activité de la carrière.

Les résultats de ces mesures sont exprimés en mg/m<sup>3</sup>/jour. Un objectif de 500 mg/m<sup>3</sup>/jour en moyenne annuelle glissante est visé pour les jauges de type (b). A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, cet objectif est abaissé à 350 mg/m<sup>3</sup>/jour, en moyenne annuelle glissante.

**Durance Granulats poursuivra la surveillance trimestrielle des retombées de poussières.**

**Durance Granulats maintiendra les mesures de réductions actuellement mises en œuvre et sa démarche de progrès permanente afin de limiter l'incidence de ses activités sur les émissions de poussières.**



Notons par ailleurs qu'une autorisation d'urbanisme a déjà été accordée à Durance Granulats afin de créer un belvédère en partie est du site. Ce promontoire végétalisé participera à la limitation des effets de l'activité en direction du quartier du Langarié.

Concernant les émissions de PM10 et PM2,5 dans l'environnement, plusieurs études ont déjà été réalisées (Cf Etude EMCAIR réalisée par l'UNPG et ATMO Hauts de France, coordination technique ADEME). Elles démontrent que les émissions de poussières des carrières sont constituées par des particules grossières de nature minérale, majoritairement d'un diamètre supérieur à celles des PM10, et dont la distance d'influence est très limitée (Influence des émissions de carrière très limitée pour les dépôts atmosphériques en concentrations de PM10, et non visible en concentrations de PM2,5). Ces études concluent également que « par rapport aux critères de qualité de l'air, les mesures réalisées en champs proches et extrapolées sur une année entière ne montrent aucun dépassement de seuil réglementaire ».

Les analyses géologiques menées annuellement sur le gisement démontrent l'absence de silice dans le calcaire exploité sur le site (calcaire = pierre non siliceuse). L'exploitation du gisement calcaire n'est donc pas responsable d'émission de poussières siliceuses.

Les activités de tri et de recyclage des déchets issus des déchets du BTP peuvent dans une faible mesure être source d'émissions de poussières siliceuses si les matériaux recyclés en contiennent (ex : bétons à base de granulats silico-calcaire, ...). À ce sujet, notons d'une part que cette activité représente seulement 25% de la production globale du site. 75% de la production est en effet dédiée au traitement et au recyclage de ressources primaires calcaires. D'autre part, la dernière mesure d'empoussiérage (année 2021), réalisée lors d'une campagne de tri et de recyclage de déchets inertes du BTP, montre



que les poussières siliceuses émises lors de cette activité restent contenues aux installations de tri et de recyclage. En effet, seuls l'opérateur de tri et le pilote d'installation sont exposés à des poussières siliceuses, alors que l'agent de bascule, le conducteur d'engins et le chef de carrière ne le sont pas ou très peu.

#### **I-5-4 SUR LE TRAFIC ROUTIER**

Rappelons en premier lieu que la demande sollicitée par Durance Granulats correspond à une poursuite des activités existantes sans augmentation des tonnages autorisés extraits ou traités dans l'installation de traitement.

**Ainsi il n'y aura pas d'augmentation du trafic routier par rapport au fonctionnement actuellement autorisé sur le site.**

Le trafic routier induit par l'activité de la carrière est variable tout au long de l'année, en fonction de l'activité des chantiers situés à proximité.

Il est estimé en configuration maximale à **505 passages de véhicules par jour ouvré**, ce qui correspond à environ **5% du TMJA de la RD46a** (10 000 véhicules, *source « la plateforme métropolitaine des données, Marseille Aix Métropole, 2020 »*).

NB : Le trafic maximal est atteint dans l'hypothèse où le site ne fonctionne qu'à partir de la ressource secondaire (100% d'apports extérieurs).

**Il est précisé dans la demande que l'activité de la carrière sur l'année 2019 représente 60% de sa capacité maximale, le trafic était alors de 325 passages en moyenne.**

L'étude d'impact du projet présente une analyse des incidences du trafic poids-lourds sur la RD46a. Cette analyse n'est pas simplement basée sur un pourcentage du TMJA. Elle prend en compte :

- Les données UVP (UVP= Unité Véhicule Particulier, où 1 poids-lourds représente 2 UVP, 1 véhicule léger représente 1 UVP...),
- Les caractéristiques de la route empruntée (réseau départemental, autoroutier...),
- La tenue des chaussées,
- Les seuils de gêne et de saturation.

**Cette analyse conclut que le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de La Malespine n'aura pas d'incidence notable ou supplémentaire sur la tenue de route de la RD.46a.**

**Les mesures actuellement mises en œuvre pour limiter les incidences de l'activité sur le trafic routier seront maintenues (signalisation, décrotteur de roues, balayeuse...).**

#### **Engagement de Durance Granulats :**

Les actions pour augmenter le taux de double fret et améliorer le comportement des transporteurs sur la route seront poursuivies.

**Il est également important de rappeler, et tel que souligné par de nombreuses contributions favorables au projet, l'importance de disposer d'un site de proximité.**

**En effet, disposer d'un site de proximité fournissant des granulats et accueillant les déchets inertes du BTP permet de limiter les distances de transport liées aux chantiers du territoire et ainsi réduire les émissions de GES, les impacts environnementaux et les coûts liés à ces activités.**

## I-5-5 SUR LES VIBRATIONS

Les incidences du projet sur les émissions de vibration ont été traitées dans l'Etude d'impact (à partir des pages 235 et 347).

A noter que les vibrations mécaniques dues au fonctionnement des installations de traitement (concassage, criblage, tri...) sont strictement limitées au droit des installations. Il n'y a pas d'impact chez les riverains.

L'abattage des matériaux au sein de la carrière s'effectuera de même qu'aujourd'hui grâce à la réalisation de tirs de mines.

Les vibrations générées par ces tirs de mines ne doivent pas dépasser 10 mm/s (cf arrêté ministériel du 22 septembre 1994).

Ce seuil de 10 mm/s a été établi en s'appuyant sur les travaux du Groupement Français d'Energie Explosive (GFEE) en prenant en compte le principe de précaution.

Le seuil réglementaire de 10 mm/s a donc été fixé de manière à minimiser le risque d'apparition de dégâts (y compris les dégâts mineurs tels que les microfissures) sur les constructions, et ce quel que soit le type de substratum rocheux en présence.

Grâce au travail d'optimisation des plans de tir depuis de nombreuses années, Durance granulats a largement réduit les niveaux de vibrations associés aux tirs de mines. Les niveaux de vibration observés au niveau du quartier des Clapiers sont au maximum de 1,72 mm/s, largement inférieurs au seuil de précaution de 10 mm/s.

**Les mesures actuellement mises en œuvre pour limiter les émissions de vibration seront poursuivies et feront l'objet d'une amélioration continue (utilisation des meilleures techniques disponibles, orientation des fronts, suivi des vibrations...).**

L'extension projetée de la carrière va s'étendre progressivement vers l'Ouest vers les deux habitations les plus proches des familles BOURON et PIANEZZI. La compilation de l'historique des ressentis des riverains fait ressortir que ces habitations étaient peu, voire pas sensibles aux tirs de mines réalisés jusqu'ici. Il en va de même pour l'habitation de la famille SABA (désormais propriété de Durance Granulats) située pourtant à 100m de la carrière actuelle.

Afin de continuer à optimiser les plans de tirs à partir de données plus localisées, dès les premiers tirs de mines d'approfondissement ou d'extension de la carrière, Durance Granulats installera un 2<sup>ème</sup> sismographe au sein de l'habitation de la famille SABA, située respectivement 140m et 120m en amont de celles des familles BOURON et PIANEZZI.

### **Engagements de Durance Granulats :**

- ✓ Poursuivre les suivis grâce au sismographe des Clapiers ;
- ✓ Préciser plus localement ces suivis grâce à un deuxième sismographe installé dans l'habitation SABA
- ✓ Poursuivre la collecte et l'analyse des ressentis des riverains ;
- ✓ Continuer à optimiser les plans de tir, et notamment leur orientation ;
- ✓ Développer l'exploitation de la ressource secondaire, pour limiter le nombre de tirs annuels ;
- ✓ Partager chaque année les résultats obtenus en Comité de Suivi.

## I-5-6 SUR LE PAYSAGE

Le projet de Durance Granulats consiste en un renouvellement de ces activités existantes et une extension du périmètre d'exploitation de la carrière.  
Seule cette dernière peut venir modifier les différentes perceptions visuelles sur le site de La Malespine.

**Notons également le défrichement nécessaire à l'extension de la carrière est limité au boisement centré sur la zone d'extension sur une surface d'environ 9 000 m<sup>2</sup> (Cf extrait de carte ci-dessous) :  
Il n'est aucunement prévu de supprimer les boisements périphériques ou les collines avoisinantes.**



Tel que précisé dans l'étude paysagère jointe à la demande d'autorisation, la carrière de La Malespine s'insère dans un milieu atypique, où de grands sites naturels exceptionnels côtoient les zones industrielles et les milieux anthropisés.

Dans ce document, les différentes perceptions visuelles ont été analysées en détails.

Il est précisé dans l'étude que depuis les points de vue éloignés et à l'échelle rapprochée, au regard de la distance et des difficultés à distinguer clairement les composantes du périmètre étudié, carrière actuelle et projet d'extension notamment, **les enjeux sont faibles**.

Depuis des points de vue immédiat, **les enjeux sont inexistant**s par la situation topographique associée à la présence dense et compact du massif forestier.

Les enjeux paysagers concernent principalement les perceptions visuelles aux abords de la zone d'extraction actuelle et future, en limite nord et en limite ouest.

Afin de limiter les impacts depuis ces secteurs sensibles, il est prévu notamment de venir renforcer les éléments boisés existants par la plantation d'une haie arbustive en limite de site (cf extrait de carte ci-dessous).



#### **Engagements de Durance Granulats :**

Organiser rapidement après l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation, un comité de suivi afin de présenter le planning des travaux et les mesures qui seront mises en œuvre afin de limiter les incidences du projet sur l'environnement.

Les plantations d'arbres seront réalisées dans les 2 premières années de l'autorisation.

#### **I-5-7 SUR LES NAPPES PHREATIQUES**

L'étude hydrogéologique réalisée pour le projet d'approfondissement et extension de la carrière préconise un mur d'exploitation situé au plus profond entre les cotes 248 m NGF au Nord et 275 m NGF au Sud.

Le projet présenté par Durance Granulats définit une cote minimale d'exploitation **située à 258 m NGF au Nord et 285 m NGF au sud.**

**La poursuite d'exploitation de la carrière n'aura donc aucune incidence sur les nappes profondes et intermédiaires, puisque le carreau d'exploitation sera situé à plusieurs mètres au-dessus. Durance Granulats maintiendra par ailleurs les mesures actuellement mises en place afin de gérer les risques de pollution chronique ou accidentelle (ravitaillement des engins sur aire étanche, kits anti-pollution...).**

## I-5-8 SUR L'ACCUEIL DES DECHETS INERTES

Le site Durance Granulats de La Malespine accueille des **déchets inertes** issus des chantiers locaux de terrassement ou du BTP. Leur accueil est soumis à une procédure stricte, de tri, de contrôle et de traçabilité conformes à la réglementation (cf Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014).  
Tout autre type de déchets est refusé.

LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES DANS LES INSTALLATIONS VISEES PAR LE PRESENT ARRETE SANS REALISATION DE LA PROCEDURE D'ACCEPTATION PREALABLE PREVUE A L'ARTICLE 3

CODE DÉCHET (1)	DESCRIPTION (1)	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	Triés
19 12 05	Verre	Triés

(1) Annexe II à l'[article R. 541-8 du code de l'environnement](#).

## I-5-9 SUR LES IMPACTS CUMULES

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus est présentée dans le tome « Etude d'Impact » au chapitre XXI « Analyse des effets cumulés avec d'autres projets ».

**Parmi les projets listés, aucun n'est susceptible d'avoir des effets cumulés avec le projet présenté par Durance Granulats.**

Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres installations existantes est également réalisée.

**Les effets cumulés avec le site de Durance Granulats sont modérés mais déjà pris en compte dans les mesures mises en œuvre par les différentes sociétés exploitantes.**

## I-5-10 SUR LE FONCTIONNEMENT DU DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BETONS

Le distributeur automatique de bétons « Béton Easy » est une mini-centrale à bétons, accessible en libre-service, destinée à servir les particuliers et les artisans en petites quantités (de 125 litres à 1m3) pour faciliter leurs petits travaux d'aménagement.

Cette installation génère donc un flux minime au regard de celui de la carrière (<10 passages/jour). Sur les 3 dernières années, 79% des commandes ont été réalisées pendant les jours habituels d'ouverture du site et 98% l'ont été entre 7h et 17h.

L'installation, très compacte, est peu bruyante et n'émet pas de poussières. Son fonctionnement n'engendre pas de nuisances sonores perceptibles dans son environnement (RD46a, déchetterie, ISDND, carrière...).

## I-6 LES INCIDENCES DU PROJET SUR LA BIODIVERSITE

*Réponses aux contributions : Courrier ALNP, C43, C45, C46, C49, C50, C64, C71, C72, C75 à C77, C78, C80, C84, C90, C92, C93, C104, C107, C112 à C114, C120, C121, C125, C126, C128, C129, C130, C132, C135 (CEPG)*

*Ces contributions estiment que les enjeux liés à la biodiversité n'ont pas été suffisamment pris en compte et que les mesures compensatoires proposées ne sont pas pertinentes.*

### I-6-1 SUR L'ANALYSE DES ENJEUX ET LA DEMARCHE ERC

Des enjeux liés à la biodiversité ont été identifiés sur les terrains visés par le projet et ont bien été pris en compte selon la démarche Eviter Réduire Compenser (ERC).

**La démarche itérative qui a permis de conclure que le projet n'engendrera pas de perte nette de biodiversité** est présentée à plusieurs reprises dans les différents tomes du dossier mis à disposition du public et notamment dans l'annexe 3 de l'Etude d'Impact « **Demande de dérogation espèces et habitats protégés** », en substance et très succinctement :

- Réalisation d'inventaires faune et flore par le bureau d'étude ECOMED afin d'identifier les enjeux écologiques du projet,
- Evaluation des impacts du projet sur les espèces identifiées lors des inventaires,
- Proposition de **mesures d'évitement (E)** et de **réduction (R)** afin de réduire au maximum les impacts.
- Evaluation des impacts résiduels.  
Malgré les mesures de réduction proposées, des impacts résiduels significatifs demeurent sur certaines espèces de flore protégées.
- Ce qui aboutit alors à la proposition de **mesures compensatoires (C)**.

L'étude réalisée conclut in fine que **les mesures proposées (ERC) permettront d'approcher du mieux possible l'équivalence écologique et d'envisager à minima le maintien de l'état de conservation des espèces concernées et d'un gain d'habitat d'espèce pour la biodiversité.**

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) qui est une instance de spécialiste placée auprès du préfet de région et du président du conseil régional est consulté pour émettre un avis (avis consultatif) sur les demandes de dérogation.

**Le CSRPN PACA a été consulté sur la demande formulée par Durance Granulats et a émis un avis favorable aux mesures proposées sous certaines réserves.**

Le mémoire en réponse proposé par l'exploitant a permis de répondre à ces réserves, en confirmant notamment l'intérêt de la zone compensatoire de Meyreuil et en proposant une surface de compensation supplémentaire sur la commune de Gardanne.

**Ainsi le projet ne nuira pas au maintien des espèces concernées dans un état de conservation favorable au sein de leur aire de répartition naturelle.**

**Engagement de Durance Granulats :**

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées seront intégralement mises en œuvre.

### **I-6-2 SUR L'AIGLE DE BONELLI**

Les inventaires faune et flore réalisés dans le cadre du projet n'ont pas permis de contacter cette espèce.

Au moment de la réalisation du volet naturel de l'étude d'impact (VNEI), la carrière se situait à 3,8 km du domaine vital de l'Aigle de Bonelli tel que défini dans son Plan National d'Action.

Après la finalisation du VNEI, le zonage du domaine vital de l'Aigle de Bonelli a été mis à jour le 09/11/2018, sur la base des données de vol issues des balises placées sur ces rapaces.

Le dernier zonage du domaine vital a alors inclus la carrière et sa zone d'extension. Avec l'ISDND attenante à la carrière, il est probable que la concentration de rats et de goélands, attirés par les déchets organiques de la décharge, représente une opportunité alimentaire pour l'Aigle de Bonelli. Ainsi les espaces périphériques de la zone d'étude revêtent un intérêt probable pour l'alimentation de ce rapace. Néanmoins le projet d'extension de la carrière ne constitue pas une menace pour les individus exploitant les environs, l'extension n'empiétant pas sur l'ISDND.

A noter que les habitats présents ne sont pas favorables à la reproduction de l'Aigle de Bonelli.

**Il n'y a donc aucun impact sur l'Aigle de Bonelli lié au projet de Durance Granulats.**

### **I-6-3 SUR LA MESURE D'EVITEMENT D'UNE STATION D'OPHRYS DE PROVENCE**

Une population d'Ophrys de Provence fait l'objet d'un évitement dans la demande.

Cette station, située en limite nord du périmètre sollicité, a été identifiée au cours des suivis écologiques réalisés sur le site de La Malespine depuis 2009.

La station identifiée lors de la précédente autorisation et faisant l'objet d'une mesure d'évitement et de suivi dans l'autorisation de 2008 n'a plus été revu depuis 2014.

### **I-6-4 SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LES CORRIDORS ECOLOGIQUES**

**Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection réglementaire ou d'enjeux de réservoirs ou de corridors identifiés au titre de la trame verte et bleue.**

Localement, la zone d'étude est située dans une zone de transition à l'interface entre une zone anthropique et une zone forestière. Des zones agricoles subsistent en périphérie de l'agglomération de Gardanne mais sont petit à petit mitées par l'urbanisation (zones industrielles et commerciales) et les infrastructures linéaires (routes, autoroutes, voie ferrée, etc.).

Globalement, la zone d'étude est cernée d'une part par la carrière actuellement en exploitation et d'autre part, par la déchetterie communale et l'ISDND, rendant la zone moins attractive pour la plupart des groupes faunistiques. Toutefois, les zones naturelles et « semi-naturelles » la composant (pelouses sèches, garrigues, pinèdes), peuvent constituer des zones refuges pour la faune et la flore du secteur.

Concernant les corridors, les lisières de boisements composant la zone d'étude sont indispensables pour le déplacement et les communications inter-populationnelles des espèces faunistiques présentes.

**Ces corridors identifiés lors des inventaires faune/flore sont préservés dans le cadre du projet.**

### I-6-5 SUR LES MESURES COMPENSATOIRES

Rappelons en premier lieu qu'environ 2,5 ha (dont moins de 9000 m<sup>2</sup> de bois) d'habitats naturels sont impactés par le projet et non 7 ha tel qu'annoncé dans certaines contributions (cf Demande de dérogation page 2018).

L'avis du CSRPN (avis consultatif) sur la demande de dérogation sollicitée par Durance Granulats est rappelée ci-dessous :

**Avis 2022-18** : Le CSRPN émet un avis favorable avec les réserves suivantes :

- la mise en œuvre intégrale des mesures d'évitement ;
- une modification substantielle de la compensation, notamment avec un site plus favorable aux espèces de flore concernées et incluant toutes les espèces protégées de flore (l'Ophrys de Provence ne fait l'objet que d'une mesure d'accompagnement) ;
- une mesure de protection pérenne pour le site de compensation ;
- une méthodologie adéquate pour la restauration et pour le suivi des populations.

Chacune de ces réserves a fait l'objet d'une réponse de la part de Durance Granulats sous la forme de précisions ou de compléments (cf détails dans le mémoire en réponse à l'avis du CSRPN).

De façon non exhaustive, il est répondu :

- Sur la mise en œuvre intégrale des mesures d'évitement ;

La société Durance Granulat s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction proposées dans le dossier.

- Sur une modification substantielle de la compensation, notamment avec un site favorable aux espèces de flore concernées et incluant toutes les espèces protégées de flore (l'Ophrys de Provence ne fait l'objet que d'une mesure d'accompagnement) :

Concernant la zone compensatoire de Meyreuil, l'adéquation du milieu est démontrée avec la présence d'un cortège floristique structurant le milieu identique à celui du projet. Le site est donc favorable aux espèces de flore concernées par le projet.

Concernant la zone compensatoire de Gardanne, la mise en place d'une mesure de gestion permettant d'orienter la destination phytosociologique vers des milieux semi-ouverts à ouverts permettra un gain d'1 ha supplémentaire de milieu favorable.



- Sur une mesure de protection pérenne pour le site de compensation :

La mise en œuvre et la pérennité des mesures compensatoires est donc garantie pour au minimum 16 années dès lors que l'autorisation préfectorale autorisant le renouvellement et l'extension de la carrière de La Malespine sera devenue définitive.

- Sur une méthodologie adéquate pour la restauration et pour le suivi des populations :

L'objectif premier est de rendre de la disponibilité surfacique en habitat favorable ciblant un total de 6 ha au niveau du teruil et de 1 ha supplémentaire au niveau de la parcelle compensatoire aux abords de la carrière. Le gain de surface en faveur de la flore locale présente une plus-value écologique.

Le suivi portera sur l'évolution de la surface disponible sur chacune des parcelles et sur l'évolution de la population d'espèces concernées.

## **I-7 SUR LA RELATION AVEC LES RIVERAINS**

*Réponses aux contributions : Courrier ALNP, C45, C64, C65, C71, C78, C80, C115, Courrier M. et Mme Bouron.*

*Ces contributions regrettent le manque de transparence de Durance Granulats sur les activités du site et sur les résultats des suivis environnementaux.*

Dans le cadre de son engagement environnemental, Durance Granulats a initié depuis plus de 20 ans une démarche d'ouverture et de dialogue avec les riverains du site, les CIQ, les élus locaux et de manière générale avec le public.

Outre le dialogue quotidien en réaction aux éventuels événements, cette démarche se concrétise par de nombreux événements et opérations organisés chaque année pour faire découvrir les activités du site, prendre en compte la perception du public sur ces dernières et mener une démarche d'amélioration continue pour minimiser les effets du site sur son environnement.



Sur le plan de l'ouverture, ces dernières années, le site a organisé 2 journées Portes Ouvertes en 2018 et 2019 qui ont accueilli plus de 100 personnes chacune (y étaient déjà présentés les projets d'extension de la carrière) mais également la participation du site aux Indus'3 days, initiative de tourisme industriel qui permet au grand public, chaque année depuis 10 ans, de venir visiter le site. Le site accueille également régulièrement d'autres manifestations, qu'elles soient éducatives (visites de scolaires), culturelles (spectacles de danse ou de rap) ou professionnelles (visites d'associations professionnelles ou environnementales). Toutes ces manifestations sont autant d'occasion de faire progresser le site.

Sur le plan du dialogue, les responsables du site se tiennent disponibles au quotidien pour recueillir les alertes en provenance du grand public et y apporter les meilleures réponses, en particulier concernant les tirs de mines.

Le site organise régulièrement un Comité de Suivi, auquel sont conviés riverains et CIQ, et qui permet de présenter de façon exhaustive la performance environnementale du site au regard de ses obligations, les actions menées pour améliorer la situation et les difficultés résiduelles.

Lors des 2 dernières éditions, en 2018 et 2022, il a été possible d'aborder en détail le projet d'extension de la carrière. Pour donner suite aux discussions qui se sont tenues en comité, le projet a d'ailleurs fait l'objet d'aménagements majeurs :

- Pour répondre aux inquiétudes des riverains sur l'importance du projet : réduction du projet à un approfondissement de 15m et une durée de 15 ans (initialement envisagé avec un approfondissement de 25m et 30 ans).
- Pour répondre à la demande du CIQ Gardanne Est qui estimait que les impacts environnementaux seraient concentrés sur Gardanne et la compensation sur Meyreuil : mise en œuvre d'une compensation environnementale sur la commune de Gardanne (initialement envisagée uniquement sur Meyreuil).

Malgré cette démarche d'ouverture, de concertation et de dialogue qui permet aux équipes de Durance Granulats d'avoir des échanges réguliers avec les principaux riverains ou leurs représentants, Durance Granulats n'est pas en contact de façon exhaustive avec tous les riverains qui peuvent parfois changer, n'être pas disponibles, ne pas se manifester ou n'être que peu impactés par nos activités.

L'Enquête Publique a permis à ces riverains habituellement plus discrets ou mal identifiés de se faire connaître et de faire entendre leur voix sur le projet d'extension.

#### **Engagement de Durance Granulats :**

Organiser rapidement après l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation, un comité de suivi afin de présenter le planning des travaux et les mesures qui seront mises en œuvre afin de limiter les incidences du projet sur l'environnement en conviant tous les riverains situés dans un rayon de 1,5 km qui se sont exprimés lors de l'enquête publique.

## **I-8 SUR LES DEMANDES DE COMPLEMENTS DE LA DREAL**

### ***Réponses aux contributions : Courrier ALNP, C45, C46***

*Ces contributions regrettent que les demandes de complément de la DREAL n'apparaissent pas dans le dossier soumis à l'enquête publique.*

**Le document intitulé « Mémoire en réponse à l'avis des services », et joint à l'enquête publique, reprend intégralement les demandes de compléments exprimées par les différents services de la DREAL (L'inspection des installations classées, le service biodiversité eau et paysage, l'unité des sites et paysage).**

Les éléments de réponse présentés dans ce mémoire ont ensuite été ajoutés ou modifiés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale unique mis à disposition lors de l'enquête publique.

## I-9 RAPPEL SUR LES RECOMMANDATIONS DE LA MRAE

Réponses aux contributions : Courrier ALNP, C45, C71, C135 (CEPG)

Tel que précisé en introduction de l'avis du 18 août 2022, L'avis de la MRAE « *n'est ni favorable, ni défavorable au projet et ne porte pas sur son opportunité. L'avis de la MRAE est un avis simple qui ne préjuge en rien de la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet prise par l'autorité compétente* ».

Cet vise donc à informer le public, à éclairer la décision publique, et à accompagner le maître d'ouvrage en soulignant les points positifs et négatifs du projet. Il peut faire des recommandations en vue de réduire les impacts négatifs du projet ou plan/programme sur l'environnement.

Un certain nombre de recommandations ont ainsi été émises.

**Chacune des recommandations de la MRAE a fait l'objet d'une réponse de la part de Durance Granulats sous la forme de précisions ou de rappel aux différents tomes de la demande d'autorisation (cf mémoire en réponse à l'avis de la MRAE).**

## **II- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **II-1 PUBLICITE ET INFORMATION DES TIERS**

#### **II-1-1 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête publique s'est déroulée du 13 février 2024 8h30 au 15 mars 2024 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs.

Les modalités d'organisation de l'enquête publique au titre de l'autorisation environnementale sont définies aux articles R.123-9 et suivant du Code de l'Environnement.

Plus précisément, le point III de l'article R.123-11 précise que « *L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne le ou les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé* ».

Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ainsi que celles dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet.

→ **Dans le cas présent, le projet porté par Durance Granulats s'inscrit exclusivement sur la commune de Gardanne.** Ainsi, conformément aux dispositions de l'article cité ci-dessus, l'enquête publique a été organisée en mairie de Gardanne, siège de l'enquête.

Toutefois le projet étant limitrophe de la commune de Fuveau et dans une moindre mesure des communes de Gréasque, Meyreuil et Mimet, sur demande du commissaire enquêteur et après accord de l'autorité organisatrice, des permanences ont également été organisées sur les communes précitées. **Au total ce sont 11 permanences du commissaire enquêteur qui se sont tenues au cours de cette enquête publique.**

**De ce fait, les modalités d'organisation de l'enquête publique sont conformes aux dispositions réglementaires et aux usages.**

#### **II-1-2 AFFICHAGE LEGAL**

Les modalités d'affichage pour les projets soumis à enquête publique sont définies au point IV de l'article R.123-11 et à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 09/09/2021 relatif à « l'affichage des avis d'enquête publique [...] prévus par le Code de l'Environnement ».

*« En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.*

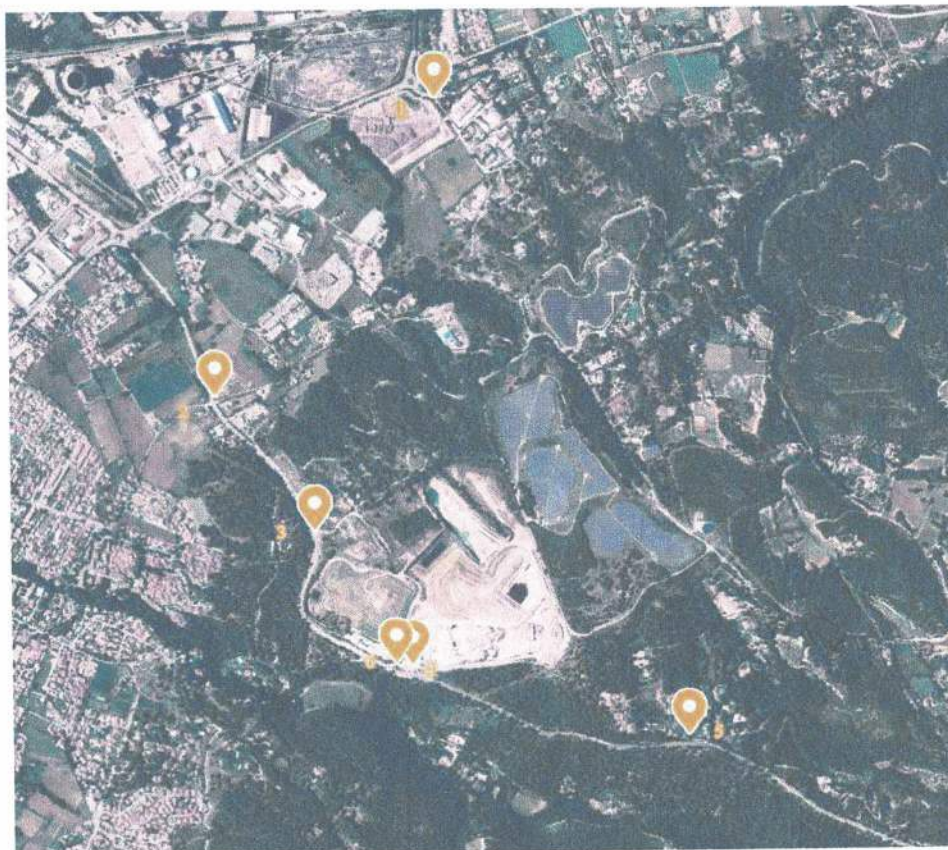
*Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement ».*

*« Les affiches mentionnées à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement mesurent au moins 42x59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».*

→ Conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, il a été réalisé un affichage sur site (conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 09/09/2021) sur le site de projet, affichage visible depuis la voie publique.

Plus précisément, ont été mis en place 6 panneaux (cf plan ci-dessous) :

- 2 panneaux à l'entrée du site visible de la voie publique,
- 1 panneau au croisement de de la RD46a et du chemin « Ancienne carraire des troupeaux d'Arles »,
- 1 panneau au croisement de de la RD46a et du CR des Clapiers,
- 1 panneau à l'entrée du quartier du Langarié,
- 1 panneau sur la route des Sauvaires.



**L'affichage réalisé sur le site, ces abords et la route d'accès publique est conforme aux dispositions réglementaires.**

Pour les projets relevant de la réglementation ICPE relevant de l'autorisation unique environnementale, l'affichage est également réalisé sur les communes incluses dans le rayon d'affichage. Pour cet affichage, le formalisme n'est pas défini par le législateur.

→ Conformément aux dispositions des articles R.512-14 et R.512-15 du Code de l'Environnement, il a été réalisé un affichage en mairie des différentes communes comprise dans le rayon d'affichage du projet (Gardanne, Fuveau, Gréasque, Meyreuil, Mimet).

**L'affichage réalisé en mairies est conforme aux dispositions réglementaires.**

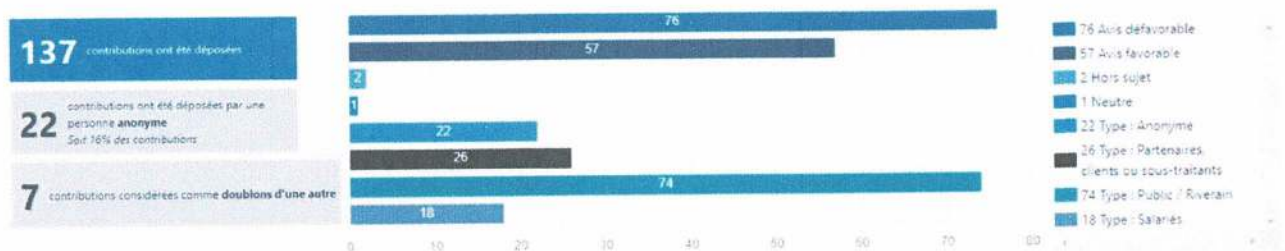
## II-2 NATURE DES AVIS EXPRIMÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Afin que le public puisse s'exprimer sur le projet soumis à l'enquête publique, plusieurs outils ont été mis à disposition :

- Registre papier dans chacune des communes du rayon d'affichage,
- Permanences du commissaire enquêteur,
- Une adresse courriel pour la transmission de contributions,
- Un registre dématérialisé sur lequel les contributions ont pu être déposées directement.

Un certain nombre d'avis ont été exprimés au cours de cette enquête publique majoritairement à l'aide du registre dématérialisé.

Sur le registre dématérialisé, 137 contributions ont été déposées :



5 courriers ont été remis directement au commissaire enquêteur.

### 45% des contributions ont exprimé un avis favorable au projet.

Ces contributions émanent :

- de collaborateurs de la carrière ou plus largement de la société Durance Granulats satisfaits de la politique environnementale mis en œuvre par la société ou inquiets pour la pérennisation de leurs emplois et souhaitant voir l'activité du site de La Malespine se poursuivre dans le respect de son environnement,
- de personnes, organismes ou sociétés extérieurs à la carrière :
  - des industriels dont l'activité est étroitement liée au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière, ceux-ci ne disposant pas de solution alternative pour approvisionner leurs sites à des coûts économiquement viables ou du fait de l'absence d'autres offres de produits similaires,
  - des entrepreneurs du BTP s'approvisionnant localement sur la carrière et/ou y apportant leurs déchets inertes, dont le critère proximité a un réel sens tant sur le plan environnemental, que sur le plan économique,
  - de fournisseurs de la carrière.

### 55% des contributions ont exprimé un avis défavorable au projet.

Le détail de ces contributions et les réponses qui y ont été apportées sont détaillées au chapitre I- ci-dessus.

La moitié de ces avis défavorables émanent des riverains proches du projet (dans un rayon de 1,5 km), soit en leur nom propre, soit par l'intermédiaire de CIQ locaux (CIQ Gardanne Est, CIQ Langarié, CIQ, Fuveau Ouest) ou d'associations (ALNP, CEPG).

### III- CONCLUSIONS

L'Enquête Publique est une étape importante de la naissance d'un projet.

Elle matérialise à la fois la fin d'un long travail d'études et de gestation du projet. Concernant, notre projet d'extension et de renouvellement de carrière, c'est un travail qui a démarré en 2018 et qui s'est précisé, année après année, en fonction des échanges avec les différentes parties prenantes et de l'évolution des pratiques de l'entreprise.

Ce travail est donc à mettre en perspective de la maturité acquise par Durance Granulats dans une gestion vertueuse des ressources, que la gamme de granulats SØLAR vient tout particulièrement illustrer.

Grâce à cette gamme pionnière de granulats lancée en 2022, des granulats formulés à partir d'un mélange de ressources secondaires et de ressources primaires, en vue de préserver les ressources naturelles, 30% des granulats commercialisés par le site de Malespine en 2023 ont été fabriqués à partir du recyclage (soit 3 fois la moyenne nationale de la profession). Leader régional, en avance par rapport aux autres professionnels du secteur, Durance Granulats fait ainsi la démonstration d'une véritable prise en compte de ces enjeux et saura faire un usage responsable des ressources naturelles confiées.

Cette confiance accordée et la visibilité apportée par une autorisation de carrière de 15 ans permettront à l'entreprise de poursuivre ses investissements innovants en faveur d'une mutation de la production locale de granulats vers plus de sobriété en ressources naturelles.

L'Enquête Publique matérialise également la fin de la concertation autour du projet et le basculement du projet dans une phase plus concrète.

Toutefois, Durance Granulats ne fonctionne pas en « mode projet », où les données de ce dernier seraient figées définitivement à l'obtention de son autorisation. Au contraire, Durance Granulats inscrit ses activités dans le temps long, dans une démarche d'amélioration continue, enrichie continuellement de ses échanges avec les parties prenantes.

Cette Enquête Publique a permis de confirmer les attentes du public pour une gestion vertueuse des activités industrielles sur le territoire. Elle a permis également à beaucoup de riverains de se manifester et de se faire connaître.

Conformément aux engagements pris dans ce mémoire, nous aurons à cœur de poursuivre, dans la durée, notre travail de dialogue et d'écoute des problèmes des habitants, en y associant le plus grand nombre de riverains identifiés, pour toujours améliorer l'intégration environnementale de nos activités dans une concertation constructive.

# **ANNEXES**

**Décision de désignation du Président du Tribunal Administratif**

**Arrêté Préfectoral portant ouverture de l'Enquête Publique du 17 Janvier 2024**

**Avis d'Enquête Publique du 17 Janvier 2024**

**Avis de Publication dans la presse locale**

**Certificats d'affichage dans les communes de Meyreuil, Fuveau, Gréasque, Mimet et Gardanne**

**Délibérations des communes de Fuveau, Mimet**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

07/12/2023

N° E23000097 /13

Le Président du tribunal administratif

**Décision de désignation d'un commissaire en date du 07/12/2023**

Vu enregistrée le 22 novembre 2023, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de prolongation d'exploitation de la carrière de la "Malespine" à Gardanne.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur André Jullien est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Charles Vigny est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur André Jullien et à Monsieur Charles Vigny.

Fait à Marseille, le 7 décembre 2023

La Première Vice-Présidente,



Muriel JOSSET



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA  
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
Bureau des Installations et Travaux réglementés  
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Rémy LUCOT  
Tel : 07 85 60 62 82  
[remy.lucot@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:remy.lucot@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Marseille, le **17 JAN. 2024**

### **ARRÊTÉ 2024-3-A**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation  
environnementale formulée par la société Durance Granulats pour le renouvellement  
de l'exploitation et l'extension de la carrière « la Malespine » située à Gardanne**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, L.511-2, et R.123-2 à R.123-21,  
**VU** la demande en date du 26 juillet 2021 de la Société Durance Granulats,  
**VU** le dossier complet et régulier annexé à la demande,  
**VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 août 2022, et le mémoire en réponse du  
pétitionnaire en date du 30 août 2023 annexé au dossier mis à l'enquête,  
**VU** l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 10 octobre 2022,  
**VU** les avis des services recueillis lors de la phase d'examen,  
**VU** les avis de l'Agence Régionale de Santé des 26 août 2021 et 12 juillet 2022,  
**VU** l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 30 août 2021,  
**VU** les réponses du pétitionnaire aux avis des organismes annexées au dossier mis à l'enquête,  
**VU** le rapport de fin de phase d'examen du Directeur Régional de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement en date du 26 octobre 2023,  
**VU** la décision N° EP23000097/13 de la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de  
Marseille en date du 7 décembre 2023, portant nomination d'un commissaire enquêteur et de son  
suppléant,

**CONSIDÉRANT** que par demande du 26 juillet 2021, la société Durance Granulats sollicite  
l'autorisation d'étendre et de renouveler l'exploitation de la carrière de La Malespine située sur la  
commune de Gardanne,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites  
par les dispositions réglementaires susvisées,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er : Objet de l'enquête**

Il sera procédé sur le territoire des communes de Gardanne, Fuveau, Meyreuil, Gréasque et Mimet à une enquête publique au sujet de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Durance Granulats pour l'autorisation d'extension et de renouvellement d'exploitation de la carrière de La Malespine située sur la commune de Gardanne.

Ce projet porte sur l'obtention :

- d'une autorisation au titre des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- d'une autorisation de défrichement,
- d'une dérogation « Espèces et habitats protégés ».

### **ARTICLE 2 : Dossier d'enquête**

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 18 août 2022, et d'un mémoire en réponse de l'exploitant qui sont consultables à cette même adresse internet, et joints au dossier d'enquête publique.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Gardanne>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, la demande d'autorisation environnementale est également consultable sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installation et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM), Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 07.85.60.62.82

### **ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Est désigné :

en qualité de commissaire enquêteur : **Monsieur André JULLIEN, cadre retraité de la CARSAT.**

En qualité de commissaire-enquêteur suppléant : **Monsieur Charles VIGNY**

Conformément à l'article L 123-4 du code de l'environnement, en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, l'autorité chargée de l'organisation de la présente enquête publique transférera sans délai au commissaire suppléant, choisi par la juridiction administrative, la poursuite de l'enquête publique. Le public sera informé de ces décisions.

### **ARTICLE 4 : Déroulement de l'enquête**

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairies de Gardanne, Fuveau, Meyreuil, Gréasque et Mimet, **du mardi 13 février 8h30 au vendredi 15 mars 2024 17h00 inclus (32 jours)**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux, en mairies de :

- **Gardanne** – Direction des services techniques – 1 Avenue de Nice – 13120 GARDANNE, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

- **Fuveau** – Mairie de Fuveau, 1<sup>er</sup> étage – 26 Boulevard Emile Louvet – 13710 FUVEAU, le lundi de 8h30 à 12h00 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.

- **Meyreuil** – Mairie de Meyreuil, Hôtel de ville- Allée des platanes – 13590 MEYREUIL, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

- **Gréasque** – Service urbanisme - Pôle technique – ZA les Pradeaux – 13850 GREASQUE, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

- **Mimet** – Service urbanisme, Place de la Mairie – 13105 MIMET – le lundi et le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier sera également consultable, et des observations pourront être déposées pendant toute la durée de l'enquête sur un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5131>

Les contributions pourront être transmises par courriel à l'adresse suivante :

[enquete-publique-5131@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5131@registre-dematerialise.fr) et seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en Mairie de Gardanne, siège de l'enquête - Direction des services techniques – 1 Avenue de Nice – 13120 GARDANNE

Les observations écrites, reçues par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

**En mairie de Gardanne, siège de l'enquête**, Direction des services techniques – 1 Avenue de Nice – 13120 GARDANNE

le mardi 13 février 2024 de 9h à 12h  
le mercredi 21 février 2024 de 13h30 à 16h30  
le mercredi 28 février 2024 de 9h à 12h  
le mercredi 6 mars 2024 de 13h30 à 16h30  
le vendredi 15 mars 2024 de 13h30 à 16h30

**En mairie de Fuveau, 26 Bd Emile LOUVET, Hôtel de Ville**,  
Service Urbanisme (04 42 65 65 79)

le jeudi 15 février 2024 de 15h à 17h  
le jeudi 29 février 2024 de 9h à 12h.

**En mairie de Meyreuil, Hôtel de Ville - Allée des Platanes**

le vendredi 16 février 2024 de 9h à 12h,  
le vendredi 8 mars 2024 de 13h30 à 16h30.

**En mairie de Gréasque, Pôle Technique, Zone d'Activité Les Pradeaux**  
Service Urbanisme 04 84 88 02 73

le mercredi 6 mars 2024 de 9h à 12h.

**En mairie de Mimet, Hôtel de Ville- place de La Mairie**  
Service Urbanisme

le mardi 27 février 2024 de 14h à 17h.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 5 : Fin de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales

consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, puis consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

#### **ARTICLE 6 : Rapport et conclusions d'enquête**

Copie du rapport, des conclusions du commissaire enquêteur et des remarques et observations recueillies lors de l'enquête publique, seront adressées, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur, ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées aux mairies concernées pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des documents précités en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 : Publicité de l'enquête**

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera affiché par les soins des maires des communes dont une partie du territoire est inclus dans le rayon d'affichage de 3 km autour de l'établissement, à savoir, en Mairies de Gardanne, Fuveau, Meyreuil, Greasque et Mimet **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône), **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

### **ARTICLE 8 : Décision à la fin de l'enquête**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en formation spécialisée carrière.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assortie de prescriptions en tant que décision individuelle qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 9 : Personne responsable du projet**

Le responsable du projet pour le pétitionnaire est :  
Madame Audrey MARCHAND – Téléphone : 04 42 67 09 30

### **ARTICLE 10 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Maire de Gardanne,  
Le Maire de Fuveau,  
Le Maire de Meyreuil,  
Le Maire de Greasque,  
Le Maire de Mimet,  
Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme,  
et le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **17 JAN. 2024**

  
**Pour le Préfet**  
La Secrétaire Générale adjointe

Marie-Pervenche PLAZA



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA  
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la  
Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Rémy Lucot

Tél: 07 85 60 62 82

[remy.lucot@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:remy.lucot@bouches-du-rhone.gouv.fr)

2024-3-A

Marseille, le **17 JAN. 2024**

**Avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée  
par la société Durance Granulats pour le renouvellement de l'exploitation et l'extension  
de la carrière « la Malespine » située à Gardanne.**

Il sera procédé sur le territoire des communes de Gardanne, Fuveau, Meyreuil, Gréasque et Mimet à une enquête publique au sujet de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Durance Granulats pour l'autorisation d'extension et de renouvellement d'exploitation de la carrière de La Malespine située sur la commune de Gardanne.

Ce projet porte sur l'obtention :

- d'une autorisation au titre des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- d'une autorisation de défrichement,
- d'une dérogation « Espèces et habitats protégés ».

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 18 août 2022, et d'un mémoire en réponse de l'exploitant qui sont consultables à cette même adresse internet, et joints au dossier d'enquête publique.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM). Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Gardanne>



Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, la demande d'autorisation environnementale est également consultable sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installation et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM), Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 07.85.60.62.82

Est désigné :

en qualité de commissaire enquêteur : **Monsieur André JULLIEN, cadre retraité de la CARSAT.**

En qualité de commissaire-enquêteur suppléant : **Monsieur Charles VIGNY**

Conformément à l'article L 123-4 du code de l'environnement, en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, l'autorité chargée de l'organisation de la présente enquête publique transfèrera sans délai au commissaire suppléant, choisi par la juridiction administrative, la poursuite de l'enquête publique. Le public sera informé de ces décisions.

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairies de Gardanne, Fuveau, Meyreuil, Gréasque et Mimet, **du mardi 13 février 8h30 au vendredi 15 mars 2024 17h00 inclus (32 jours)**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux, en mairies de :

- **Gardanne** – Direction des services techniques – 1 Avenue de Nice – 13120 GARDANNE, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

- **Fuveau** – Mairie de Fuveau, 1<sup>er</sup> étage – 26 Boulevard Emile Louvet – 13710 FUYVEAU, le lundi de 8h30 à 12h00 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.

- **Meyreuil** – Mairie de Meyreuil, Hôtel de ville- Allée des platanes – 13590 MEYREUIL, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

- **Gréasque** – Service urbanisme - Pôle technique – ZA les Pradeaux – 13850 GREASQUE, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

- **Mimet** – Service urbanisme, Place de la Mairie – 13105 MIMET – le lundi et le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier sera également consultable, et des observations pourront être déposées pendant toute la durée de l'enquête sur un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5131>

Les contributions pourront être transmises par courriel à l'adresse suivante :

[enquete-publique-5131@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5131@registre-dematerialise.fr) et seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en Mairie de Gardanne, siège de l'enquête - Direction des services techniques – 1 Avenue de Nice – 13120 GARDANNE

Les observations écrites, reçues par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

**En mairie de Gardanne, siège de l'enquête, Direction des services techniques – 1 Avenue de Nice – 13120 GARDANNE**

le mardi 13 février 2024 de 9h à 12h  
le mercredi 21 février 2024 de 13h30 à 16h30  
le mercredi 28 février 2024 de 9h à 12h  
le mercredi 6 mars 2024 de 13h30 à 16h30  
le vendredi 15 mars 2024 de 13h30 à 16h30

**En mairie de Fuveau, 26 Bd Emile LOUVET, Hôtel de Ville, Service Urbanisme (04 42 65 65 79)**

le jeudi 15 février 2024 de 15h à 17h  
le jeudi 29 février 2024 de 9h à 12h.

**En mairie de Meyreuil, Hôtel de Ville - Allée des Platanes**

le vendredi 16 février 2024 de 9h à 12h,  
le vendredi 8 mars 2024 de 13h30 à 16h30.

**En mairie de Gréasque, Pôle Technique, Zone d'Activité Les Pradeaux Service Urbanisme 04 84 88 02 73**

le mercredi 6 mars 2024 de 9h à 12h.

**En mairie de Mimet, Hôtel de Ville- place de La Mairie Service Urbanisme**

le mardi 27 février 2024 de 14h à 17h.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Il établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, puis consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en formation spécialisée carrière.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assortie de prescriptions en tant que décision individuelle qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

La personne responsable du projet est Madame Audrey MARCHAND –  
Téléphone : 04 42 67 09 30

Marseille le 17 JAN. 2024

Pour le Préfet,  
Le chef de bureau  
Gilles BERTOTHY

# Annonces légales

## APPEL D'OFFRES

### AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

**MAÎTRE D'OUVRAGE :**  
Société Française d'Habitations Economiques (SA d'HLM)  
1175 Petite Route des Milles - CS 40650  
13457 Aix-en-Provence - Cedex 4 Téléphone : 04 13 57 04 30  
Télécopie : 04 13 57 04 84

**PROCÉDURE :**  
Marché de travaux passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

**OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT :**  
Relance de 3 lots du marché de travaux relatif au remplacement des menuiseries de plusieurs résidences de la SFHE (cpt 30,34, 38 et 69).  
Le marché est alloué en trois lots géographiques :  
- Lot N°1 - Secteur Agence de Nîmes - 2 résidences (dpt.30)  
- Lot N°2 - Secteur Agence de Montpellier - 2 résidences (dpt.34)  
- Lot N°3 - Secteur Agence de Lyon - 2 résidences (dpt.38 et 69)

**DURÉE DES TRAVAUX :**  
A compter de l'émission de l'ordre de service, le délai d'exécution est de 4 mois dont 1 semaine de préparation.

**MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES :**  
Vous pouvez retirer le DCE sur : <http://www.marches-secures.fr>. Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le RC. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

**DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :**  
Le Jeudi 22 février 2024 à 12h30

### AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

**MAÎTRE D'OUVRAGE :**  
Société Française d'Habitations Economiques (SA d'HLM)  
1175 Petite Route des Milles - CS 40650  
13457 Aix-en-Provence - Cedex 4 Téléphone : 04 13 57 04 30  
Télécopie : 04 13 57 04 84

**PROCÉDURE :**  
Marché de travaux passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

**OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT :**  
Marché de travaux de remplacement et remise en peinture de volets bois sur la résidence Villa Acacia située à la Mole (83310).  
Les travaux ne sont pas alloués.

**DURÉE DES TRAVAUX ET VISITE DE SITE :**  
A compter de l'émission de l'ordre de service, le délai d'exécution est de 5 mois dont 3 mois de préparation.  
Une visite de site est obligatoire, l'attestation de visite doit être jointe à l'offre des candidats. Le contact pour les visites se trouve à l'article 2.10 du règlement de la consultation.

**MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES :**  
Vous pouvez retirer le DCE sur : <http://www.marches-secures.fr>. Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le RC. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

**DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :**  
Le Mardi 20 Février 2024 à 12h30

### AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

**MAÎTRE D'OUVRAGE :**  
Société Française d'Habitations Economiques (SA d'HLM) 1175 Petite Route des Milles - CS 40650  
13457 Aix-en-Provence - Cedex 4 Téléphone : 04 13 57 04 30  
Télécopie : 04 13 57 04 84

**PROCÉDURE :**  
Marché de travaux passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

**OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT :**  
Relance du marché de travaux relatif à l'amélioration des réseaux de chauffage et d'ÉCS au sein de l'ENPAD - La Bastide d'Albrét - à Mauvezin (32120).  
Les travaux ne sont pas alloués.

**DURÉE DES TRAVAUX ET VISITE DE SITE :**  
A compter de l'émission de l'ordre de service, le délai d'exécution est de 3 mois dont 1 mois de préparation.  
Une visite de site est obligatoire, l'attestation de visite doit être jointe à l'offre des candidats. Le contact pour les visites se trouve à l'article 2.10 du règlement de la consultation.

**MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES :**  
Vous pouvez retirer le DCE sur : <http://www.marches-secures.fr>. Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le RC. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

**DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :**  
Le Vendredi 16 Février 2024 à 12h30

## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE SERVICES

**SECTION 1 : Identification de l'acheteur**  
Nom complet de l'acheteur : Commune de Cabannes (13)  
Numéro national d'identification :  
Type : SIRET - N° : 21130018100016  
Code postal / Ville : 13440 Cabannes  
Groupement de commandes : Non

**SECTION 2 : Communication**  
Moyens d'accès aux documents de la consultation  
Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-secures.fr>  
Identifiant interne de la consultation : 2024-03  
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui  
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non  
Nom du contact : M le Maire Gilles MOURGUES - Tél : +33 490904053 - Mail : [marchespublics@mairie-cabannes.fr](mailto:marchespublics@mairie-cabannes.fr)

**SECTION 3 : Procédure**  
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :  
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : DCI  
DC2  
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 et 46 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.  
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.  
Capacité économique et financière : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles  
Capacités techniques et professionnelles : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;  
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.  
Liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les travaux sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.  
Les certificats de qualifications professionnelles.  
Attestation d'assurance  
Technique d'achat : Accord-cadre  
Date et heure limite de réception des plis : Lundi 12 février 2024 - 12:00  
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite  
Réduction du nombre de candidats : Non  
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui  
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non  
Identification des catégories d'acheteurs intervenant (accord-cadre unique-marché) : Collectivité territoriale

**SECTION 4 : Identification du marché**  
Intitulé du marché : PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BATIMENTS ET SURFACES VITRÉES  
Classification CPV : 90911200  
Marchés-secures.fr Avis de publicité 16/01/2024  
Type de marché : Services  
Description succincte du marché : PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BATIMENTS ET SURFACES VITRÉES  
Lieu principal d'exécution : Bâtiments communaux - 13440 CABANNES  
La consultation comporte des tranches : Non  
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non  
Marché alloué : Oui

**SECTION 5 : Informations sur les lots**  
LOT :  
Lot 1 : Nettoyage des locaux, équipements  
Classification CPV : 90911200  
Lieu d'exécution du lot : CABANNES

LOT :  
Lot 2 : Nettoyage des vitres  
Classification CPV : 90911300  
Lieu d'exécution du lot : CABANNES

**SECTION 6 : Informations complémentaires**  
Visite obligatoire : Oui  
Détails sur la visite : Prise de rendez-vous par mail : [service.entretien@mairie-cabannes.fr](mailto:service.entretien@mairie-cabannes.fr)  
Date d'envoi du présent avis : 16 janvier 2024

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ DURANCE GRANULATS POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'EXPLOITATION ET L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE "LA MALESPINE" SITUÉE À GARDANNE.

Il sera procédé sur le territoire des communes de Gardanne, Fuveau, Meyreuil, Gréasque et Mimet à une enquête publique au sujet de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Durance Granulats pour l'autorisation d'extension et de renouvellement d'exploitation de la carrière de La Malespine située sur la commune de Gardanne.

Ce projet porte sur l'obtention :  
- d'une autorisation au titre des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)  
- d'une autorisation de défrichement,  
- d'une dérogation "Espèces et habitats protégés".

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 18 août 2022, et d'un mémoire en réponse de l'exploitant qui sont consultables à cette même adresse internet, et joints au dossier d'enquête publique.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLÉ), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classesees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classesees-sous-mesure-a-autorisation-et-etat-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Gardanne>

Atin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, la demande d'autorisation environnementale est également consultable sur un poste

informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLÉ), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), Téléphone : 04.91.35.42.60 ou 07.85.60.92.82

Est désigné :  
- en qualité de commissaire enquêteur : Monsieur André JULLIEN, cadre retraité de la CARSAF.  
En qualité de commissaire-enquêteur suppléant : Monsieur Charles VIGNY

Conformément à l'article L.123-4 du code de l'environnement, en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, l'autorité chargée de l'organisation de la présente enquête publique transfèrera sans délai au commissaire suppléant, choisi par la juridiction administrative, la poursuite de l'enquête publique. Le public sera informé de ces décisions.

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairies de Gardanne, Fuveau, Meyreuil, Gréasque et Mimet, du mardi 13 février 8h30 au vendredi 15 mars 2024 17h00 inclus (32 jours), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts cet effet, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux, en mairies de :  
- Gardanne - Direction des services techniques - 1 Avenue de Nice 13120 GARDANNE, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.  
- Fuveau - Mairie de Fuveau, 1<sup>er</sup> étage - 26 Boulevard Emile Louvet 13710 FUYVEAU, le lundi de 8h30 à 12h00 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.  
- Meyreuil - Mairie de Meyreuil, Hôtel de ville- Allée des platanes 13650 MEYREUIL, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h  
- Gréasque - Service urbanisme - Pôle technique - ZA les Pradeaux 13850 GREASQUE, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.  
- Mimet - Service urbanisme, Place de la Mairie - 13105 MIMET - le lundi et le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier sera également consultable, et des observations pourront être déposées pendant toute la durée de l'enquête sur un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/5131>

Les contributions pourront être transmises par courriel à l'adresse suivante : [enquete@registre-dematerialisee.fr](mailto:enquete@registre-dematerialisee.fr) et seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en Mairie de Gardanne, siège de l'enquête  
- Direction des services techniques - 1 Avenue de Nice - 13120 GARDANNE

Les observations écrites, reçues par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

En mairie de Gardanne, siège de l'enquête, Direction des services techniques  
1 Avenue de Nice - 13120 GARDANNE  
le mardi 13 février 2024 de 9h à 12h  
le mercredi 21 février 2024 de 13h30 à 16h30  
le mercredi 28 février 2024 de 9h à 12h  
le mercredi 6 mars 2024 de 13h30 à 16h30  
le vendredi 15 mars 2024 de 13h30 à 16h30

En mairie de Fuveau, 26 Bd Emile LOUVET, Hôtel de Ville, Service Urbanisme (04 42 65 65 79)  
le jeudi 15 février 2024 de 15h à 17h  
le jeudi 29 février 2024 de 9h à 12h.

En mairie de Meyreuil, Hôtel de Ville - Allée des Platanes  
le vendredi 16 février 2024 de 9h à 12h,  
le vendredi 8 mars 2024 de 13h30 à 16h30.

En mairie de Gréasque, Pôle Technique, Zone d'Activité Les Pradeaux  
Service Urbanisme 04 84 88 02 73  
le mercredi 6 mars 2024 de 9h à 12h.

En mairie de Mimet, Hôtel de Ville- place de La Mairie  
Service Urbanisme  
le mardi 27 février 2024 de 14h à 17h.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Il établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, puis consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserve ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en formation spécialisée carrière.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assortie de prescriptions en tant que décision individuelle qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

La personne responsable du projet est Madame Audrey MARCHAND  
Téléphone : 04 42 67 09 30

Marseille le 17 JANVIER 2024  
Pour le Préfet,  
Le chef du bureau  
Signé : Gilles Berthou

# L'octogénaire chute, la Métropole condamnée

## MARSEILLE

Une plaque d'égout jouxtant le parvis du vélodrome s'était dérobée au passage d'un homme de 85 ans. Reconnue responsable du manque d'entretien de la voirie, l'intercommunalité a été condamnée à l'indemniser.

Par un jugement du tribunal administratif de Marseille rendu le 11 janvier dernier, la Métropole Aix-Marseille



La plaque n'avait pas été sécurisée. PHOTO V.S.

a été condamnée à verser 9 200 euros - dont 6 800 de réparations - à un homme alors âgé de 85 ans qui était passé au travers d'une plaque d'égout. Résidant à Antibes, celui-ci circulait, le 7 juillet 2019 au soir, sur le trottoir du boulevard Michelet, devant le parvis du vélodrome, lorsqu'une plaque d'égout a basculé sur son passage. Résultat : une chute d'une hauteur de 1,80 mètre, déchirant l'intérieur de sa jambe gauche par une plaie profonde et une blessure au genou droit, nécessitant des soins réguliers pendant plusieurs semaines. L'homme a pu être tiré hors du trou par un témoin avant d'être transporté aux urgences, pendant

que d'autres passants sécurisaient le lieu. Manque d'entretien de la part de la Métropole, ou faute de la victime ? L'intercommunalité, pointée le jugement du tribunal administratif, n'a pas pris la peine de se défendre, malgré une première requête en décembre 2021 puis une mise en demeure au mois de juillet suivant, alors même que la gestion et l'entretien du trottoir relèvent de sa compétence. Un incident loin d'être isolé, regrette le conseil de la victime, M<sup>r</sup> Pascal Consolin : « On a eu quelques autres cas similaires, dont un, passé au travers d'une plaque, est tombé sur 5 mètres. » Y.S.

## ANNONCES LÉGALES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

### BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

**Avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Durance Granulats pour le renouvellement de l'exploitation et l'extension de la carrière « la Malespine » située à Gardanne.**

Il sera procédé sur le territoire des communes de Gardanne, Fuveau, Meyrueil, Gréasque et Mimet à une enquête publique au sujet de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Durance Granulats pour l'autorisation d'extension et de renouvellement d'exploitation de la carrière de La Malespine située sur la commune de Gardanne.

Ce projet porte sur l'obtention :  
- d'une autorisation au titre des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)  
- d'une autorisation de défrichement,  
- d'une dérogation « Espèces et habitats protégés ».  
Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>  
Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 18 août 2022, et d'un mémoire en réponse de l'exploitant qui sont consultables à cette même adresse internet, et joints au dossier d'enquête publique.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable. Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLÉ), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classesées-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classesées-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrières-et-Geothermie/Gardanne>  
Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, la demande d'autorisation environnementale est également consultable sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLÉ), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 07.85.60.62.82

Est désigné : en qualité de commissaire enquêteur : **Monsieur André JULLIEN, cadre retraité de la CARSAT.**

En qualité de commissaire-enquêteur suppléant : **Monsieur Charles VIGNY**

Conformément à l'article L.123-4 du code de l'environnement, en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, resteraient chargés de l'organisation de la présente enquête publique transférés sans délai au commissaire suppléant, choisi par la juridiction administrative, la poursuite de l'enquête publique. Le public sera informé de ces décisions.

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairies de Gardanne, Fuveau, Meyrueil, Gréasque et Mimet, **du mardi 13 février 8h30 au vendredi 15 mars 2024 17h00 inclus (32 jours)**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux, en maires de :

- **Gardanne** – Direction des services techniques – 1 Avenue de Nice – 13120 GARDANNE, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.  
- **Fuveau** – Mairie de Fuveau, 1<sup>er</sup> étage – 28 Boulevard Emile Louvet – 13710 FUYEAU, le lundi de 8h30 à 12h00 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.  
- **Meyrueil** – Mairie de Meyrueil, Hôtel de ville- Allée des platanes – 13590 MEYRUEIL, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.  
- **Gréasque** – Service urbanisme – Pôle technique – ZA les Pradeaux –

13850 GRÉASQUE, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

- **Mimet** – Service urbanisme, Place de la Mairie – 13105 MIMET – le lundi et le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.  
Le dossier sera également consultable, et des observations pourront être déposées pendant toute la durée de l'enquête sur un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5131>

Les contributions pourront être transmises par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-5131@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5131@registre-dematerialise.fr) et seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé. Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en Mairie de Gardanne, siège de l'enquête - Direction des services techniques – 1 Avenue de Nice – 13120 GARDANNE  
Les observations écrites, reçues par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête. Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

**En mairie de Gardanne, siège de l'enquête,** Direction des services techniques – 1 Avenue de Nice – 13120 GARDANNE  
le mardi 13 février 2024 de 9h à 12h  
le mercredi 21 février 2024 de 13h30 à 16h30  
le mercredi 28 février 2024 de 9h à 12h  
le mercredi 6 mars 2024 de 13h30 à 16h30  
le vendredi 15 mars 2024 de 13h30 à 16h30

**En mairie de Fuveau, 26 Bd Emile LOUVEY, Hôtel de Ville,** Service Urbanisme (04 42 85 65 79)  
le jeudi 15 février 2024 de 15h à 17h  
le jeudi 29 février 2024 de 9h à 12h.

**En mairie de Meyrueil, Hôtel de Ville - Allée des Platanes**  
le vendredi 16 février 2024 de 9h à 12h,  
le vendredi 8 mars 2024 de 13h30 à 16h30.

**En mairie de Gréasque, Pôle Technique, Zone d'Activité Les Pradeaux**  
Service Urbanisme (04 84 88 02 73)  
le mercredi 6 mars 2024 de 9h à 12h.

**En mairie de Mimet, Hôtel de Ville- place de la Mairie**  
Service Urbanisme  
le mardi 27 février 2024 de 14h à 17h.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.  
A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.  
Il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Il établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserve ou défavorables. Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en formation spécialisée carrière.  
Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assortie de prescriptions en tant que décision individuelle qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.  
La personne responsable du projet est Madame Audrey MARCHAND – Téléphone : 04 42 87 09 30.

Marseille le 17 janvier 2024  
Pour le Préfet  
Le chef de bureau  
Signé  
Gilles Bertho  
202401951

## Vie des sociétés

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée :

**SCI 3F**

**Objet social :** L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers ci-dessus ;

**Siège social :** 16 chemin du Val des bois 13009 MARSEILLE

**Capital :** 102 euros

**Gérance :** Monsieur JAQUI Noah demeurant 93 rue Paradis 13006 Marseille

**Clause d'agrément :** Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille.

Pour avis  
La Gérance

202401962

### LOCATION GERANCE DE TAXI

Par acte SSP en date du 10/01/2024 il a été établi un contrat de location gérance entre Monsieur TCHAKAMIAN Charles demeurant au Harneau de Bedes, Chemin de la Colle Blanche 13490 JOUQUES titulaire de l'Autorisation de Taxi N°B sur la commune de VENTABREN et, KJ TAXIS 13, SAS au capital de 1000 euros, dont le siège social est TRAVERSE POUVERAN 83170 ROUGIERES, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 851 811 919, représentant légal Monsieur ALBOUY Jérôme portant sur une autorisation de stationnement N°B à compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

202401968

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée :

**MILOUCH**

**Objet social :** L'acquisition d'un immeuble sis à Roquebrune sur Argens, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

**Siège social :** 17 Rue Pite Pite 13005 MARSEILLE

**Capital :** 30 000 euros

**Gérance :** M<sup>r</sup> KOSKA Mickaël et Mme CARDILLO Mélanie demeurant 17 Rue Pite Pite 13005 MARSEILLE

**Clause d'agrément :** Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE

202401960

**La Marseillaise**

[annonces-legales.lamarseillaise.fr](https://annonces-legales.lamarseillaise.fr)

Un service dédié  
à l'écoute et disponible  
04 91 57 75 74

[annonceslegales@lamarseillaise.fr](mailto:annonceslegales@lamarseillaise.fr)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE  
Meyreuil, le 25 janvier 2024

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Pascal GOURNES, Maire de la commune de Meyreuil, certifie avoir affiché aux lieux accoutumés le 23/01/2024, l’avis d’enquête publique en date du 17/01/2024 relative à la demande d’autorisation environnementale formulée par la Société Durance Granulats pour le renouvellement de l’exploitation et l’extension de la carrière « la Malespine » située à Gardanne.  
Cet avis restera affiché pendant toute la durée de l’enquête, à savoir jusqu’au vendredi 15 mars 2024.

Fait à Meyreuil le 25/01/2024 pour valoir ce que de droit.



Le Maire,

Jean-Pascal GOURNES

## DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

**Pôle Réglementation  
& Services aux Citoyens**

Affaire suivie par :

**BCP DEGLIN Stéphanie**

☎ 04.42.65.65.41

✉ [rsc@mairie-fuveau.com](mailto:rsc@mairie-fuveau.com)

Réf. : 22/2024

Objet : constatation d'affichage

### CONSTATATION

Nous soussignés, Brigadier-Chef Principal DEGLIN Stéphanie, agent de police judiciaire adjoint en résidence à FUVEAU, certifions que le 26 janvier 2024, suite à votre demande et aux directives reçues par notre cheffe de service, nous nous rendons au niveau des planimètres officiels de la mairie de la commune de Fuveau :

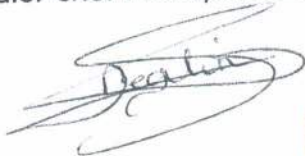
- Cour de la Mairie       Accueil de la Mairie       Accueil Service urbanisme  
 Rue du figuier       Mairie annexe LA BARQUE

Nous constatons que dans les planimètres désignés ci-dessus, dont les cases sont cochées, se trouvent :

- L'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Durance Granulats pour le renouvellement de l'exploitation de l'extension de la carrière « la Malespine » située à Gardanne.

Fait et clos à FUVEAU, le 26/01/2024 pour faire valoir ce que de droit.

Le Brigadier-chef Principal DEGLIN Stéphanie,





La Cheffe de Service,  
**Marion BOZONNIER.**

**Marion BOZONNIER**  
Cheffe de service  
Responsable de la  
POLICE MUNICIPALE  
DE FUVEAU

Destinataire : Le service en charge de l'urbanisme



✉ mairie-greasque@ville-greasque.fr

f Ville de Gréasque

www.ville-greasque.fr

**Certificat d'affichage d'arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Durance Granulats pour le renouvellement de l'exploitation et l'extension de la carrière « La Malespine » située à Gardanne**

Je soussigné, Michel RUIZ Maire de la commune de Gréasque, certifie que l'arrêté 2024-3-A en date du 17/01/2024 concernant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Durance Granulats pour le renouvellement de l'exploitation et l'extension de la carrière « La Malespine » située à Gardanne,

**A été affiché comme suit à partir du 23/01/2024, et ce tout au long du déroulé de l'enquête publique**

En foi de quoi, j'ai établi le présent certificat.

**A GREASQUE, le 25/01/2024**

**Le Maire  
Michel RUIZ**







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Mairie de Mimet**

**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Durance Granulats pour le renouvellement de l'exploitation et l'extension de la carrière « La Malespine » située à Gardanne**

Je soussigné, Monsieur Gilles FEDERIGHI,  
En ma qualité d'Adjoint au Maire de la Commune de Mimet, délégué à l'urbanisme,

Certifie avoir affiché en Mairie sur le tableau dédié à cet effet, depuis le mercredi 24 janvier 2024, l'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Durance Granulats pour le renouvellement de l'exploitation et l'extension de la carrière « La Malespine » située à Gardanne, qui va se dérouler du 13 février 2024 au 15 mars 2024 inclus.

Fait à Mimet, le            **24 JAN. 2024**

Monsieur Gilles FEDERIGHI  
Adjoint au Maire de Mimet, délégué à l'urbanisme



A Gardanne, le 18 mars 2024

**Monsieur Hervé GRANIER**  
**Maire de Gardanne et Biver**

N/Réf. : HG/AF/SO/SC/24/DST/0014

Objet : Enquête publique Durance Granulats

**Dossier suivi par Madame Stéphanie OLIVERO**

**@ : [stephanie-olivero@ville-gardanne.fr](mailto:stephanie-olivero@ville-gardanne.fr)**

**☎ : 04 42 51 79 50**

Je soussigné, Hervé GRANIER, Maire de GARDANNE, certifie que le document :

**Avis de consultation du public Société Durance Granulats pour le renouvellement de  
l'exploitation et l'extension de la carrière « la Malespine »**

A été affiché en Mairie centrale, à la Mairie annexe et à la Direction des services techniques du 22 janvier 2024 au 17 mars 2024 inclus.

Le Maire de Gardanne

Hervé GRANIER.



Pour le Maire et par délégation  
Antonio MUJICA - 1<sup>er</sup> Adjoint





GARDANNE

RAPPORT N° 202400 0026

Affichage d'un arrêté n°2024-3-A portant sur une enquête publique

Carte Grise :

Date de délivrance :  
1ère Mise en Circul. :  
Type de véhicule :

Destinataires :

- Monsieur le Maire
- Direction des Services techniques
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Archives de la Police Municipale

## RAPPORT D'INFORMATION POLICE MUNICIPALE

L'an deux mille vingt quatre, le cinq du mois de février,

Nous soussigné(s), Brigadier Chef Principal BOUDJELLAL Mohamed

Agents de Police Judiciaire Adjoints, agrées et assermentés en résidence administrative à la Police Municipale de GARDANNE.

Vu les articles L.511-1 à L.515-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu les articles 21 2°, 21-2, D14-1 du Code de Procédure Pénale.

Rapportons les faits suivants agissant revêtus de notre uniforme réglementaire et conformément aux ordres reçus.

### PREAMBULE

Sur demande de notre hiérarchie nous nous sommes transportés en date du 22 janvier 2024 vers 09h15 à la Mairie Annexe de Biver afin d'afficher un arrêté sur le lieu dit Biver commune de GARDANNE .  
L'arrêté 2024-3-A en objet en date du 17 janvier 2024 est relatif à une enquête publique faisant suite à une demande d'autorisation environnementale formulée par la Société Durance Granulat.

### CONSTATATIONS

Cette arrêté mis en place à l'affichage est visible de jour comme de nuit par tout administré pour en prendre acte. Cet arrêté se trouvant sur l'armoire vitrée de la façade de la Mairie annexe de Biver ne peut en aucunement faire l'objet d'une contestation du fait de son emplacement au vu de tous.

### MESURES PRISES

Lors de notre mission de police administrative nous avons pris des clichés photo de cet affichage que nous joignons à notre rapport d'information.

### CLOTURE

Rapport fait pour être transmis simultanément à Monsieur le Maire de GARDANNE et aux autres destinataires concernés.

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles.

Le XXXXXXXX 05



Signature du rapport N°2024 000026

Les A.P.J.A. :

Dossier suivi par : Rémy LUCOT  
Tel : 07 85 60 62 82  
[remy.lucot@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:remy.lucot@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Marseille, le

17 JAN. 2024

### ARRÊTÉ 2024-3-A

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation  
environnementale formulée par la société Durance Granulats pour le renouvellement  
de l'exploitation et l'extension de la carrière « la Malespine » située à Gardanne

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, L.511-2, et R.123-2 à R.123-21,

VU la demande en date du 26 juillet 2021 de la Société Durance Granulats,

VU le dossier complet et régulier annexé à la demande,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 août 2022, et le mémoire en réponse du  
pétitionnaire en date du 30 août 2023 annexé au dossier mis à l'enquête,

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 10 octobre 2022,

VU les avis des services recueillis lors de la phase d'examen.

Photo N°1 - affichage arrêté

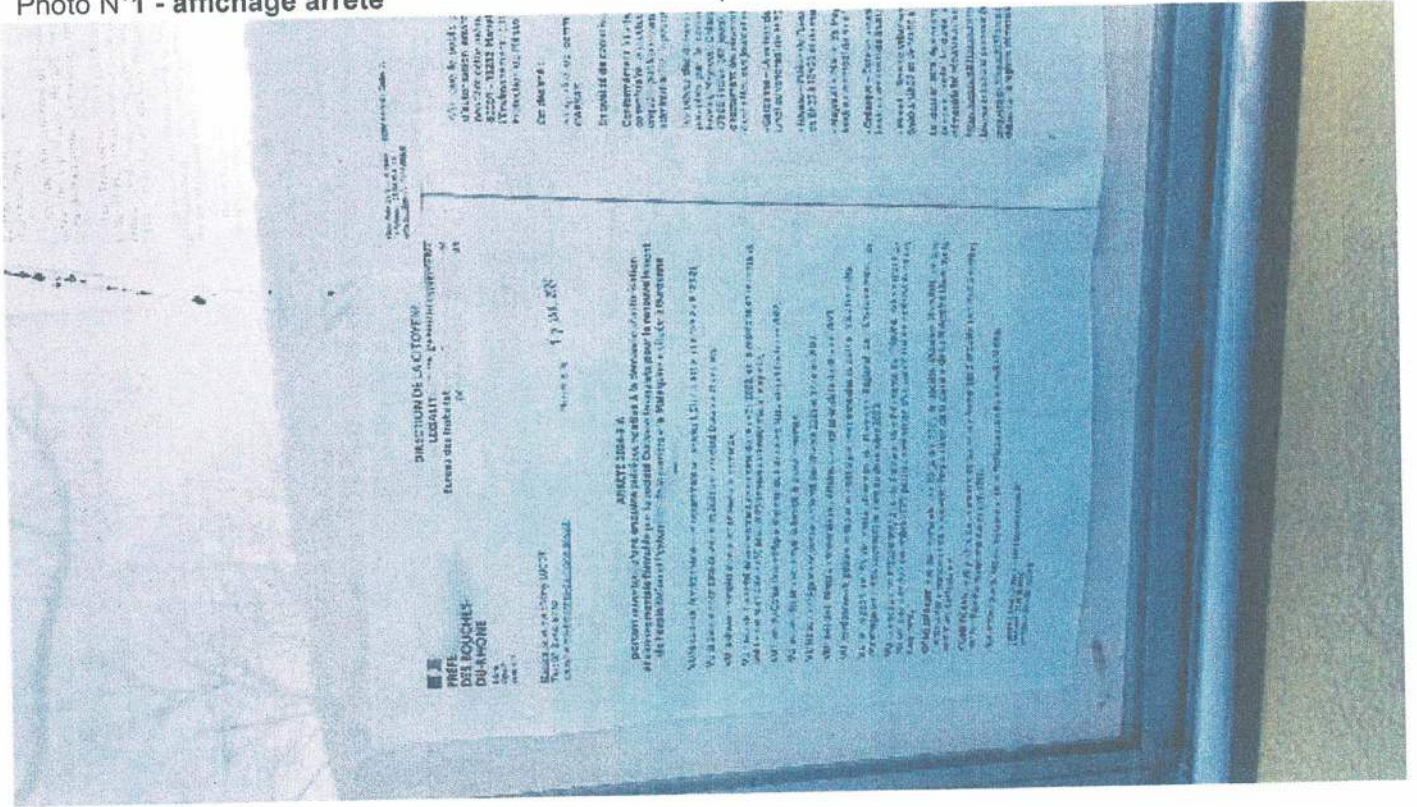
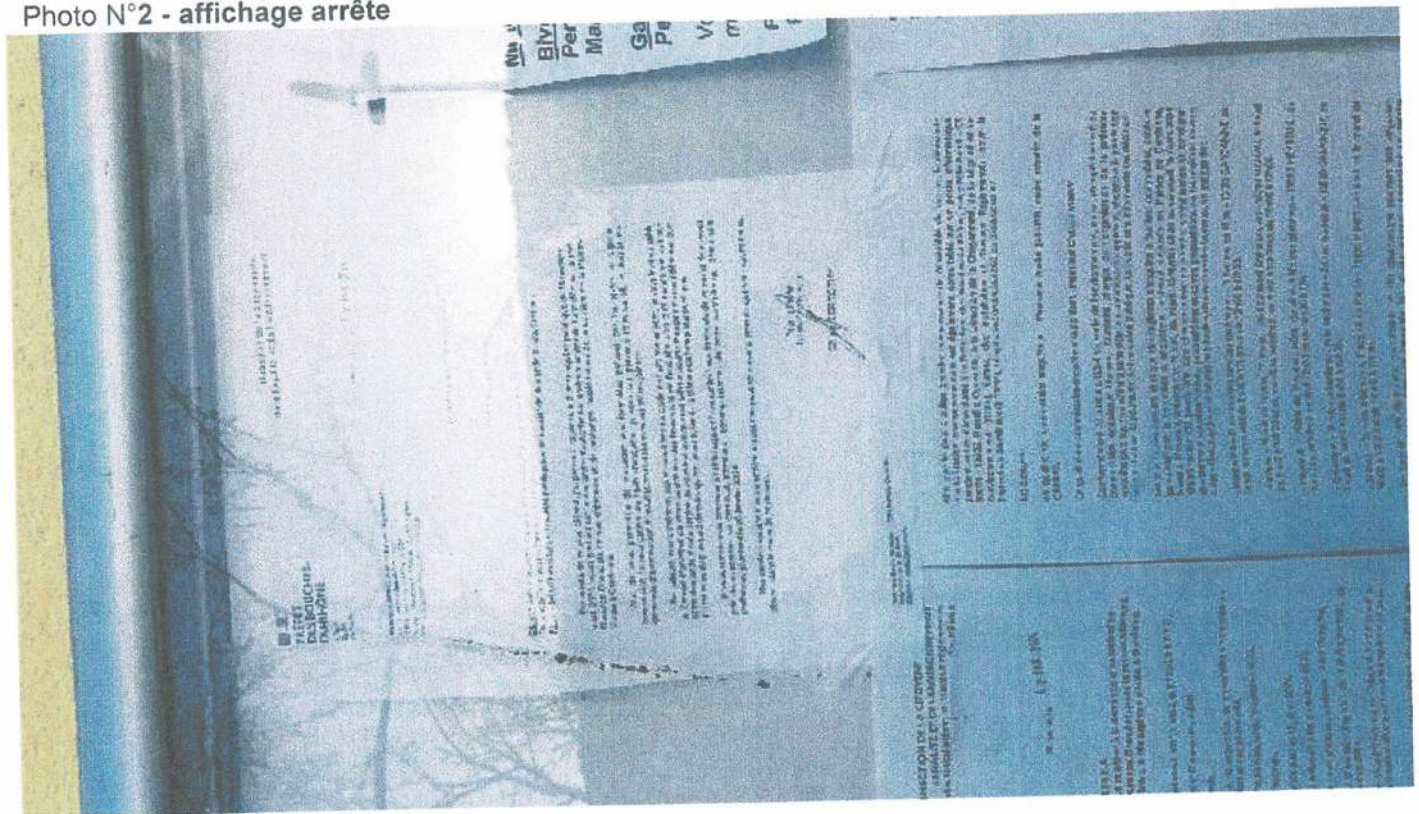


Photo N°2 - affichage arrêté





Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 33  
Votants : 32

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 013-211300405-20240219-DEL202415-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf février,  
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

**Présents :** *Tous les Conseillers élus.*

**Procurations :** *Mme BOURRELLY MARCELLI à Mme BAGOUSSE  
Mme FEREOUX à Mme LEFORT  
M. ALBANESE à M. DESHAYES  
Mme AUBRIEUX à Mme ARUTA  
M. FOUAN à M. GOUIRAND  
Mme FILIPPETTI à Mme BONFILLON CHIAVASSA  
M. PARIS à Mme FLAHAUT*

**Absente :** *Mme VESPERINI*

*. Florent ALFORNEL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.*

**N°15**

**AFFAIRES GENERALES**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – RENOUELEMENT DE L'EXPLOITATION ET  
EXTENSION DE LA CARRIERE « LA MALESPINE » A GARDANNE – SOCIETE DURANCE  
GRANULATS**

**- Rapport de Daniel GOUIRAND -**

La société Durance Granulats, dont le siège social est situé à Gardanne, a formulé, auprès de M. le Préfet, une demande d'autorisation environnementale pour l'extension et le renouvellement d'exploitation de la carrière de la Malespine située sur la commune de Gardanne.

Ce projet porte sur l'obtention :

- d'une autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- d'une autorisation de défrichement,
- d'une dérogation « Espèces et habitats protégés ».

Une étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 18 août 2022.

M. le Préfet a prescrit, par arrêté n°2024-3-A en date du 17 janvier 2024, l'ouverture d'une **enquête publique du 13 février au 15 mars 2024** inclus sur le territoire des communes de Gardanne, Fuveau, Meyreuil, Gréasque et Mimet.

Chaque commune doit émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

*Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :*

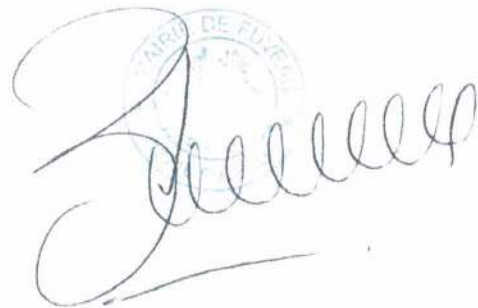
- **D'EMETTRE un avis favorable sur la demande d'autorisation d'extension et de renouvellement d'exploitation de la carrière de la Malespine sous réserve que les recommandations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), en date du 18 août 2022, soit respectées.**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 8 abstentions.**

Le secrétaire de séance,  
Florent ALFORNEL.



Le Maire,  
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.



Mairie de Fuveau



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
SEANCE DU 14 février 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MIMET

-----  
Conseillers Municipaux : 26 L'an deux mille vingt-quatre, le 14 février 2024 à 10 h.  
En exercice : 26

Le Conseil Municipal de Mimet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle des Fêtes du Village.

Ayant pris part  
à la Délibération : 26

Secrétaire de séance: Madame Patricia FERRAND

**Présents :** Georges CRISTIANI, Maire, Corinne CENTARO, Lordine BELARBI, Gilles FEDERIGHI, Anne KESSAS, Francis MOLINA, Muriel SASSI, Bernard MONTAGNA, Patricia FERRAND, Adjoint, Louis LOPEZ, Monique KACZMAREK MICHEL, Gilbert CHIRI, René BRUN, Jean-Jacques NOIZAT, Eric CLAUDET, Bertrand BALANSARD, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir :** Geneviève DALFIN à Anne KESSAS, Evelyne GODDYN MOUNIER à Muriel SASSI, Véronique LEFEBVRE à Patricia FERRAND, Lionel TOMANDINI à Francis MOLINA, Eve GUIBERT à Lordine BELARBI, Cédric RIEDEL à Bernard MONTAGNA, Nathalie MARGAILLAN à Gilles FEDERIGHI, Karen GAGLIANO à Corinne CENTARO, Céline CHAPELIN à Monique KACZMAREK MICHEL, Claude AURORI à Georges CRISTIANI.

**N°2024/36 – Enquête publique pour le renouvellement de l'exploitation et de l'extension de la Carrière de la Malespine à Gardanne exploitée par la société Durance Granulats - Avis du Conseil Municipal**

Vu, le code de l'environnement, dont notamment ses articles L511-1 et L511-2, et R123-2 et suivants ;

Vu, la demande en date du 26 juillet 2021 de la Société Durance Granulats, qui sollicite l'autorisation d'étendre et de renouveler l'exploitation de la carrière de La Malespine située sur la Commune de Gardanne ;

Vu, l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 18 aout 2022 ;

Vu, l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 10 octobre 2022 ;

Vu, les avis de l'Agence Régionale de Santé des 26 aout 2021 et du 12 juillet 2022 ;

Vu, l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 30 aout 2021 ;

Vu, le rapport de fin de phase d'examen du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du 26 octobre 2023 ;

Vu, la décision numéro EP23000097/13 de la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 7 décembre 2023, portant nomination d'un commissaire enquêteur et de son suppléant ;



Vu, l'arrêté préfectoral portant le numéro 2024-3-A du 17 janvier 2024, par lequel Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit l'organisation d'une enquête publique sur les Communes de Mimet, Gardanne, Fuveau, Meyreuil et Gréasque, au sujet de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Durance Granulats, pour l'autorisation d'extension et de renouvellement d'exploitation de la carrière de la Malespine située sur la Commune de Gardanne ;

Considérant que l'enquête publique s'est ouverte le mardi 13 février 2024, et se poursuivra jusqu'au vendredi 15 mars 2024 inclus ;

Considérant que Monsieur André Jullien, ancien Maire de La Bouilladisse, a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Marseille. Monsieur le commissaire enquêteur tiendra une permanence à Mimet le mardi 27 février 2024 de 14 heures à 17 heures au Service urbanisme de la Mairie, au Village ;

Considérant que la Carrière de la Malespine se situe à l'Est du centre-ville de Gardanne. L'accès s'effectue facilement par la Route Départementale RD 46a dénommée Route de Gréasque qui est suffisamment dimensionnée pour recevoir le trafic de poids-lourds ;

Considérant que la carrière de la Malespine produit essentiellement des sables, graviers, ballasts et tout-venants à destination de l'industrie et des travaux de voirie ;

Considérant que la société Durance Granulats entend continuer d'exploiter son installation de concassage-criblage primaire et secondaire localisée en partie Sud du périmètre d'autorisation projeté. Cette installation est capable de traiter jusqu'à 600 000 tonnes de matériaux par an ;

Considérant que le projet d'enquête publique concerne un périmètre d'autorisation de 18,14 hectares. Il vise principalement à renouveler la carrière actuelle (sur 3,63 hectares) par approfondissement du carreau d'exploitation (sur 15 mètres supplémentaires par rapport à l'autorisation en cours), puis à l'étendre sur une surface de 1,73 hectare sur une épaisseur de 35 mètres.

Elle sera couplée, de même qu'aujourd'hui, à une unité de tri et de valorisation de déchets inertes, déclarée depuis le 28 septembre 2004, capable de traiter et recycler jusqu'à 200 000 tonnes de matériaux par an. Enfin, une centrale de traitement au liant hydraulique pour la production de graves traitées est également localisée au sein de cette plateforme de valorisation. Un distributeur à béton sera également mis en place.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de donner un avis sur le renouvellement de l'exploitation et l'extension de la carrière de la Malespine à Gardanne exploitée par Durance Granulats.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, avec 17 voix pour et 9 abstentions, émettent un avis favorable sur le renouvellement de l'exploitation et l'extension de la carrière de la Malespine à Gardanne exploitée par Durance Granulats.

Acte exécutoire en application  
de l'art. 2 de la loi du 2 mars 1982  
Publié ou notifié le: 28 FEV. 2024  
Transmis au contrôle de légalité le: 28 FEV. 2024

Georges Cristiani,  
Maire de Mimet



Délibération n° 2024/36 du 14 février 2024

**Rapport d'Enquête Publique N° 23000097/13**

**Fait à Gardanne le 11 Avril 2024**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a long horizontal stroke.

**André JULLIEN**

**Commissaire Enquêteur**